



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 090

Séance du mardi 8 octobre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 8 octobre 2019	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motions</i>	4
<i>Pétition</i>	5
<i>Postulat</i>	5
<i>Question</i>	5
Démission du 8 octobre 2019	5
<i>Grand Conseil – M. Mathieu Blanc, député</i>	5
Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Nos vignerons et vigneronnes boiront-ils/elles le calice jusqu'à la lie ? (19_INT_395)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le gymnase, plus c'est long, plus c'est bon ? (19_INT_396)	8
<i>Texte déposé</i>	8

Développement	8
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre 6 cures ne répondant plus à une mission de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin : Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453) et à l'interpellation Vassilis Venizelos – Si l'Etat n'en a cure, nous oui ! (17_INT_022) (128).....	9
<i>Rapport de la commission</i>	9
<i>Premier débat</i>	13
<i>Deuxième débat</i>	15
Pétition pour empêcher le démantèlement des cures vaudoises (17_PET_003).....	15
<i>Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions</i>	15
<i>Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions</i>	18
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	18
Interpellation Claire Richard – Zéro pour mille pour les chasseurs : pour une sécurité accrue de tous les usagers de la forêt (19_INT_397).....	20
<i>Texte déposé</i>	20
<i>Développement</i>	20
Interpellation Axel Marion et consorts – La garde alternée est-elle devenue réalité dans le canton de Vaud ? (19_INT_398).....	21
<i>Texte déposé</i>	21
<i>Développement</i>	22
Interpellation Jean Tschopp et consorts – Et si on arrêtait les frais face aux voyous qui défigurent nos communes ? (19_INT_399).....	23
<i>Texte déposé</i>	23
<i>Développement</i>	23
Postulat Léonore Porchet et consorts – Santé mentale, on t'aime à la folie (19_POS_169)	24
<i>Texte déposé</i>	24
<i>Développement</i>	26
Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Une journée « 100 % locale » dans la restauration collective (19_MOT_111)	26
<i>Texte déposé</i>	26
<i>Développement</i>	27
Motion Guy Gaudard et consorts – Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (18_MOT_050)	28
<i>Rapport de la commission</i>	28
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_170)</i>	32
Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public (18_INI_004)	34

<i>Rapport de la commission</i>	34
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	34
Intervention personnelle – M. Philippe Vuillemin	48
<i>Visite d'une députation à l'Université de Lausanne</i>	48
Heure des questions du mois d'octobre 2019 (19_HQU_OCT)	48
Motion Jérôme Christen et consorts – Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions (17_MOT_105)	57
<i>Rapport de la commission</i>	57
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (refusé)</i>	60
Pétition de Vaud Libre « Opération Charlemagne » pour le subventionnement cantonal des constructions scolaires (18_PET_021)	67
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	67
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	69
Motion Axel Marion et consorts – Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049)	70
<i>Rapport de la commission</i>	70
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_172)</i>	70
Motion Vassilis Venizelos et consorts – Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (18_MOT_052)	72
<i>Rapport de la commission</i>	72
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_173)</i>	74
Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Modification des frais judiciaires et dépens en matière de police des constructions et de marchés publics (15_MOT_065)	75
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i>	75
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_174)</i>	84
Motion Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Procédure administrative : Pour des frais judiciaires respectant le principe de proportionnalité (15_MOT_066)	84
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i>	84
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	84
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières (18_POS_055)	87
<i>Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires juridiques</i>	87
<i>Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires juridiques</i>	92
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	94

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 8 octobre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Enseignantes ICA, quelle patience ! (19_INT_400)
2. Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)
3. Interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Unireso ou un réseau désuni (19_INT_402)
4. Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Les sociétés locales ne pourront plus mandater des tiers pour organiser leur loté annuel. Est-ce le carton pour la Loterie Romande ? (19_INT_403)
5. Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Des soldes toute l'année ? (19_INT_404)
6. Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Jeux de loterie et de casino : la fin justifie-t-elle tous les moyens ? (19_INT_405)
7. Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? (19_INT_406)
8. Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Faites ce que je dis, pas ce que je fais ! (19_INT_407)
9. Interpellation Axel Marion et consorts – Feuilleton de la forêt du Flon, suite et fin ? (19_INT_408)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable (19_MOT_112)
2. Motion Arnaud Bouverat et consorts – Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète : Pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures publiques

et parapubliques du Canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques (19_MOT_113)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition concernant un abus financier (19_PET_036)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux (19_POS_171)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Axel Marion – Le verre à vin blanc vaudois va-t-il disparaître ? (19_QUE_055)

« Le verre à vin blanc vaudois est un élément attachant de notre patrimoine cantonal. D'une contenance de 5 à 7 cl, souvent décoré aux couleurs d'une commune, d'une société ou d'un événement, il fait traditionnellement partie des moments de festivité des Vaudoises et Vaudois. Ou devrait-on dire « faisait partie » ? En effet, on constate qu'il est de moins en moins utilisé. Ainsi, dans quasiment toutes les verrées proposées par le Conseil d'Etat ou les autres autorités, des verres à pied sont maintenant utilisés.

On peut invoquer différentes raisons pour ce désamour, par exemple la faible contenance de ce verre ou le fait qu'il mette moins en valeur le bouquet du vin. Néanmoins, il serait souhaitable que l'Etat joue, ici aussi, son rôle d'exemplarité et remette en valeur cet élément modeste mais important de notre patrimoine.

J'ai donc l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : est-il prêt à remettre en valeur les verres à vin blanc vaudois lors des célébrations officielles de l'Etat ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démission du 8 octobre 2019

Grand Conseil – M. Mathieu Blanc, député

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de M. Mathieu Blanc, député :

« Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de ma fonction de député du Grand Conseil vaudois, avec effet au terme de la séance de ce jour, soit le 8 octobre 2019. Cette décision de me retirer du Grand Conseil n'a pas été aisée à prendre. Elle est due à une charge professionnelle croissante au sein de mon étude, mais aussi à la volonté d'accorder plus de temps à ma famille. Ce choix est facilité par le fait que mon successeur présomptif à ce poste, M. Gilles Meystre, est très enthousiaste à l'idée d'exercer ce mandat, notamment pour représenter au sein de notre Parlement une

profession qui ne l'est plus depuis plusieurs années. Attaché aux traditions et au terroir vaudois, il dispose de toutes les compétences pour faire avancer les idées libérales et radicales.

Pour ma part, après vingt ans d'engagement politique à différents niveaux, et d'engagement pour plusieurs thèmes importants, comme la sécurité, l'économie ou la santé, je souhaite désormais consacrer davantage de temps à ma famille, à mon étude et à quelques travaux plus académiques liés au droit des sociétés, ainsi qu'à d'autres passions plus prosaïques, comme les bons vins.

Je tiens à remercier très vivement l'ensemble des députés du Grand Conseil, ainsi que le Secrétariat du Grand Conseil pour la collaboration et les nombreux échanges au cours de ces dernières années. Je salue particulièrement mes collègues de la Commission thématique des affaires juridiques en leur souhaitant de voir rapidement aboutir nos différentes discussions largement consensuelles relatives à la haute surveillance de la justice.

Je souhaite au Grand Conseil et au Conseil d'Etat le meilleur pour les travaux qui l'occuperont durant cette législature, ainsi que des débats fructueux avec pour objectif commun d'améliorer le quotidien des Vaudoises et des Vaudois, si possible en limitant l'emprise de la bureaucratie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses considérations. »

Permettez-moi en votre nom d'adresser quelques mots à M. le député Mathieu Blanc. D'abord, au nom du Grand Conseil, j'aimerais vous remercier pour votre engagement depuis 2012, date de votre entrée au Grand Conseil dans le cadre des élections cantonales. Vous aviez terminé à la cinquième position de la liste PLR pour la Ville de Lausanne et aviez ainsi rejoint notre parlement cantonal. Cinq ans plus tard, lors des élections de 2017, les électeurs lausannois vous ont brillamment réélu en tête de liste. Avec un départ en ce mois d'octobre, vous aurez donc siégé un peu plus de sept ans et demi parmi nous. C'est incontestablement comme éminent juriste que vous avez marqué les esprits pendant ces années. Ce n'est guère surprenant de la part d'un avocat, qui plus est, d'un docteur en droit. J'en veux pour preuve d'abord le fait que votre principal mandat a été la Commission thématique des affaires juridiques comme membre lors de la législature 2012-2017, puis comme président depuis juillet 2017. A côté, vous avez participé à 25 commissions ad hoc, donc quatre fois en tant que président. On constate aussi votre goût évident pour le droit à la lecture des titres des objets parlementaires dont vous fûtes l'auteur. Vous avez déposé pas moins de cinq motions, quatre postulats, quatre questions orales, trois interpellations, une initiative et une détermination, soit dix-huit objets.

Enfin, je souhaite relever votre réputation d'homme de parole en qui il était possible d'avoir confiance lorsque l'on travaillait à la recherche d'un compromis. Dans votre lettre, vous avez évoqué, la réforme de la haute surveillance de la justice. Du côté du Bureau, nous exprimons le regret de perdre le capitaine en ces temps qui s'annoncent cruciaux. Au nom de l'ensemble de vos collègues, je vous souhaite de trouver l'accomplissement et l'équilibre dans les différentes facettes de votre vie, dont la politique — si nous l'avons bien compris — ne fera plus guère partie. En particulier, nous vous souhaitons plein succès aux EpicurVins, votre association de passionnés de bons vins. Si nos informations sont exactes, elle devrait continuer à compter des membres de son comité au sein de notre Grand Conseil. Au nom du Grand Conseil vaudois, je réitère mes remerciements, Monsieur le Député. (*Applaudissements.*)

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Nos vigneronnes et vigneronnes boiront-ils/elles le calice jusqu'à la lie ? (19_INT_395)

Texte déposé

Lors de la soirée d'inauguration de la Semaine du goût 2019, la vigneronne Noémie Graff, au nom des Artisanes du vin, brisait un tabou dans son discours tenu en présence du Conseiller fédéral Guy Parmelin. Elle a ainsi rappelé que « Symbole culturel, culturel et cultural, le vin professe, le vin clame cette évidence. Quoiqu'en dise la théorie des avantages comparés, un vin produit hors de Suisse n'est

pas plus avantageux, il n'est simplement pas équivalent dans sa substance. Il est différent, car bien souvent dans l'agriculture de notre pays, les techniques de production sont plus écologiques, les conditions de travail meilleures, des aspects dont nous devrions être fiers au même titre que de notre démocratie directe même si nous pouvons, nous devons encore mieux faire. Mais surtout, un vin est différent de son lointain comme de son voisin, car c'est son terroir qu'il exprime : son sol, son climat et le travail de son vigneron ou de sa vigneronne. »

Par-delà ce discours, il y a le problème récurrent des volumes importés. Et si nous ne pouvons que nous féliciter des efforts faits par notre canton pour soutenir cette branche si importante, en la mettant en valeur, nous nous interrogeons vivement sur les effets dévastateurs des « pipewine étrangers » grands ouverts.

A cela s'ajoute désormais l'urgence climatique votée par notre Grand Conseil, et la nécessité de traduire cet acte en réduisant notre empreinte carbone, y compris pour les denrées importées, dont le vin.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il les constats dressés par les Artisanes de la vigne et du vin quant à la situation actuelle et future concernant notamment l'importation de vins étrangers ?
2. Le Conseil d'Etat pourrait-il intervenir à Berne pour demander l'instauration de quotas plus stricts, par exemple liés aux récoltes indigènes ? Et d'en instaurer pour les vins mousseux ?
3. Le Conseil d'Etat pense-t-il soutenir l'établissement d'une taxation carbone de l'impact du transport de ces vins depuis l'étranger ?
4. Le Conseil d'Etat entend-il, par ailleurs, accélérer la reconversion des formations en agriculture ou viticulture données, pour accélérer l'apprentissage du volet bio ?
5. Enfin, quelles autres mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour encore améliorer le sort de nos vigneronnes et vignerons ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Il y a presque un mois, lors de la soirée d'inauguration de la Semaine du goût 2019, la vigneronne Noémie Graff, au nom des Artisanes du vin, brisait un tabou dans son discours, en présence du conseiller fédéral Guy Parmelin, chef de l'agriculture. Elle a rappelé que « Symbole culturel, culturel et cultural, le vin professe, le vin clame cette évidence. Malgré la théorie des avantages comparés, un vin produit hors de Suisse n'est pas plus avantageux ; il n'est simplement pas équivalent dans sa substance. Il est différent, car bien souvent, dans l'agriculture de notre pays, les techniques de production sont plus écologiques, les conditions de travail meilleures, des aspects dont nous devrions être fiers au même titre que de notre démocratie directe même si nous pouvons, nous devons encore mieux faire. Mais surtout, un vin est différent de son lointain comme de son voisin, car c'est son terroir qu'il exprime : son sol, son climat et le travail de son vigneron ou de sa vigneronne. »

Au-delà de ces mots, qui interpellent, le problème posé est celui, récurrent, des volumes importés. Si nous pouvons nous féliciter des efforts réalisés par notre canton pour soutenir ce domaine si important en le mettant en valeur, nous nous interrogeons sur les effets dévastateurs des « pipewine étrangers », grands ouverts.

A cela s'ajoute désormais l'urgence climatique votée par notre Grand Conseil et la nécessité de la traduire en actes en réduisant notre empreinte carbone, y compris pour les denrées importées, dont le vin. Nos vignerons et vigneronnes boiront-ils et elles le calice jusqu'à la lie ?

En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat plusieurs questions et le remercions d'avance pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le gymnase, plus c'est long, plus c'est bon ?
(19_INT_396)**

Texte déposé

Récemment, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, nous informait que prochainement le gymnase vaudois ne serait plus possible qu'en version (extrêmement) longue de quatre ans.

Nous assistons progressivement à un allongement de la durée des études universitaires qui sont maintenant de cinq ans au minimum (trois ans de bachelor et deux ans de master). Avec le gymnase vaudois passant de trois à quatre ans, la durée des études universitaires complètes serait donc d'au minimum neuf années, naturellement avant les doctorats et postdoctorats.

Pour les anciens qui ont connu le gymnase en deux ans et les études universitaires type HEC ou le droit en trois ans, donc au total cinq années, tout cela paraît dorénavant extraordinairement long, c'est quasiment un doublement des formations universitaires.

Naturellement, rallonger la durée des études coûte plus cher à l'Etat, en nombre d'enseignants/professeurs, en nombre de classes et en coût de fonctionnement du système (administratif, énergie, moyens éducatifs, etc.) car le nombre d'élèves enclassés augmente.

La justification principale étant que les autres cantons font la même chose ne paraît pas très pertinente, à moins que les élèves vaudois ayant obtenu leur maturité échouent plus que les autres dans les filières universitaires, bien que nous n'ayons aucune statistique le démontrant.

Les jeunes voient ainsi leurs durées d'étude s'allonger, repoussant d'autant leur entrée sur le marché du travail et naturellement leur future retraite, restant à la charge principalement de leur famille, voire des bourses d'études.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est le coût additionnel à mettre au budget de l'Etat, pour l'année supplémentaire de gymnase qui passerait ainsi de trois à quatre ans ?
- Combien de classes supplémentaires sont nécessaires dans les onze gymnases vaudois ?
- Combien de professeurs supplémentaires sont nécessaires au total ?
- Quel est le coût de fonctionnement global de cet allongement ?

D'ores et déjà, nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse chiffrée.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Rezso

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — L'allongement de la durée des études est une réalité qui risque de créer des générations de « Tanguy ». Récemment au détour d'une entrevue, on nous informait que prochainement le gymnase vaudois serait possible uniquement en version extrêmement longue : quatre ans. Nous assistons progressivement à un allongement de la durée des études universitaires qui durent maintenant cinq ans au minimum, avec trois ans de bachelor et deux ans de master. Avec la durée du gymnase qui passerait de trois à quatre ans, la durée des études complètes serait donc de neuf ans au minimum, sans doctorat et postdoctorat naturellement. Je me permets de créer un néologisme : la « tanguynisation » de la société.

Pour les anciens comme moi, qui ont connu le gymnase en deux ans et les études universitaires type HEC ou droit en trois ans, donc au total cinq années, cela paraît extraordinairement long : presque le doublement de la durée des formations universitaires. Naturellement, allonger la durée des études coûte plus cher à l'Etat en nombre d'enseignants et de professeurs, en nombre de classes, en coût de fonctionnement du système (administratif, énergie, moyens éducatifs, etc. puisque le nombre d'élèves augmente.

La justification principale — à savoir que les autres cantons font de même — paraît peu pertinente, à moins que les élèves vaudois ayant obtenu leur maturité échouent plus que les autres dans les filières universitaires. Toutefois, aucune statistique ne le démontre.

Les jeunes voient ainsi la durée de leurs études s'allonger, ce qui repousse d'autant leur entrée sur le marché du travail et naturellement leur future retraite, car ils restent à la charge principalement de leur famille, voire des bourses d'études, même si l'obligation d'entretien s'arrête à 25 ans.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est le coût additionnel de cet allongement ?
- Combien de classes supplémentaires et combien de professeurs cela représente-t-il ?

Je me réjouis de lire la réponse chiffrée du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre 6 cures ne répondant plus à une mission de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)

et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin : Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453)

et

à l'interpellation Vassilis Venizelos – Si l'Etat n'en a cure, nous oui ! (17_INT_022) (128)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 29 avril 2019 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Lise Rime, Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Circé Fuchs, de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Claude Matter, Hugues Gander, Jean-Claude Glardon, Yvan Pahud, Vassilis Venizelos, ainsi que du soussigné, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Monsieur Laurent Amez-Droz, Directeur de l'immobilier et du foncier à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE)

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DFIRE relève que cet EMPD s'inscrit dans ce que le Conseil d'Etat fait depuis de nombreuses années, à savoir être propriétaire pour ses propres besoins et se désengager lorsque ce n'est plus utile à l'activité courante de l'Etat, de façon ordonnancée.

Les cures ont été affectées pour un besoin culturel dans le canton. Depuis quelques années l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) se désengage de ces sites et a redonné ces habitations à l'Etat, ce qui pose problème car ces bâtiments sont compliqués au niveau de leur entretien. Pour le Conseil d'Etat, l'objectif est de les laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d'abord pour les communes à un prix raisonnable, mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre (sachant que la vente du dernier paquet a pris 5 ans). Le but est de trouver des partenaires qui maintiennent ces objets ouverts à la population et non une location.

A noter que ce volet n'est plus contesté par Patrimoine Suisse.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député salue cet EMPD au nom de son parti ; il va accepter l'entrée en matière et la vente de ces 6 cures. Un choix a été fait parmi les 137 cures existantes, de 6 cures qui n'ont pas de caractère stratégique voire historique pour le Canton, et ne sont pas toutes occupées. Pour trois d'entre elles, le coût de rénovation à CHF 1.6 millions semble relativement élevé. Après la vente, il restera 131 cures dans le canton qui présenteront peut-être un plus grand intérêt à être conservées plutôt que vendues.

Un autre groupe annonce qu'il entre en matière pour ce projet de décret. Il est souligné que le Conseil d'Etat soumet cet EMPD au Grand Conseil, alors qu'il n'en était pas obligé, le prix de vente de certaines de ces cures sera inférieur à CHF 1 million.

L'auteur d'une des deux interpellations remercie le Conseil d'Etat pour sa transparence et sa réponse à son interpellation. Il confirme que l'Etat est préoccupé par la protection du patrimoine puisqu'il vient renforcer la protection des cures qui vont être mises en vente. Il y a aussi une prise de conscience sur la valeur patrimoniale d'un corpus bien spécifique de la période de la Réforme. Le député se réjouit aussi d'une sorte de droit de préemption assuré auprès des communes et de paroisses. L'intention de son interpellation était aussi de faire le lien avec la difficulté, pour les villages vaudois, à trouver des lieux ou des activités favorisant un certain dynamisme. Ces cures peuvent représenter une opportunité de valoriser une activité ouverte au public. Le député se dit satisfait de la réponse et de la proposition formulée au travers cet EMPD qu'il soutiendra.

Interpellé par un député, le Conseiller d'Etat explique que pour laisser ces cures ouvertes (partage, fraternité, amitié), l'Etat privilégie la proximité, et donc les contacts avec les communes ou les associations régionales, avant de mettre ces cures en vente sur le marché par un appel d'offres. Si les protestants ne sont pas intéressés, la fédération des Paroisses catholiques ont aussi la possibilité d'émettre une offre, qui sera examinée avec bienveillance. L'idée n'est pas d'abord de faire une opération financière, mais il s'agit toutefois de rentrer dans nos frais, au nom du contribuable.

Dans cette idée de vendre ces cures individuellement, une députée a l'impression qu'est écarté des réflexions le fait que le patrimoine de cures tisse son réseau au travers du paysage vaudois. L'intérêt historique est le fait qu'elles nous relient au passé au travers de leur mission culturelle. La députée trouverait intéressant qu'on s'intéresse aussi au maintien de ce lien. Pour elle, Patrimoine suisse semble davantage montrer un consentement qu'un réel accord sur la vente de ces cures. Dès lors qu'il reste un certain nombre de cures, il serait intéressant de se poser la question du lien avec le lieu et entre les cures, comme cela se fait à Champvent – qui a une cure. La députée est informée que la cure de Champvent n'est pas dans la liste, qu'il s'agit d'un objet historique disponible en relocation dont le dernier loyer encaissé est de CHF 3'000.- mensuel net, et que la DGIP examinera le dossier. Des offres ont été transmises pour d'autres cures.

Le Conseiller d'Etat explique que comme pour le réseau des châteaux vaudois, la documentation sur le réseau de cures existe. Certaines cures sont classées au patrimoine, on a donc l'inventaire. Le Conseil d'Etat n'a jamais eu l'intention de vendre ces cures ; les pasteurs n'en veulent plus et l'Eglise (EERV) a rendu cet ensemble de cures pour ne plus devoir s'en occuper. Il s'agit donc de réfléchir pour faire en sorte que le patrimoine reste vivant, et c'est compliqué.

Il est rappelé que la commission aura à se prononcer sur l'autorisation de la mise en vente de ces cures.

En 2006, la vente de 18 cures a rapporté CHF 15.8 millions. Un député demande si une pré-estimation de la valeur des 6 cures concernées par l'EMPD a déjà été faite. Ces bâtiments sont-ils assurés à l'ECA et ont-ils une valeur ECA qui pourrait donner une idée de leur valeur ? Il est informé que, concernant l'estimation, le Canton ne dispose pas encore des valeurs définitives de la Commission cantonale immobilière (CCI), elles seront faites objet par objet. Le Directeur de l'immobilier et du foncier explique que comme tous les bâtiments du canton de Vaud, les cures sont assurées de la par la loi par l'ECA ; elles ont donc une valeur ECA. Les cures disposent généralement d'un vaste terrain autour ce qui rend difficile de se baser sur la valeur ECA. Sur les 6 cures, 3 expertises CCI de 2015-2016 ont déjà été faites – et devraient être réactualisées. En page 14 de l'EMP, il est indiqué qu'il est espéré obtenir entre CHF 6 et 8 Millions (volonté d'une fourchette large, avec priorité à un projet communautaire qui se situerait plutôt dans la fourchette inférieure). Pour les mises en location des cures vacantes aujourd'hui, le Canton sera très attentif aux projets et à attirer le meilleur prix tout en respectant l'intérêt d'un usage communautaire.

S'agissant de la valeur ECA, le Conseiller d'Etat explique que les cures seront réévaluées suivant les transformations. Il évoque le cas d'une cure qui a été mise en location à l'époque ; les coûts de chauffage étaient si importants que les locataires n'y sont pas restés longtemps. Les coûts de chauffage, en plus des grincements de parquet et des problèmes de vétusté du patrimoine peuvent engendrer une décote des bâtiments. Et souvent le terrain a plus de valeur que l'objet lui-même, mais il n'est pas question de raser des cures. S'agissant du réseau historique des cures, le problème est qu'elles ne sont plus forcément habitées, et qui plus est par des pasteurs. Et s'il n'y a plus de pasteurs, il n'y a plus de liens.

La commission est informée que pour les quelques cures qui ont été relouées sur le marché, l'Etat a essayé de s'approcher du meilleur rendement possible. Mais la réalité du problème de chauffage - les cures sont chauffées au mazout, certaines ont des fourneaux à bois ou des poêles en faïence - fait que souvent, les charges de chauffage sont si importantes qu'il n'est pas possible d'exiger un loyer trop élevé. Les rendements sont plutôt entre 2 à 5%, pour couvrir les frais et éviter des pertes.

Les ventes intervenant par appel d'offres public, un député s'interroge sur ce qu'il est prévu si les offres ne correspondent pas aux estimations du Conseil d'Etat. Le Conseiller d'Etat rappelle que la vente publique intervient en bout de course. Il ne s'agit pas d'une opération de promotion immobilière, la démolition de ces objets n'est pas une option. Il ne s'agit pas non plus de brader ces objets, et si l'offre ne correspond pas à l'estimation, la vente ne se fera pas. La vente du précédent lot de cures a pris 5 ans.

Un député se réjouit que le Conseil d'Etat ne cherche pas à faire une opération financière juteuse, qu'il a d'abord pris des contacts pour voir s'il y avait un intérêt de développer un projet, qu'il prend toutes les précautions pour éviter la démolition de ces cures et les promotions immobilières. Il lui paraît important de privilégier l'intérêt public et la recherche d'un échange financier acceptable. Sur la nécessité de maintenir une certaine cohérence dans le patrimoine, le député se dit rassuré par la position du Conseil d'Etat de privilégier la conservation d'un ensemble. Ainsi les 6 cures ne font pas partie du « Corpus » des cures construites par les autorités bernoises et vaudoises en 1536 et 1845 comme indiqué dans la réponse à son interpellation.

Une députée informe que pour les différentes raisons exposées (maintien du lien, pas de contrindication au niveau patrimonial), elle ne va pas s'opposer à la vente de ces cures, d'autant qu'elles peuvent alimenter un fonds pour l'entretien des autres cures.

Concernant le point 2, page 4 (avant-dernier paragraphe) de l'EMPD « (...) un droit de réméré et un droit de préemption en faveur de l'Etat seront inscrits au Registre foncier », il est confirmé que cette manière de procéder vise à éviter les opérations purement immobilières. Le but est clairement que ces bâtisses restent ouvertes dans les villages.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet : Pas de remarque.

2. Procédure et conditions de vente : Pas de remarque

3. Objets concernés

3.1 Pas de remarque.

3.2 Descriptif par cure

Cure d'Aigle Presbytère : Pas de remarque.

Cure de Ballens : La cure n'est plus requise pour le logement du pasteur, mais elle est à vendre avec une servitude d'usage de la salle de paroisse qui est dans l'aile de la maison. Cela permettra de garder cet aspect communautaire, mais constituera une moins-value sur la valeur du bien. La commune de Ballens a déjà indiqué qu'elle n'avait pas d'intérêt.

Cure de Chesalles-sur-Moudon : Pas de remarque.

Cure de La Chaux-de-Ste-Croix : Le bien est actuellement vacant, les anciens locataires ayant reçu leur congé depuis quelques années pour pouvoir procéder à la vente. Un député demande si, comme pour les autres biens, il n'aurait peut-être pas été préférable de maintenir les locataires en place en attendant la vente. Il est répondu qu'il est toujours plus simple de vendre un bâtiment vide qu'occupé. Un député rappelle que cette cure se trouve sur la Via Francigena et serait indiquée pour l'accueil des pèlerins.

Cure de Mont-la-Ville : Pas de remarque.

Cure de Suchy : L'année de construction est 1822 et la cure figure en note 3 au recensement architectural cantonal. Cela s'explique par le fait que des travaux conséquents ont été faits après la révolution vaudoise. La cure a été acquise par l'Etat en 1871 soit après 1845.

4. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin : vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453)

La commission prend connaissance de cette réponse. Il est convenu que les commissaires se renseigneront sur la position de Mme Duvoisin d'ici le débat en plénum.

5. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Si l'Etat n'en a cure, nous oui ! (17_INT_022)

La commission prend connaissance de cette réponse et l'auteur de l'interpellation remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse.

6. Conséquences du projet de décret : pas de remarque.

7. Annexe

Recensement architectural

Pour les objets altérant le site (note 7), l'Etat peut encourager à les améliorer ou à les détruire.

Bâtiments protégés, 3^e remarque sur la protection générale.

Des commissaires relèvent que par cette remarque, on veut faire croire que la Section monuments et sites n'intervient pas. Dans les faits, c'est ambigu ; pour des bâtiments figurant par exemple en note 3 au recensement architectural cantonal, la Section monuments et sites ne remet pas juste un préavis à la Municipalité et ne manque pas parfois d'imposer son avis.

Le Conseiller d'Etat admet que des tensions ont pu apparaître sur le terrain quand le conseil de la Section monuments et sites outrepassa le périmètre. Pour autant, des communes doivent être remises au pas sur des rénovations. Il s'agira de trouver un *modus vivendi* dans le cadre de la prochaine révision complète de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), plutôt vers une approche de conseil de la Section. L'idée est de trouver un chemin avec les communes et les Municipalités pour qu'elles prennent aussi leur responsabilité, établir une relation de confiance pour que chacun joue son rôle de police.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 concerne l'exécution du décret.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

Lausanne, le 4 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Premier débat

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Il fut un temps, dans ce canton, où dans la plupart des localités petites et moyennes, il y avait trois personnalités incontournables : M. le syndic, M. le régent et M. le pasteur. Ce dernier était logé dans une cure, reconnaissable à ses volets rayés vert et blanc. Jusqu'en 2006, le canton comptait 255 cures et la vente d'un premier lot de 18 cures a ramené ce nombre à 137. Si le Grand Conseil accepte le projet de décret et que l'on trouve preneur pour les six cures dont la vente vous est proposée, il en restera plus de 130.

Nous n'allons pas faire le procès de l'évolution de la spiritualité dans notre canton — et dans les autres d'ailleurs —, mais nous allons nous en tenir aux faits. L'Eglise évangélique réformée flotte dans des vêtements manifestement trop grands et de moins en moins adaptés. Elle ne considère plus comme allant de soi que Mme la pasteure ou M. le pasteur habite presque sur son lieu de travail, soit disponible en tout temps, entretienne un grand jardin et dépense des sommes importantes pour ne pas avoir trop froid.

La commission estime que certainement des familles — également au sens élargi du terme — trouveront leur bonheur en emménageant dans une maison aux caractéristiques généreuses, nichées dans un environnement préservé et dans un endroit souvent décentré. La commission unanime vous recommande de réserver un bon accueil à cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts soutiendra la proposition de vendre ces six cures, qui ne représentent pas d'intérêt stratégique. En autorisant le Conseil d'Etat à vendre ces six cures, nous avons des garanties de sa part quant au maintien des 131 autres cures, qui représentent un intérêt patrimonial important. En effet, elles s'inscrivent dans un corpus bien spécifique de la période de la Réforme et constituent des témoignages d'importance. Nous avons donc une garantie du Conseil d'Etat, avec une intervention probablement décisive de Patrimoine Suisse pour identifier ce corpus historique mis en place durant la Réforme et jusqu'à la fin du 19^e siècle. Nous conservons ce patrimoine important, identifié grâce aux réflexions et aux démarches entreprises quant à l'opportunité de maintenir ces éléments. Le Conseil d'Etat s'est engagé à apporter prochainement une proposition de valorisation de ce corpus historique. Nous devons avoir cela à l'esprit lors de notre vote et de notre prise de décision.

Le degré de protection des cures concernées a également suscité des discussions et des débats au sein de la commission. On vient de rappeler que dans le cadre de la mise en vente, un cahier de sauvegarde sera mis à disposition des acquéreurs pour chacune des six cures. Ceux-ci auront donc connaissance de toutes les informations utiles pour respecter certains principes patrimoniaux essentiels. De plus, comme l'a rappelé le rapporteur, les cures auront une note de protection qui évoluera en fonction des qualités observées. Les mesures de sauvegarde donneront donc au canton le moyen d'accompagner les

différentes interventions que l'on pourrait envisager sur ces édifices. Cela doit également nous inciter à soutenir cet exposé des motifs et projet de décret. Nous voilà donc rassurés sur la question patrimoniale.

Un autre point important, sur lequel je conclurai : la question de l'acquéreur. A nos yeux, il était important de privilégier les communes, voire les organismes qui présentent un intérêt public ou qui mènent une activité d'utilité publique. Là aussi, le Conseil d'Etat nous a rappelé les échanges privilégiés et prioritaires avec les communes. On peut donc considérer que les communes bénéficient d'une sorte de droit de préemption pour l'acquisition des cures. Cela va parfaitement dans le sens de nos préoccupations. Entre temps, notre collègue Thalmann a déposé un postulat qui demande de préciser les mesures et les critères qui permettront de déterminer à qui nous vendrons les cures. Nous avons donc des garanties sur le fait que les cures seront vendues de façon prioritaire à des communes ou à des organismes qui défendent un intérêt d'utilité publique.

Pour ces trois raisons, le groupe des Verts soutiendra la vente des six cures dans l'attente, bien entendu, d'un projet stratégique pour valoriser les 131 cures que le canton détient.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche-POP s'étonne quelque peu de l'unanimité du vote et des conclusions quant à la proposition du Conseil d'Etat.

Permettez-moi de vous faire part d'une expérience personnelle : mon grand-père libéral et humaniste — je le pense — agriculteur dans la Broye il y a bien longtemps, me disait toujours : il ne faut jamais vendre ses biens. C'est du patrimoine et ce qui un jour n'a peut-être pas de valeur peut en avoir dans quelque temps. Ce peut être vrai pour le privé et davantage pour les biens qui appartiennent à l'Etat. D'autant que les cures, comme cela a été dit, représentent un corpus très intéressant et unique en Suisse. Les six cures concernées par l'exposé des motifs et projet de décret ont une valeur patrimoniale importante : deux ont la note 2, deux la note 3 et deux la note 4.

Comme vous le savez, notre groupe s'oppose aux privatisations et est favorable à ce que le plus de biens appartiennent au plus grand nombre, dont à l'Etat. De plus, nous pensons que le maintien du patrimoine est une stratégie de la responsabilité de l'Etat. Vous l'avez compris : nous nous opposerons à ce projet de décret.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le groupe socialiste prend bonne note que le Conseil d'Etat souhaite conserver en priorité ces cures comme des objets culturels, associatifs et de proximité et qu'il a l'intention de privilégier la vente aux communes.

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de décret, ni le rapport de la commission ne donnent des indications précises quant à la manière dont le Conseil d'Etat entend privilégier cette piste. A la première page, on lit « Pour le Conseil d'Etat, l'objectif est de les laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d'abord pour les communes à un prix raisonnable, mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre (sachant que la vente du dernier paquet a pris cinq ans) ». La seule indication est donc « prix de vente raisonnable, mais pas bradé. ».

Il convient de préciser ces termes et d'étudier des pistes permettant aux communes qui le désirent d'acquérir ces biens. Pour cette raison, j'ai déposé un postulat au nom du groupe socialiste demandant au Conseil d'Etat d'étudier différentes pistes concrètes pour atteindre cet objectif — prêt sans intérêt, définition du prix, etc. — et de venir avec des mesures concrètes. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de tenir compte de cette remarque.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Ma position est quelque peu différente de celle de notre chef de groupe favorable au projet de décret. J'ai écrit le rapport de minorité de la Commission thématique des pétitions, chargée d'étudier la pétition pour empêcher le démantèlement des cures vaudoises — l'objet suivant de l'ordre du jour.

J'attire votre attention sur le fait que vendre les cures progressivement relève d'un démantèlement. Les garanties de vendre les cures aux communes ou autres acteurs qui maintiendront ce patrimoine ne sont pas obtenues. Ce sont les réponses au postulat Thalmann qui permettront de les définir. Pour l'instant,

il n'y a donc pas lieu d'aller de l'avant dans la vente des cures. Ce patrimoine devrait rester aux mains de l'Etat ; aucune stratégie financière de l'Etat ne devrait légitimer la vente de celui-ci.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Cela n'engage que moi, mais il semble que d'ici à la reprise après les vacances, il n'y aura pas d'éléments nouveaux. Je me permets donc de demander à traiter cet objet en deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (97 voix contre 11 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 91 voix contre 10 et 15 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin : Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453)

Débat

M. Hugues Gander (SOC) : — (*remplaçant Mme Duvoisin, ancienne députée*) Mme Ginette Duvoisin, rencontrée peu après la séance de la commission, m'a prié de vous communiquer ceci : elle n'a pas de remarques à formuler et elle remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation à l'interpellation Vassilis Venizelos – Si l'Etat n'en a cure, nous oui ! (17_INT_022)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Pétition pour empêcher le démantèlement des cures vaudoises (17_PET_003)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé en dates du 7 décembre 2017 et du 18 janvier 2018 pour examiner cette pétition. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo (remplacée par Suzanne Jungclaus Delarze le 7.12.2017), ainsi que de MM. François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, sous la présidence de M. Vincent Keller.

MM. Yvan Cornu et Jérôme Marcel, secrétaires de commission parlementaire, ont établi les notes de séance et nous les remercions vivement pour leur travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Les trois représentants des pétitionnaires sont membres du comité de Patrimoine suisse, Section vaudoise : Mme Béatrice Lovis, présidente, Mme Christiane Betschen et M. Alexandre Antipas.

Représentant de l'Etat : La délégation entendue est composée de M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, et Philippe Pont, chef du SIPAL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Patrimoine suisse section vaudoise, qui a lancé la pétition, est convaincu de la valeur patrimoniale et de l'utilité sociale des cures historiques vaudoises. La conservation de cet ensemble architectural unique en Suisse est de la responsabilité de l'Etat de Vaud qui doit assumer son entretien. En projetant de vendre au plus offrant une vingtaine de cures, l'Etat démantèle son propre patrimoine et contrevient à son devoir d'exemplarité. Pour toutes ces raisons, la section vaudoise de Patrimoine suisse demande que l'Etat renonce à toute vente de cures construites par les autorités bernoises ou vaudoises pendant la période historique de 1536 à 1845 afin de conserver le maintien de ce corpus entre les mains de l'Etat et de garder la maîtrise de son avenir.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les préoccupations des pétitionnaires portent particulièrement sur les cures qui sont en notes 3 et 4 au recensement architectural et qui ne bénéficient d'aucune protection, car elles ne sont pas mises à l'inventaire. Dans l'absolu, ces cures pourraient être lourdement transformées par des propriétaires privés, voire même détruites. Il s'agirait d'un appauvrissement culturel et patrimonial. Parmi les 20 cures mises en vente, Patrimoine suisse admet la vente sous conditions de 6 cures construites après 1845, pour autant que la priorité pour leur achat soit donnée aux communes et aux paroisses, et que ces cures soient inscrites à l'inventaire et fasse ainsi l'objet d'un classement qui les protégerait. Les pétitionnaires demandent en effet que cette collection de cures dites historiques reste entièrement propriété de l'Etat. A ce jour, 18 cures vaudoises ont déjà été vendues (EMPD 305 de 2006) mais elles étaient classées en notes 5 et 6 et aucune ne faisait partie des 110 cures dites historiques.

Politique patrimoniale globale

La section vaudoise de Patrimoine suisse observe depuis quelques années l'absence d'une politique de conservation globale du patrimoine, elle relève au contraire une politique du saucissonnage, c'est-à-dire que sans vision à long terme, l'Etat vend une vingtaine de cures aujourd'hui, puis en vendra une vingtaine dans trois ou quatre ans. Cela revient au démantèlement progressif du patrimoine du canton.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le chef du DFIRE dresse une synthèse de ce dossier des cures, dans lequel il n'y a à son avis pas d'urgence. Dans le cadre d'interventions parlementaires pendantes, il y aura l'occasion de répondre aux interrogations.

Il y a une douzaine d'années, le projet Eglise vaudoise en mutation a provoqué des fusions de paroisses ; parallèlement, des pasteurs ont renoncé à habiter les cures, l'obligation d'y vivre ayant été levée. De plus, à certains moments l'Etat a voulu se faire de l'argent sur les cures, ce qui a obligé des pasteurs à les quitter pour cause de loyers trop élevés au regard de leurs revenus, une approche qui a été revue depuis. D'un commun accord, lors de la première série de vente de cures, leur loyer a été ramené à Fr. 2000.- au maximum, le but étant que ces cures restent vivantes, les cures étant des lieux culturels, mais également associatifs, etc. Ce prix hors marché était lié au but constitutionnel concernant les églises reconnues.

Dix-huit cures ont été vendues à ce moment, principalement à des communes ou associations de communes, en cas d'absence d'intérêt, cela passe par un appel d'offres dans la FAO, tout en se gardant la possibilité de ne pas vendre l'objet si les acquéreurs potentiels n'ont pas les moyens d'entretenir ce patrimoine. C'est un modèle réfléchi.

Le synode a par la suite approché l'Etat, ce qui a permis de dresser un inventaire de tous les biens culturels et de définir une liste de cures. A cette occasion, l'EERV a fourni une liste des cures qui ne seraient définitivement plus occupées par les pasteurs, ce qui a abouti à une liste d'une vingtaine de cures qui ne seraient plus affectées aux fonctions pastorales et entraient dès lors dans le giron de l'Etat.

La vente prévue de ces cures ne vise pas à démembrer quoi que ce soit : il y a deux ans il a été décidé de procéder à la vente d'une série de cures suite à ce retrait de l'EERV selon un modèle qui prend du temps (inventorier, rapport au GC, etc...) avec une priorité envers la commune, une relation de collectivité à collectivité, permettant une meilleure approche. Il ne s'agit pas de brader le patrimoine cantonal, mais de fixer un prix sur un terrain d'entente. La deuxième priorité concerne les associations à but idéal. L'objectif étant que les cures restent des lieux ouverts au lieu de se fermer, un processus long, en lien et respect avec le patrimoine.

Concernant la peur que les cures disparaissent, il ne faut pas oublier que nombre de ces cures sont classées et à l'inventaire.

En conclusion, le processus en cours devrait durer environ sept ou huit ans, l'objectif est de ne pas brader ce patrimoine tout en l'aliénant en direction de vrais projets de valorisation de ces cures.

Réponses des services de l'Etat aux commissaires :

- a. Dans les cures à vendre, il n'y plus de pasteurs qui y vivent, qu'il n'y a aucun contentieux ouvert sur ces vingt cures. Les baux ont été dénoncés en bonne forme. Douze sont vides et huit encore avec des locataires.
- b. Le chef du SIPAL précise que sur les vingt cures à remettre, cinq nécessitent une rénovation lourde entre 1,5 et 1,8 millions, sept nécessitent des rénovations légères ou ponctuelles, une seule une rénovation complète, et sept sont en bon état et utilisables de suite.
- c. Le chef du DFIRE préfère vendre ce bien aux bonnes personnes, faire un bon prix aux communes que devoir continuer à gérer à distance sans vraiment pouvoir intervenir.
- d. Les services de l'Etat précisent que le plafond d'endettement peut en tout temps être modifié puisque celui-ci est voté en début de législature par le conseil communal.

6. DELIBERATIONS

La majorité de la commission est d'avis que de vendre ces cures n'est pas un démantèlement mais un changement d'affectation.

Vu que ces bâtisses ne sont plus louées par les pasteurs, il est normal de trouver la solution la plus intéressante.

L'idée de vendre ces cures aux communes ou associations à but d'utilité publique a plu aux commissaires.

Et enfin, si l'acheteur d'une cure est une commune, certainement que celle-ci va tout mettre en œuvre pour la rendre vivante.

7. VOTE

Par 8 voix contre, 3 voix pour et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Séverine Evéquoze annonce un rapport de minorité.

Prévonloup, le 04 avril 2018.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Philippe Liniger*

Annexe : Liste des cures demeurant propriété de l'Etat de Vaud. Synthèse des mesures de protection en vigueur, SIPAL. (Voir annexe en fin de séance.)

Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des pétitions s'est réunie à deux reprises au sujet de la pétition susmentionnée. Le 7 décembre 2017, elle a auditionné les pétitionnaires, puis en date du 18 janvier 2018, elle a auditionné le représentant de l'administration ainsi que le Conseiller d'Etat Pascal Broulis.

La minorité de la commission est composée de Madame Séverine Evéquo et de Messieurs Olivier Epars et Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission est d'avis que la vente des cures n'est pas en adéquation avec la stratégie immobilière du canton de Vaud 2011 en particulier le pilier 4 « Préserver et valoriser le patrimoine » :

L'Etat doit jouer un rôle exemplaire, autant dans l'identification et la conservation du patrimoine que dans l'optimisation des investissements nécessaires à sa valorisation. Y maintenir un usage qualifié revient à en garantir la pérennité. Des analyses en continu permettent d'assurer la meilleure mise en valeur possible du patrimoine immobilier, tant du point de vue culturel et social que financier. Les budgets alloués doivent être suffisants afin d'éviter des opérations d'entretien tardives ou au coup par coup, globalement toujours plus coûteuses.

La vente des cures relève d'une vision à court terme. Pour des questions purement financières, le Conseil d'Etat envisage de se défaire d'un patrimoine bâti et culturel qui a pourtant été maintenu jusqu'ici. Il prétend que ce patrimoine restera en main des communes ou d'associations. La minorité estime que l'acquisition de la plupart de ces cures par les communes est hypothétique car leurs moyens pour acheter ces objets sont bien souvent limités. Pareil pour les associations qui ne pourront maintenir ce patrimoine sans subventionnement. Pourtant ces bâtisses, souvent situées aux centres des communes, peuvent être des lieux de la vie locale. En les cédant, qui plus est à des acteurs ne poursuivant pas forcément des buts d'intérêt public, le Conseil d'Etat renie, d'une certaine manière, le patrimoine cantonal.

Aussi la minorité est d'avis qu'il faut conserver ces cures.

Elle est tout au plus ouverte à l'octroi de DDP, permettant ad minima de maintenir ce patrimoine en main cantonale tout en le mettant à disposition d'acteurs ayant les capacités financières de les valoriser.

3. CONCLUSIONS

La minorité de la commission recommande dès lors au grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 07.03.2019.

*La rapportrice de la minorité :
(Signé) Séverine Evéquo*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Philippe Liniger (UDC), rapporteur de majorité : — Je vous présente le rapport de majorité consacré à la pétition. La Commission thématique des pétitions a siégé les 7 décembre 2017 et 18 janvier 2018 pour l'examiner. Trois représentants des pétitionnaires furent entendus, tous membres du comité de Patrimoine suisse, section vaudoise : Mme Béatrice Lovis, présidente ; Mme Christiane Betschen et M. Alexandre Antipas. L'Etat fut représenté par MM. Pascal Broulis, conseiller d'Etat et Philippe Pont, chef du Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

La section vaudoise de Patrimoine suisse a lancé la pétition, convaincue de la valeur patrimoniale et de l'utilité sociale des cures historiques vaudoises. La conservation de cet ensemble architectural unique en Suisse est de la responsabilité de l'Etat de Vaud, qui doit assurer son entretien. En projetant de vendre une vingtaine de cures au plus offrant, l'Etat démantèle son propre patrimoine et contrevient à

son devoir d'exemplarité. Pour ces raisons, la section vaudoise de Patrimoine suisse demande que l'Etat renonce à toute vente de cure construite par les autorités bernoises ou vaudoises pendant la période historique de 1536 à 1845, afin de conserver et de maintenir ce corpus entre les mains de l'Etat et de garder la maîtrise de son avenir. Lors de l'audition, il est apparu que la préoccupation des pétitionnaires porte particulièrement sur les cures ayant une note de 3 ou de 4 au Recensement architectural, qui ne bénéficient d'aucune protection, car ne figurant pas à l'inventaire. Patrimoine suisse admet la vente sous conditions de six cures construites après 1845, pour autant que la priorité pour leur achat soit donnée aux communes ou aux paroisses et qu'elles soient inscrites à l'inventaire et fassent ainsi l'objet d'un classement qui les protégerait. Depuis quelques années, la section vaudoise de Patrimoine suisse observe l'absence de politique globale de conservation du patrimoine. Elle relève au contraire une politique de saucissonnage, c'est-à-dire sans vision à long terme. L'Etat se propose de vendre une vingtaine de cures aujourd'hui, puis en vendra une autre vingtaine dans trois ou quatre ans ; cela revient à un démantèlement progressif du patrimoine du canton !

Le chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, anciennement SIPAL) a remis aux membres de la commission la liste des cures (*voir annexe en fin de séance*) demeurant propriété de l'Etat et la synthèse des mesures de protection en vigueur. Il y a une douzaine d'années, le projet *Eglise vaudoise en mutation* a provoqué des fusions de paroisses. Parallèlement, certains pasteurs ont renoncé à habiter les cures, l'obligation d'y vivre ayant été levée. D'un commun accord, lors de la première série de vente de cures, les loyers ont été ramenés à 2000 francs au maximum, le but étant que les cures restent vivantes, puisqu'il s'agit de lieux culturels et également associatifs. A ce moment-là, dix-huit cures ont été vendues, principalement à des communes ou des associations de communes. En cas d'absence d'intérêt, un appel d'offres est passé dans la *Feuille des avis officiels (FAO)*, tout en gardant la possibilité de ne pas vendre l'objet si les acquéreurs potentiels n'ont pas les moyens d'entretenir ce patrimoine. C'est donc un modèle réfléchi. La vente des cures ne vise pas à démembrer quoi que ce soit ! Quant à la peur que les cures disparaissent, il ne faut pas oublier que nombre d'entre elles sont classées à l'inventaire.

J'en arrive aux réponses que les représentants de l'Etat apportent aux questions des commissaires. Aucun pasteur n'habite plus dans aucune des vingt cures proposées à la vente et aucun contentieux n'est ouvert, les baux ayant été dénoncés en bonne et due forme. Douze cures sont vides et huit comptent encore des locataires. Le chef du SIPAL précise que, sur les vingt cures à remettre, cinq nécessitent une rénovation lourde estimée entre 1,5 et 1,8 million de francs ; sept cures nécessitent des rénovations légères ou ponctuelles ; une seule a besoin d'une rénovation complète alors que sept sont en bon état et utilisables de suite. M. Broulis préfère vendre ces biens aux « bonnes personnes » et faire un « bon prix » aux communes, que devoir continuer à gérer à distance, sans pouvoir vraiment intervenir.

Par 8 voix contre 3 sans abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition.

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice de minorité : — Vous l'aurez compris : tout comme la minorité de la commission, formée de trois commissaires, je conserve une position de principe. Bien que la pétition ait été déposée en 2017, et qu'entre-temps une discussion ait eu lieu avec Patrimoine suisse qui est entré en matière pour admettre que l'on prélève six cures sur le patrimoine actuel qui en compte 137, j'estime qu'il existe d'autres solutions qui permettent de maintenir le patrimoine de l'Etat. Il s'agit notamment du droit distinct et permanent de superficie (DDP), qui permet de garder les cures en mains du canton, avec des contrats de bail, afin qu'elles soient utilisées et entretenues par d'autres acteurs. La situation actuelle me paraît donc quelque peu regrettable.

Lors du débat sur le point précédent de notre ordre du jour qui portait sur la vente de six cures (Exposé des motifs et projet de décret N° 128), le rapporteur, M. Jean-Luc Chollet, a parlé d'un nombre total de 135, 137 ou 131 cures. Mais quelle sera l'étape suivante ? Dans ce cadre, j'estime personnellement que nous ne devrions pas démanteler ce patrimoine. J'ai donc proposé que la pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat pour analyse et prise en considération.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 62 voix contre 46 et 13 abstentions.

Interpellation Claire Richard – Zéro pour mille pour les chasseurs : pour une sécurité accrue de tous les usagers de la forêt (19_INT_397)

Texte déposé

La période automnale de chasse vient de commencer et cette activité dite sportive va se prolonger encore plusieurs mois. La forêt accueille cette activité, mais également d'autres, telles que la recherche de champignons, le jogging, la promenade à cheval ou en compagnie d'un chien. Or, toutes ces activités ne sont pas réellement compatibles, l'usage d'armes à feu présentant un danger certain pour autrui. Par exemple, un chauffeur de camion ou de car ne peut pas boire une simple bière, car on ne tolère pas un seul gramme d'alcool dans son sang. On considère, à juste titre, qu'il conduit un engin qui peut mettre la vie d'autrui en danger et qu'il doit disposer de toutes ses facultés pour rester maître de son véhicule. Ainsi, logiquement, en raison de la dangerosité des armes à feu, toute personne, que ce soit un chasseur ou un tireur sportif, ne devrait pas avoir d'alcool dans le sang pour pouvoir utiliser des armes.

Plusieurs accidents mortels ont eu lieu ces dernières années, impliquant des chasseurs entre eux, ou entre chasseurs et simples utilisateurs de l'espace public ou collectif. Encore tout récemment, à mi-septembre, un chasseur a tué un autre chasseur, au Tessin. Il n'est pas démontré que l'alcool soit responsable de tous ces accidents, le taux d'alcoolémie n'étant pas contrôlé systématiquement partout. Mais il est certain que l'alcool ne peut qu'augmenter les risques.

Dès lors, il ne paraît pas extrême de demander aux détenteurs d'armes de ne boire qu'après avoir exercé leur sport. Les autres utilisateurs de la forêt doivent pouvoir se sentir en sécurité, sans craindre pour leur intégrité en présence de chasseurs à proximité.

Dès lors, je me permets d'interpeler le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. La Loi sur la chasse étant de compétence cantonale, le Conseil d'Etat prend-il en considération la question du taux d'alcoolémie des porteurs d'armes à feu, en particulier les chasseurs ?
2. Le taux d'alcoolémie est-il contrôlé lors de chaque accident de chasse dans le canton de Vaud ?
3. Est-il possible d'imposer le zéro pour mille aux utilisateurs d'armes à feu, comme aux professionnels de la route soumis à des règles strictes de sécurité ?
4. Sinon, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'améliorer la situation ?

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Nous sommes en pleine période automnale et la chasse bat son plein. Par ailleurs, les Chambres fédérales sont en train de libéraliser la chasse en autorisant davantage de tirs. Il m'est alors apparu nécessaire, en contrepartie et pour raison de sécurité, de mieux réguler l'alcoolémie des porteurs et utilisateurs d'armes, en plein air. S'agissant d'une réglementation découlant de la loi fédérale, la détermination des critères est de compétence cantonale.

De nombreux chasseurs allient le plaisir de tirer des animaux sauvages avec le plaisir de la bonne chère et surtout du bon vin. Les journées de chasse sont parfois longues et il est agréable de tromper son impatience avec quelques verres de bon blanc. Mais on le sait, une arme est conçue pour tuer. Or, la forêt est publique et régulièrement parcourue par des personnes non concernées par la chasse, telles que joggeurs, simples badauds, champignonneurs et autres promeneurs de chiens, ou par d'autres chasseurs. Dès lors, il est important qu'une personne qui s'apprête à se servir d'une arme, dans la forêt, soit en pleine possession de ses moyens et apte à se servir de son fusil avec discernement. On déplore chaque année des accidents, comme encore tout récemment, au Tessin, où un chasseur en a tué

un autre par erreur ! Comme l'alcoolémie n'est souvent pas prise en compte dans le cadre de ce « sport », il est loin d'être sûr que des tests sont effectués lors d'un accident.

Afin de clarifier la situation dans le canton de Vaud, j'ai l'honneur de poser quelques questions visant à déterminer si le Conseil d'Etat prend déjà en compte la problématique soulevée, si le taux d'alcoolémie est contrôlé en cas d'accident de chasse, s'il est possible d'imposer le zéro pour mille aux utilisateurs d'armes à feu et, dans le cas contraire, comment améliorer la situation ? Je me réfère, en comparaison, aux règles très strictes imposées aux conducteurs de véhicules professionnels, tous soumis au zéro pour mille par souci de sécurité publique. J'attends avec plaisir les réponses du Conseil d'Etat et vous remercie de votre attention.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Axel Marion et consorts – La garde alternée est-elle devenue réalité dans le canton de Vaud ? (19_INT_398)

Texte déposé

La révision du droit de l'enfant est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle introduit l'obligation pour les tribunaux d'examiner la possibilité d'une garde alternée si le père, la mère ou l'enfant le demandent — article 298 alinéa 2ter et 298b alinéa 3ter du Code civil (CC). Sans faire de la garde alternée le modèle de base, le législateur a voulu s'assurer que l'autorité saisie examine si cette modalité de prise en charge de l'enfant est la solution qui correspond le mieux au bien de l'enfant dans le cas d'espèce.

Cette évolution est extrêmement importante, car elle consacre la nécessité pour l'enfant de maintenir un lien équilibré et de qualité avec les deux parents en cas de séparation. Elle part également du principe que le père et la mère ont le droit de préserver leur rôle parental, qu'ils doivent être pareillement informés et consultés concernant les choix à prendre pour leur enfant et qu'ils sont capables de trouver ensemble les meilleures solutions pour lui. Quand bien même il ne s'agit pas du « modèle de base » en cas de divorce, il paraît évident que la garde alternée constitue l'avenir et doit être favorisé autant que possible.

Dans son rapport de décembre 2017¹, le Conseil fédéral a confirmé les grands principes qui dictent la mise en œuvre de la garde alternée — sans en cacher non plus les difficultés — et insiste sur l'importance des mesures interdisciplinaires d'accompagnement dans sa mise en œuvre. Au niveau international, le Conseil international de la résidence alternée (CIRA), fondé en 2014 par des scientifiques et des professionnels des questions familiales, a produit plusieurs rapports démontrant l'importance de cette approche².

Cependant, près de trois ans après l'introduction de cette nouvelle norme, où en est-on ? A plusieurs reprises depuis 2017, les mouvements de la condition paternelle ont signifié que, selon eux, cette disposition était encore trop peu mise en œuvre et souffrait de certains archaïsmes des autorités judiciaires. Trop souvent, la garde reste attribuée à un seul parent, le plus souvent la mère de l'enfant. Cela peut engendrer une souffrance et un sentiment d'injustice chez le parent lésé, mais aussi — et surtout — chez l'enfant qui subit dès lors une distorsion, parfois irrémédiable, de ses relations parentales.

Au vu de l'importance du sujet pour les familles touchées par un divorce, il est utile de faire un point objectif de la situation pour répondre à ces légitimes préoccupations. Par la présente interpellation,

¹ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat CAJ-CN 15.3003 « Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions », 8 décembre 2017

² Voir : <https://summit4u.org/cira-icsp/>

nous demandons donc au Conseil d'Etat, en collaboration avec l'Ordre judiciaire vaudois, de renseigner le Grand Conseil sur :

- Le taux d'application de la garde alternée par les tribunaux vaudois depuis le 01.01.2017 par rapport :
 - au nombre total de divorces comprenant un volet de garde d'enfant ;
 - au nombre de demandes effectuées dans ce sens par l'un des parents ou par l'enfant ;
- Les raisons d'ordre général ou systématique qui empêchent, aux yeux des juges vaudois, la mise en œuvre d'une garde alternée alors que l'un des membres de la famille concernée le demande ;
- La formation, les outils et/ou instructions mis à disposition des magistrats en vue du traitement des cas de divorce comprenant un volet de garde d'enfant ;
- Les mesures d'accompagnement – interdisciplinaires ou non – proposées par la justice vaudoise pour accompagner la mise en œuvre de la garde alternée.

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat et l'Ordre judiciaire vaudois pour leurs réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Axel Marion
et 16 cosignataires*

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Mon interpellation touche un thème sensible : celui de la garde des enfants dans le cas d'un divorce. Depuis 2017, la loi fédérale — le Code civil (CC) en l'occurrence — prévoit qu'une garde alternée puisse être mise en place, c'est-à-dire que l'enfant soit hébergé et suivi de manière égale par le père et la mère, si les conditions pour le faire sont réunies, évidemment. Le législateur n'a pas souhaité qu'il s'agisse là du modèle « par défaut », mais en introduisant la disposition, il a souhaité que cet outil parmi les plus modernes et mis en œuvre de manière tout à fait performante dans plusieurs pays voisins et à travers le monde puisse être mis en œuvre, dans notre canton, au bénéfice des familles et des enfants.

A entendre certains milieux, il semble toutefois que cette mise en œuvre ne soit pas encore très avancée, ce qui génère des frustrations. J'estime qu'il est de notre responsabilité que de l'entendre et d'analyser la situation afin de savoir ce que nous pouvons améliorer, sachant que le bien-être des enfants, avant tout, mais aussi des parents, dans ces situations toujours difficiles de drames familiaux, doit être au centre de notre attention. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, sachant que ce dernier est invité à prendre contact avec l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) pour clarifier les points ouverts.

- Quel est le taux d'application de la garde alternée ?
 - par rapport au nombre de divorces prononcés avec un volet garde d'enfants ?
 - par rapport aux demandes faites d'une garde alternée ?
- Quelles raisons d'ordre général ou systématique empêcheraient la mise en œuvre d'une garde alternée ? Ici, nous n'entrerons pas dans les cas particuliers, mais peut-être certains schémas se répètent-ils, qui empêcheraient la mise en œuvre de la garde alternée ? Je trouverais alors intéressant qu'ils soient explicités.
- Quelle formation est-elle donnée ou quelles instructions sont-elles données aux magistrats au moment de traiter ce genre de situation ?
- Quelles mesures d'accompagnement, interdisciplinaires notamment, sont-elles proposées, sachant qu'elles font partie intégrante de la réussite d'une garde alternée, ainsi qu'on peut le lire dans un rapport fédéral ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Et si on arrêta les frais face aux voyous qui défigurent nos communes ? (19_INT_399)

Texte déposé

Nos communes se développent en rivalisant d'imagination pour animer et développer leurs zones centres et espaces de rencontres. Plusieurs d'entre elles font face malheureusement à des entreprises générales prêtes à laisser des chantiers ou pseudo-chantiers à l'arrêt pendant des années. A Aigle, à Mont-sur-Rolle, ou encore à Lausanne, des entreprises générales administrées par les mêmes personnes que les sociétés propriétaires ont renoncé à payer les artisans et entrepreneurs dans toute la chaîne de sous-traitance. Au bout de quelque temps, les entrepreneurs et sous-traitants ne sont plus en situation de payer leurs employés, qui émargent au chômage, sans parler des entrepreneurs parfois contraints de se mettre en faillite.

Après deux ans, le permis de construire délivré par les municipalités est périmé dans la mesure où la construction n'a pas commencé — selon l'article 118 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). De longues discussions et contestations épuisantes sur l'état d'avancement des travaux effectués ou maintes fois promis peuvent s'engager. La municipalité peut ensuite prolonger les délais d'une année supplémentaire. Une fois le permis de construire retiré — souvent après de longues procédures — rien ne garantit la revente du bien ou la réalisation d'un nouveau projet. Si les travaux n'ont pas débuté, en cas de retrait du permis de construire, la municipalité peut exiger la remise en état du sol ou la démolition de l'ouvrage. Enfin, des amendes jusqu'à un montant maximum de 200'000 francs peuvent être réclamées — selon l'article 130 LATC.

Ce phénomène précarise la situation des travailleurs et travailleuses concernées. Il coûte à la collectivité et renforce la pénurie de logements ou de surfaces dans les zones centres. Des verrues émergent freinant tout développement d'un quartier ou d'une zone centre et causant de lourds préjudices aux habitants ou commerçants des zones concernées. Enfin, même si le permis de construire est retiré, rien ne garantit qu'un nouveau projet voie le jour. La société propriétaire reste libre de conserver son bien pour que la situation s'enlise.

Cette situation met aussi en évidence le manque d'informations à disposition des municipalités au sujet des administrateurs mis en cause pour éviter l'arrêt net ou l'enlèvement de chantiers ou pseudo chantiers.

Conscient·e·s du lourd préjudice que fait peser ce type d'abus sur les acteurs impliqués et sur les habitant·e·s et déterminé·e·s à les prévenir dans toute la mesure du possible, les député·e·s soussigné·e·s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment se fait-il que le même administrateur ayant fait faillite et contrôlant plusieurs sociétés et entreprises générales continue à se voir délivrer de nouveaux permis de construire sans mise en garde aux municipalités concernées ni sanction ?
2. Pourquoi ne pas permettre à la municipalité d'avoir accès au plan de financement ou de solliciter des sûretés du propriétaire en contrepartie de la délivrance du permis de construire ?

Souhaite développer

*(Signé) Jean Tschopp
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il n'y a pas que dans les films ou dans les séries que l'on trouve des fantômes ! Dans nos communes, à Aigle, à Mont-sur-Rolle, à Lausanne et aux quatre coins du canton,

des chantiers fantômes apparaissent ! Une municipalité accorde un permis de construire à un propriétaire qui est aussi administrateur de l'entreprise générale. Des entrepreneurs et sous-traitants débutent les travaux jusqu'à ce que, soudainement, le chantier s'arrête, faute de paiement des sous-traitants. S'ensuit alors une succession de promesses non tenues, de reprises illusives du chantier, avant que les travaux ne s'enlisent définitivement et que la société « coquille vide » ne fasse faillite, le temps que l'administrateur réapparaisse sous une nouvelle raison sociale, pour recommencer !

Ce phénomène doit cesser parce qu'il plonge des travailleurs dans la précarité, laisse des entrepreneurs sur la paille, coûte à nos collectivités, nuit aux commerçants comme au voisinage, pour aboutir à des immeubles laissés à l'abandon et ressemblant à des verrues au milieu de nos villes et de nos villages. Mon interpellation demande que les municipalités puissent être informées de l'assise financière — plan de financement et sûreté — du propriétaire avant de délivrer le permis de construire, de façon à prévenir tout risque de chantier fantôme. Ne laissons pas la spéculation immobilière gangrèner nos communes !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Léonore Porchet et consorts – Santé mentale, on t'aime à la folie (19_POS_169)

Texte déposé

Qui ne connaît pas autour de soi un ami ayant fait un *burn out*, une famille touchée par le suicide, un proche par la dépression ? Une mauvaise santé mentale est non seulement une terrible souffrance individuelle, mais aussi une souffrance pour la communauté et un poids très lourd, économique comme de responsabilité, pour l'institution publique. En 2017, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime le coût des *burn out* à 4,2 milliards de francs par année, alors que les cassures de santé mentale pèsent pour plus de 18 milliards par an dans le budget national de la santé. C'est particulièrement vrai dans le canton de Vaud : une récente étude semble montrer que les Vaudoises et Vaudois ont un état psychique plus fragile que la moyenne suisse³. Il convient dès lors d'en prendre acte et de renforcer les politiques publiques de promotion de la santé mentale.

La bonne ou la mauvaise santé mentale n'a pas une cause « unique ». Elle découle d'une interaction entre des facteurs biologiques, génétiques, économiques, sociaux et psychologiques. Si les déterminants biologiques et génétiques ne sont pas modifiables, les facteurs économiques, sociaux et psychologiques peuvent l'être et faire l'objet d'interventions en promotion de la santé mentale. Des interventions efficaces en santé mentale cherchent également à réduire le degré de stigmatisation dont les troubles psychologiques et psychiatriques font encore l'objet. Il s'agit alors de développer des stratégies de sensibilisation qui se basent sur la prise de conscience des chiffres — 85 % des problèmes de santé dont souffrent les jeunes sont relatifs à la santé mentale, près de 50 % de la population remplira des critères de dépression une fois dans sa vie — pour informer la population sur la prévalence de ces problèmes et la très grande efficacité des traitements s'ils sont accessibles précocement.

La promotion de la santé mentale s'effectue par des interventions ciblant le niveau individuel, social, structurel et environnemental. Les interventions peuvent être menées par le secteur de la santé, mais aussi résulter d'autres politiques publiques, comme la cohésion sociale, la formation de base, etc. Par ailleurs, les facteurs de risques se cumulent dans certains groupes de la population (groupes à risque). Cela recouvre les personnes vivant dans l'isolement social, notamment les personnes âgées, mais aussi les personnes avec un handicap, ayant vécu une histoire de violences familiales, les familles monoparentales, les membres d'une minorité sexuelle, les enfants dont les parents présentent des troubles psychiques ou d'addictions, etc.

³ Rapport OBSAN sur la santé dans le canton de Vaud : <https://www.obsan.admin.ch/fr/publications/rapport-de-base-sur-la-sante-pour-le-canton-de-vaud-0>

Les interventions doivent donc se faire au niveau individuel et social, mais aussi structurel et environnemental. **Les interventions visant le niveau individuel** cherchent à promouvoir l'estime de soi, le sentiment d'efficacité personnelle, les compétences de vie et d'adaptation aux changements, la résilience, les formes de pensées positives, les compétences sociales, etc. Ils encouragent aussi les modes de vie qui améliorent et protègent la santé mentale, comme l'activité physique, l'alimentation équilibrée, la consommation modérée d'alcool, le maintien du réseau social, etc. **Les interventions au niveau social** visent à améliorer la qualité des relations au niveau de la famille et des communautés. Les interventions sociales efficaces favorisent les relations entre parents et enfants de la petite enfance à l'adolescence, le soutien social, les réseaux d'entraide, la qualité du lien, le bénévolat, l'inclusion et la participation sociale. **Les interventions au niveau structurel et environnemental** favorisent des environnements permettant une bonne qualité de vie, par des structures, des systèmes, des cultures et des normes qui soutiennent la santé mentale, par exemple en aidant les jeunes à obtenir les qualifications de base.

Le « bilan des mesures de la législature 2013-2017 » ne fait état d'aucune mesure explicite dans le domaine de la promotion de la santé mentale⁴. Cela ne veut pas dire que l'Etat de Vaud n'entreprend aucune action de nature à promouvoir la santé mentale : les interventions de l'unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire unité (unité PSPS) ou le programme de lutte contre le suicide dans le milieu scolaire sont des interventions bénéfiques pour le niveau individuel ; le programme de soutien aux proches aidants impacte positivement au niveau social ; les subsides à l'assurance maladie diminuent le stress financier de beaucoup de ménages par une action au niveau structurel.

Néanmoins, bien que de nombreuses stratégies pertinentes pour la promotion de la santé mentale existent déjà, elles ne semblent garantir ni une couverture globale de la population ni une couverture suffisante des populations à risque. De plus, la promotion de la santé mentale n'est pas adressée comme un objectif explicite de ces interventions existantes : les dispositifs relatifs ne sont donc pas explicités et les effets non mesurés. Il manque enfin un guichet unique, compétent et responsable, pour la coordination de la politique de promotion de la santé mentale.

Pour faire face à l'enjeu important que représente la santé mentale, il apparaît aux député·e·s soussigné·e·s que le canton de Vaud doit se doter d'une stratégie systématique visant à piloter et à coordonner les interventions de promotion de la santé mentale afin de couvrir davantage les besoins de la population vaudoise.

Dès lors, les député·e·s soussigné·e·s demandent un rapport établissant :

- Un inventaire des stratégies déjà en place pour la promotion de la santé mentale, la gestion des cassures de santé mentale et la déstigmatisation des troubles psychiques, ainsi que pour éviter les rechutes et les péjorations de la santé mentale auprès des personnes ayant déjà eu des cassures. Cet inventaire précise les bases légales, les organisations responsables et l'allocation de ressources. Il décrit la manière dont la promotion de la santé mentale est intégrée dans le fonctionnement de routine des organisations subventionnées concernées (formation des professionnel·le·s à la problématique, actions concrètes, etc.) et les indicateurs d'impact sur la santé mentale existants.
- Une étude des besoins non couverts à l'échelle de la population. Celle-ci examine chaque phase et transition de vie⁵ et décrit les besoins populationnels à combler et les groupes à risque nécessitant des actions ciblées dans chacune de ces phases de vie.

Ce rapport proposera en conséquence un plan d'action interdépartemental en la matière. Celui-ci examinera l'inscription de la promotion de la santé mentale comme objectif dans la stratégie de santé publique du Canton, de celle du Conseil d'Etat et d'Unisanté, les actions à mener pour combler les

⁴ Selon le Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022. La promotion de la santé mentale intervient en amont des troubles psychiatriques. Les prestations de psychiatrie et de la psychiatrie communautaire relèvent du curatif et ne rentrent pas dans ce périmètre.

⁵ L'approche par « phase de vie » a été choisie dans la « Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 » et la campagne de « Santépsy.ch ».

lacunes identifiées (par exemple avec des projets de promotion de la santé mentale ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons), les mesures permettant la coordination des organisations impliquées et la formation de leurs professionnel·le·s en la matière, ainsi que les ressources allouées à ces institutions pour les tâches de promotion de la santé mentale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Léonore Porchet
et 22 cosignataires

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Jeudi 10 octobre sera la Journée mondiale de la santé mentale. A Genève aura lieu la première *Mad pride* organisée par la Coordination romande des associations d'action pour la santé psychique (CORAASP). Le défilé va mettre en valeur et demander la diversité, dans l'objectif de placer la question de la santé mentale au cœur de la société, afin de déstigmatiser et d'inclure les personnes présentant des troubles de santé mentale.

En écho, je dépose un postulat demandant que le canton se dote d'une stratégie visant à piloter et à coordonner la promotion de la santé mentale, qui manque à ce jour. En effet, qui ne connaît autour de soi un ami ayant fait un *burn-out*, une famille touchée par le suicide, un proche atteint par la dépression ? Au-delà des drames personnels et familiaux, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime que le coût des *burn-out* s'élève à 4,2 milliards de francs par année, alors que les cassures de santé mentale pèsent plus de 18 milliards par an dans le budget national de la santé !

Ces chiffres sont particulièrement importants et vrais, pour le canton de Vaud, puisqu'une récente étude montre que l'état psychique des Vaudoises et des Vaudois est plus fragile que la moyenne suisse. Les facteurs économiques, sociaux et psychologiques peuvent être et faire l'objet d'interventions de promotion de la santé mentale, pour améliorer cet état de fait. Il faut aussi chercher à réduire le degré de stigmatisation dont les troubles psychologiques et psychiatriques font encore l'objet.

La promotion de la santé mentale s'effectue aujourd'hui par des interventions ciblant le niveau individuel, qui est beaucoup trop mis en avant par rapport aux niveaux social, structurel et environnemental, pour lesquels beaucoup de choses restent à faire. De nombreuses actions existent déjà, dans le canton de Vaud, mais actuellement, les stratégies pertinentes pour la promotion de la santé mentale ne semblent pas garantir une couverture globale de la population ni une couverture suffisante des populations à risque. Je pense par exemple aux femmes seules avec des enfants, aux enfants de parents connaissant des difficultés de nature psy ou encore aux handicapés mentaux, qui peuvent souffrir aussi de troubles de santé mentale. Si de nombreuses stratégies pertinentes existent, il manque un espace pour en assurer la coordination et la couverture populationnelle. C'est en ce sens que j'ai déposé le présent postulat, que je me réjouis de traiter en commission, avec vous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Une journée « 100 % locale » dans la restauration collective (19_MOT_111)

Texte déposé

Un profond mouvement d'opinion se développe au sein de notre population au sujet des modifications climatiques et environnementales. L'Union démocratique du centre (UDC) est consciente de l'accélération du phénomène, mais se refuse d'hurler avec les loups et de répéter des slogans incantatoires. Nous voulons proposer des solutions concrètes plutôt que des taxes, en voici une !

Il importe de rappeler quelques faits. Tout d'abord, la production de gaz à effet de serre due à l'agriculture ne représente que 12 % des émissions totales en Suisse. En effet, une vache qui pâture

dans son pré ou mange du fourrage local produit moins de méthane et de protoxyde d'azote. Par ailleurs, le stockage de carbone par les prairies permet un taux élevé de compensation des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) appellent à consommer des produits animaux produits de manière durable. Autrement dit, consommer de la viande n'a pas le même impact sur le climat selon qu'elle provienne de Suisse ou de l'étranger. Cela vaut également pour les produits non animaux, dès lors que tout produit d'origine suisse respecte des standards élevés — bien supérieurs à ce qui se pratique à l'étranger — et ne nécessite pas de longs transports. Par conséquent, si l'on souhaite réduire notre empreinte carbone, c'est bien le « consommer local » qui doit prédominer, quel que soit le produit concerné. Il s'agit donc de valoriser les producteurs locaux en respectant le cycle des saisons, ce qui aura un impact bénéfique sur l'environnement, ainsi que des retombées positives pour l'économie locale et les paysans suisses. Quant aux consommateurs concernés, ils bénéficieront de la qualité et de la richesse nutritive des produits suisses.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'instaurer une journée hebdomadaire « 100 % locale » dans les établissements de restauration collective publique du canton, incluant uniquement des produits locaux — préférablement de producteurs vaudois — plutôt qu'une journée végétarienne. L'originalité consisterait à veiller à la provenance de tous les ingrédients — viandes labellisées, fruits et légumes de saison, céréales du pays et poissons lacs/rivières. Les soussignés demandent au demeurant au Conseil d'Etat d'adopter toutes mesures utiles propres à augmenter l'approvisionnement auprès de l'agriculture sise à proximité, ou des fournisseurs locaux, tout en promouvant les modes durables de production agricole.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Philippe Jobin
et 21 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Une journée locale « 100 % locale » pour le bien-manger ! Lorsque j'ai pris connaissance d'une des motions déposées dernièrement, demandant une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective (19_MOT_098) en invoquant le réchauffement climatique comme principal motif, j'ai estimé que le dépôt « 100 % local » s'imposait ! De plus, à l'époque, nous avons traité le postulat Yves Ferrari (11_POS_032) qui demandait, lui aussi, une restauration à base de produits locaux ! La réponse du Conseil d'Etat fut la suivante : il avertissait que l'évaluation périodique de l'avancement de la démarche ne ferait pas l'objet d'un suivi formel, organisé spécifiquement. Bien sûr, j'ai peu goûté cette réponse, estimant qu'elle n'était pas suffisante. C'est pourquoi je dépose une proposition plus corsée. Au sujet de la motion demandant une journée hebdomadaire végétarienne, je me permets d'émettre la critique suivante : la question de la provenance des produits n'y est pas invoquée et je me permets encore de mettre en doute le fait qu'une journée de ce type polluerait moins qu'une journée proposant de la viande vaudoise, par exemple, ou du poisson. La réponse au postulat ne nous donne donc pas satisfaction.

Compte tenu du réchauffement climatique, de la qualité des produits agricoles vaudois, ainsi que du volume de repas concernés — 18 millions de repas par année, au minimum — l'instauration d'une journée hebdomadaire « 100 % local » relève du bon sens et constitue une solution propre à faire une véritable différence, dans notre canton. Je me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Guy Gaudard et consorts – Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire
(18_MOT_050)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 28 janvier 2019 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_INI_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public et (18_MOT_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! et (18_MOT_052) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants.

La commission était composée de Mesdames les Députées Florence Gross, Anne-Sophie Betschart, Jessica Jaccoud, Sarah Neumann, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Grégory Devaud), Guy Gaudard, Philippe Ducommun, Vassilis Venizelos, Axel Marion et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur le Député Grégory Devaud était excusé.

Mesdames les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) et Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient également présentes.

Elles étaient accompagnées de Madame Sylvie Bonjour, Cheffe de projet « programme dépendances » unité PSPS au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ainsi que de Messieurs Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Alexandre Girod, Chef de la Police de Sûreté, Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat général du DIS (responsable de la thématique « Deal de rue »), Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement post obligatoire (DGEP), Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO), et Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire remercie l'unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (unité PSPS) et la police pour leur travail. Le motionnaire fait le constat de l'augmentation du deal de rue à Lausanne. Il estime la situation suffisamment grave pour prendre plusieurs dispositions, afin de lutter contre ce trafic. Notamment d'intervenir de manière sérieuse et continue dans les milieux scolaires en organisant des forums et des ateliers de réflexion pour les élèves, avec l'intervention de la brigade des mineurs, de la brigade des stupéfiants, d'éducateurs de rue. Il s'agit de définir des mesures concrètes pour rendre les jeunes en scolarité attentifs aux dangers de la consommation de stupéfiants et leur apprendre à dire non lorsqu'un produit leur est proposé. Ces éléments lui semblent indispensables pour lutter contre ce fléau. La création d'activités avec des scénarios de propositions et de refus fait partie des propositions de son groupe politique.

Il rappelle également que dans le domaine des addictions, de récentes études démontrent que la prévention permet souvent de diminuer la consommation, raison pour laquelle cette motion est déposée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC indique que depuis 2006, l'unité PSPS agit en étroite collaboration avec le DSAS et de nombreux acteurs concernés par le domaine de la prévention. Sur les consommations problématiques de substances, cette politique de prévention cible pour l'essentiel le cannabis, l'alcool et le tabac. Cette politique est basée sur trois axes complémentaires qui peuvent être mis en œuvre simultanément :

- La prévention universelle auprès des élèves

- Le repérage et l'intervention précoce
- La formation des adultes dans les établissements

L'unité PSPS est rattachée au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Le Chef du SESAF présente les actions qui se déroulent dans les établissements vaudois (scolarité obligatoire et formation professionnelle), sur l'axe de la prévention des addictions.

La prévention en milieu scolaire

Le Chef du SESAF indique que l'unité PSPS travaille avec différents partenaires : Fondation AACTS, le CIPRET-VD (Promotion santé Vaud), le centre d'aide et de prévention de la Fondation du Levant (CAP Levant) et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA).

D'entente avec l'Unité PSPS et sur demande de l'établissement scolaire ou de formation, ils interviennent auprès des élèves, dans les classes, au sujet des thématiques en lien avec les consommations problématiques.

Ces interventions sont préparées, et font l'objet de suivi et d'évaluations. La plupart de ces actions se tiennent dans le post-obligatoire (deux tiers d'entre-elles).

Les interventions sont basées sur les résultats de la recherche, l'expertise des professionnels.

Les interventions s'inscrivent généralement sous l'angle d'une approche globale de la promotion de la santé – soit une prévention active dans le sens d'apprendre à refuser les offres de consommation.

Pour qu'une action se déroule de manière efficace, elle doit être soutenue par la direction de l'établissement. En général, c'est la direction de l'établissement qui sollicite une intervention.

Les interventions tiennent compte de l'âge des élèves concernés, de leurs besoins, du contexte et de tous les autres éléments pertinents.

Les prestations de prévention

Parmi le catalogue des prestations à disposition de l'unité PSPS et des partenaires, on trouve plusieurs outils spécifiques, par exemple un simulateur d'alcoolémie, un simulateur de conduite ou l'exposition tabac.

En général, l'action de prévention se déroule avec les élèves sur une durée de deux périodes. Les partenaires spécialisés partent du besoin des élèves, répondent à leurs questions et leurs attentes tout en garantissant la plus stricte confidentialité.

Ces interventions sont menées avec une posture privilégiant des valeurs telles que : non-jugement, bienveillance, absence de moralisation, esprit d'ouverture.

Elles se terminent toujours par la transmission de ressources (internes et externes à l'école) et une évaluation qualitative des mesures.

Renforcement des facteurs de protection

La recherche scientifique montre que la prévention universelle sous forme d'information ou de sensibilisation uniquement était d'une faible efficacité à moyen et long terme.

Le programme cantonal privilégie donc des actions qui valorisent les compétences psycho-sociales (individuelles et collectives), qui puissent être reprises par les enseignants tout au long de la scolarité et adaptées au développement de l'adolescent et à son environnement.

L'analyse faite par l'unité PSPS rejoint les conclusions de la motion déposée dans le sens où les substances visées par la prévention des consommations problématiques dans les établissements scolaires sont principalement le tabac, l'alcool et le cannabis, substances principalement consommées à l'adolescence. Dans le contexte scolaire, par contre, on n'observe pas de consommations de drogues dures (cocaïne, ecstasy, etc.) comme mentionné dans le texte de l'interpellation. Ce type de produit est présenté aux jeunes plutôt dans le cadre de consommations festives.

Les interventions auprès des élèves permettent surtout d'aborder d'une manière générale tous les produits légaux, illégaux, prescrits, non prescrits, et le focus est mis sur le tabac, l'alcool et le cannabis pour les raisons évoquées précédemment.

Deal de rue

La question du « deal de rue » n'est pas abordée avec les élèves lors des actions de prévention car cet élément ne semble constituer ni une menace ni un attrait. La présence de dealers n'aurait pas d'influence auprès d'élèves consommateurs, ou non-consommateurs. Un sondage rapide réalisé auprès des professionnels du domaine (juin 2018) indique que les réseaux d'approvisionnement ne seraient pas les mêmes.

Le repérage précoce

Il convient par contre d'insister sur le repérage précoce. L'objectif principal réside dans l'identification des éventuelles situations de vulnérabilité.

Cette démarche est principalement destinée aux adultes des établissements scolaires avec :

- Un état d'attention des adultes régulièrement renforcé ;
- Des dispositifs de repérage à disposition des établissements ;
- Des critères d'orientation définis et validés par le médecin cantonal ;
- Des formations continues (journées pédagogiques ou formations spécifiques pour les personnes ressources) ;
- Des prises en charge adaptées et une orientation des situations complexes vers le réseau de professionnels ;
- La recherche systématique d'associer les parents et les élèves.

La formation des adultes

Les professionnels des écoles peuvent bénéficier de soutiens, tels que :

- Des journées pédagogiques organisées en fonction des besoins des établissements sous l'égide de l'unité PSPS et des partenaires
- Et d'une formation sur la thématique « adolescence et consommation ». Cette formation d'une journée est donnée par le Programme Départ du SUPEA (CHUV) aux personnes ressources des établissements scolaires et de formation (secondaire I et II).

Base légale

La base légale qui permet à l'unité PSPS d'intervenir dans ce cadre est le Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RSPSP) du 31 août 2011. Son article 7 précise que :

Art. 7 Activités

¹ Les activités de PSPS peuvent notamment comprendre :

(...)

g. l'offre de prestations dans les champs prioritaires déterminés par les autorités, notamment en éducation sexuelle, santé mentale, prévention des dépendances, des incivilités et de la violence, promotion de l'activité physique et d'une alimentation équilibrée ;

h. les activités visant la formation générale des élèves au sens du Plan d'étude romand, s'articulant avec l'enseignement dans les disciplines de la grille horaire ;

i. les projets de santé communautaire, promouvant en particulier la qualité de la vie, le climat et le lien social dans les établissements ;

(...)

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire rappelle que la motion indique que « La politique se doit de réagir à l'échelle cantonale par des mesures de protection de notre jeunesse en lui permettant de consolider son attitude face à l'offre du deal de rue ». Le deal de rue n'étant pas abordé dans les classes, le député est d'avis que cette mesure devrait être intégrée aux interventions de prévention en milieu scolaire. Il demande à quel âge les élèves sont sensibilisés aux dangers du deal de stupéfiants.

La Conseillère d'Etat indique que le dispositif de prévention se met en place sur demande de la direction des établissements, et cela se fait lorsque les enseignants identifient qu'il y a un problème. Cela fonctionne de la même manière pour le dispositif renforcé en matière de harcèlement. Le motionnaire semble souhaiter une systématisation des informations données ; pour la Conseillère d'Etat, un dispositif de type prévention universelle ne paraît pas des plus efficaces car on considère qu'il faut cibler les établissements dans lesquels les besoins d'information sont avérés. Elle informe la commission que le Conseil d'Etat n'a pas d'opposition sur le principe sur la motion, pour autant qu'une marge de manœuvre lui soit laissée sur les éléments qui doivent être donnés – et c'est à la demande des établissements que le dispositif est activé.

Le Chef du SESAF précise, sur la question de l'âge, que les actions de prévention se font dès l'entrée à l'école obligatoire – notamment sur la conscience de soi, comment faire un choix, évaluation d'un comportement à risque – et sont adaptées aux circonstances, à l'âge des élèves, aux besoins particuliers et à l'environnement. Tous ces paramètres doivent être pris en compte. Par contre, avec une politique de diffusion large d'une thématique, on risque plus de créer de la curiosité et de l'intérêt que réellement de répondre au besoin de prévention.

Une députée rappelle que la question du deal n'est pas spécifique à Lausanne et n'est pas récente. Elle considère la motion intéressante, mais un peu restrictive, avec le terme « deal de rue ». En effet, il lui semble que l'accès à la consommation de stupéfiants se fait plus par un pair, un ami, un aîné que par un inconnu dans la rue, pour le moins au début. En ce sens, au moment de faire le pas vers la consommation, l'influence se fait plus par des gens de l'entourage – et le deal de rue semble être moins un danger que le deal de fête/soirée entre amis. Et au vu des éléments donnés par le Chef du SESAF, la députée annonce qu'elle prévoit de s'abstenir sur la forme actuelle du texte. Ceci étant, elle soutiendrait le texte s'il prenait la forme d'un postulat.

Un député relève que les élèves peuvent facilement se procurer de la drogue dans la rue ; le deal de rue est difficilement contrôlable, on ne dispose que de peu de moyens pour le restreindre. Pour les parents, il ne reste plus que la prévention. Or les actions de prévention en matière de drogue sont facultatives pour les établissements scolaires. Le député propose donc une obligation en matière de prévention dans tous les établissements scolaires, au moins quelques heures, pour essayer de prévenir ce fléau qu'est la drogue auprès des écoliers.

Le motionnaire indique que la motion pourrait être modifiée comme suit (au dernier paragraphe) : « Le PLR propose que les actions de prévention soient ~~renforcées~~ imposées dans le milieu scolaire (...) ».

La Conseillère d'Etat demande si le souhait du motionnaire est de systématiser un programme de prévention sur le deal de rue dans les 92 établissements scolaires ainsi que dans tous les établissements du post-obligatoire ? Si c'est le cas, elle s'y oppose formellement.

Le Président de la commission relève que la motion parle de prévention de deal de rue au début, mais le texte de la motion concerne plutôt la prévention de la consommation de stupéfiants. Au motionnaire de préciser le but de la motion.

Une députée encourage le motionnaire à transformer son texte en postulat au lieu d'amender sa motion (prise en considération partielle). La transformation en postulat laisse plus de latitude au Conseil d'Etat pour revenir avec des éléments complémentaires.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle peut se rallier à la question du renforcement ou à un postulat. Quant à la question de l'imposition des actions de prévention, elle craint que cela amène des interventions parlementaires avec un projet de prévention systématique pour l'alcool, le tabac, l'obésité, les violences sexuelles, les addictions au numérique, etc. Elle rappelle l'importance d'agir en

opportunité dans ces domaines, en donnant l'exemple du Gros-de-Vaud où il n'est pas d'avantage nécessaire de faire une prévention en matière de deal de rue que dans le domaine du harcèlement en milieu scolaire. Aussi l'unité PSPS essaie de développer en toute intelligence et selon le principe d'opportunité, des actions de prévention en fonction des problèmes constatés.

D'autre part, il serait difficile d'expliquer à des enfants de 6 ans qu'il ne faut pas toucher à la drogue alors qu'ils ne savent pas encore ce que c'est.

Le Département a besoin d'une certaine souplesse dans le dispositif. Ainsi le renforcement d'un dispositif sur la question du deal de rue, par exemple dans les établissements de type urbain, est important. De même il est important d'expliquer, y compris à des enfants plus jeunes, pourquoi il ne faut pas toucher à des boulettes de cocaïne ou les sensibiliser à la question des seringues. Le renforcement est important, mais imposer de manière linéaire un système de prévention sur le deal de stupéfiants ne lui semble pas opportun.

Le motionnaire précise que l'objectif de la motion est de renforcer les mesures actuellement prises. Il décide donc de transformer sa motion en postulat, et d'offrir ainsi plus de liberté à la Conseillère d'Etat de mettre en pratique cet objectif.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération du postulat (motion transformée en postulat par le motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

L'Auberson, le 11.04.2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_170)

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — La commission a traité de la motion de notre collègue Guy Gaudard, de l'initiative Grégory Devaud, de la motion Axel Marion et de celle de Vassilis Venizelos. Au nom de la commission qui a traité de ces quatre objets, je tiens à remercier les conseillères d'Etat, Béatrice Métraux et Cesla Amarelle, ainsi que leurs collaborateurs et collaboratrices et notre secrétaire de commission, Mme Fanny Krug.

La motion déposée par notre collègue Guy Gaudard fait suite à un constat concernant l'augmentation du deal de rue, principalement à Lausanne. Notre collègue estime la situation suffisamment grave pour que plusieurs dispositions soient prises afin de lutter contre le trafic, notamment intervenir de manière sérieuse et continue dans les lieux scolaires en organisant des forums et des ateliers de réflexion pour les élèves avec l'intervention de la brigade des mineurs, de la brigade des stupéfiants et d'éducateurs de rue. Par cette motion, il demande de définir des mesures concrètes pour rendre attentifs les jeunes en âge de scolarité aux dangers de la consommation de stupéfiants et leur apprendre à refuser, lorsqu'un produit leur est proposé.

Il est également rappelé que, dans le domaine des addictions, de récentes études démontrent que la prévention permet souvent de diminuer la consommation. La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a indiqué que, depuis 2006, l'Unité Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) a agi en étroite collaboration avec le Département de santé et de l'action sociale et de nombreux acteurs concernés par le domaine de la prévention. Sur les consommations problématiques de substances, cette politique de prévention cible pour l'essentiel le cannabis, l'alcool et le tabac. Cette politique est basée sur trois axes complémentaires qui peuvent être mis en œuvre simultanément, soit :

- la prévention universelle auprès des élèves,
- le repérage et l'intervention précoce,

– la formation des adultes et de l'établissement.

L'unité PSPS est rattachée au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et a pour but la prévention en milieu scolaire. D'entente avec l'unité PSPS et sur demande des établissements scolaires, les acteurs interviennent auprès des élèves, dans les classes, au sujet des thématiques en lien avec les consommations problématiques. En général, l'action de prévention se déroule avec les élèves sur une durée de deux périodes.

L'analyse menée par l'unité PSPS rejoint les conclusions de la motion déposée, dans le sens où les substances visées par la prévention des consommations problématiques dans les établissements scolaires sont essentiellement l'alcool et le cannabis, substances principalement consommées à l'adolescence. Dans le contexte scolaire, on n'observe pas de consommation de drogues dures : cocaïne, ecstasy, etc. Concernant le deal de rue, la question n'est pas abordée avec les élèves lors des actions de prévention, car cet élément ne semble constituer ni une menace ni un attrait.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'opposition sur la motion, pour autant qu'une marge de manœuvre lui soit laissée sur les éléments qui doivent être donnés. En outre, le dispositif doit être activé à la demande des établissements. Lors des discussions, il est également ressorti que le deal n'est pas spécifique à Lausanne et n'est pas récent. La question de l'obligation d'au moins quelques heures de prévention, dans tous les établissements scolaires, pour essayer de prévenir ce fléau qu'est la drogue auprès des écoliers, s'est posée.

Suite à la discussion sur l'obligation de prévenir en milieu scolaire, et suite à la position défavorable du Conseil d'Etat à ce sujet, il est proposé de transformer la motion en postulat, afin de laisser davantage de souplesse au dispositif de prévention et de formation en milieu scolaire.

Le motionnaire, dont le but est de renforcer les mesures actuellement prises, décide de transformer sa motion en postulat et d'offrir ainsi plus de liberté à la conseillère d'Etat pour mettre en pratique cet objectif.

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je remercie mon collègue pour la qualité de son rapport, et je tiens à souligner que le PLR soutient toutes les dispositions qui sont et seront prises pour préserver notre population des risques liés à la consommation de produits stupéfiants, notamment auprès de notre jeunesse. En effet, l'accès à des produits toxiques stupéfiants est devenu relativement simple, et certaines villes vaudoises sont presque devenues des self-services de la toxicomanie ; c'est donc au nom du PLR que j'ai déposé cette motion afin de protéger nos enfants qui peuvent en être les victimes.

Il est important que le trafic de rue cesse d'être banalisé, notamment aux abords des écoles. La commission qui a traité du sujet l'a très bien compris, et les discussions visant à éradiquer cette calamité ont été enrichissantes. Il est indispensable que nous apprenions à nos enfants à dire non, à refuser les poisons qu'on leur propose.

Toutefois, lorsque nous avons abordé le thème de la prévention dans les écoles, plusieurs commissaires ont été étonnés d'apprendre qu'il appartenait au directeur de l'école et non pas à la cheffe du département de décider si des actions ou des interventions de tiers, par exemple l'unité PSPS ou d'autres acteurs spécialisés, devaient se faire dans l'établissement scolaire qu'il dirige. Pour le PLR, il apparaît évident que ces actions devraient être intégrées au programme scolaire et ne pas dépendre du directeur ou de la directrice de l'établissement, quand bien même tous les collègues seraient concernés par une systématisation d'un programme de prévention sur ce sujet.

Enfin, au terme de nos travaux, j'ai transformé ma motion en postulat pour que la commission accepte, au dernier paragraphe de mon texte, la modification suivante : « Le PLR propose que les actions de prévention soient imposées et non pas proposées dans le milieu scolaire. »

Au nom du PLR, je vous invite à suivre les déterminations de la commission.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La commission a traité quatre propositions relatives au deal de rue et à la consommation de stupéfiants de façon plus générale ; trois d'entre elles nous semblent acceptables, puisqu'elles offrent un regard large sur la problématique. En revanche, l'une d'entre elles — l'initiative Devaud dont nous aurons l'occasion de discuter tout à l'heure — est à notre avis trop dogmatique pour être soutenue, puisqu'elle propose une seule solution pour résoudre un problème extrêmement complexe.

Malgré quelques nuances, nous allons soutenir la motion Gaudard transformée en postulat. Il nous semble important de rappeler que, d'une part, le Conseil d'Etat et les différents départements concernés entreprennent déjà énormément de choses en matière de prévention en collaboration avec les milieux scolaires et, d'autre part, il nous semble important, contrairement à ce qu'a dit mon collègue Gaudard, de ne pas systématiser, de ne pas imposer une recette uniforme à l'ensemble du territoire, mais de tenir compte des spécificités territoriales auxquelles nous pouvons avoir affaire, de nous appuyer sur les acteurs locaux pour proposer des mesures ciblées et adaptées, en accordant des responsabilités et des compétences aux directeurs d'établissement, qui ont une connaissance du terrain beaucoup plus fine que le Conseil d'Etat. Par conséquent, cette motion a été transformée en postulat pour soutenir un message de ce type.

Il a été rappelé en commission que vouloir systématiser à tous les âges et dans tous les établissements le même type de messages pouvait, dans certaines situations, susciter une curiosité de la part des élèves, voire des enseignants, ce qui n'est pas souhaitable, puisque pour certains âges et dans certains milieux, cette problématique n'est pas du tout un sujet pertinent. Par conséquent, il faut réellement cibler les mesures ; j'insiste sur cet aspect, car la prise de parole de mon collègue Gaudard peut laisser planer un doute sur le sens qui a été porté par la majorité de la commission, c'est-à-dire que la transformation de cette motion en postulat vise à demander au Conseil d'Etat de ne pas systématiser une recette uniforme pour l'ensemble du territoire cantonal, mais très clairement de tenir compte des particularités locales.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public (18_INI_004)

Rapport de la commission

(Voir objet 18_MOT_050.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — Cette initiative a été traitée par la même commission que l'objet précédent. En préambule, j'aimerais rappeler son but : exercer le droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale pour apporter une modification à la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup). Ses objectifs tendent à simplifier les procédures, à accélérer les décisions, à aggraver les peines pécuniaires, ces dernières n'étant pas dissuasives.

L'initiative propose une mesure sous la forme d'une sanction qui se doit d'être exemplaire avec une peine privative d'au moins six mois, en cas de récidive, si la vente de drogue a lieu dans l'espace public. La cheffe du Département des institutions et de la sécurité a rappelé à la commission deux éléments : le premier consiste à ce que l'initiative soit renvoyée au plan fédéral, mais il est à noter qu'une révision est en cours à ce niveau. La révision du Code pénal a débuté en 2008 et concerne l'augmentation du quantum de peine de manière générale et l'instauration d'une peine plancher. S'agissant du quantum de peine, les cantons ont été consultés en 2010 et se sont montrés dubitatifs en raison des incidences financières et des conséquences sur les établissements pénitentiaires. Le second élément est relatif au niveau cantonal, et l'initiative demande une peine privative de liberté d'au moins six mois, systématique en cas de trafic dans l'espace public. Cette option ne fera qu'aggraver la pression sur la détention sans régler le problème, et les forces de sécurité considèrent qu'il ne sera pas

possible d'éradiquer le trafic de stupéfiants ; tout au plus arrivera-t-on à le contenir, à le confiner, comme à Zurich ou à Berne.

La conseillère d'Etat a également relevé que, dans le canton de Vaud, si trois dealers sont incarcérés, trois autres prendront la relève. Dans notre canton, les stupéfiants représentent un marché au chiffre d'affaires de 80 millions par année, d'un bénéfice de 40 millions de francs, la cocaïne représentant entre 47 et 57 % de ce marché. La consommation est de 500 kilos par année, et 14000 consommateurs sont concernés. A fortiori, le canton n'a pas de place de détention supplémentaire, compte tenu de la surpopulation carcérale ; 50 % des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires vaudois le sont pour une infraction à la LStup.

La discussion a principalement porté sur le but de l'initiative visant à infliger des peines plus sévères pour les dealers, mais certains commissaires estiment cette initiative comme trop répressive et négligeant la politique des 4 piliers. Pour d'autres, elle représente l'un des moyens de combattre le deal de rue, mais pas le seul. De plus, une peine privative de liberté aiderait la police à agir, à ne pas se décourager.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération l'initiative par 5 voix contre 5 et 1 abstention, la voix du président étant prépondérante.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je crois pouvoir dire, à la lecture du rapport, que toutes les informations ont pu être données en commission à satisfaction. Le président, que je félicite pour le caractère complet de son rapport, a indiqué avec précision les buts de l'initiative sur lesquels je me permets d'insister : simplifier les procédures, accélérer les décisions, les peines pécuniaires étant insuffisamment dissuasives. En effet, nous ne voyons que trop souvent, dans la rue, des ventes de drogues qui servent simplement à payer l'amende précédente. Cela est tout simplement inadmissible. Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne des interventions du PLR au niveau fédéral et vient soutenir le principe des peines privatives de liberté plutôt que des peines pécuniaires.

Se priver des justes moyens pour lutter contre le trafic de drogue pour des raisons financières ou pour des questions de disponibilité dans les établissements pénitentiaires est inacceptable. Cette initiative vient précisément en soutien aux démarches déjà entreprises aujourd'hui sur le plan fédéral. Au niveau cantonal, le constat est identique et des moyens ont été récemment alloués pour améliorer et augmenter les capacités de détention. Pour tout trafic de drogue et encore davantage dans le cas de récidives, il est extrêmement important de posséder des moyens clairement dissuasifs.

Si cette initiative cible une solution, elle n'est bien entendu pas l'unique, de nombreux autres paramètres rentrent en ligne de compte dans un concept de lutte globale contre la drogue. Toutefois, il y a lieu d'avancer, pas à pas, point après point, solution après solution ; et s'il s'agit ici de peine privative de liberté et du point précis de la récidive, il est évident que d'autres aspects doivent compléter le dispositif.

Je vous encourage à renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat, qui, je le rappelle, sera libre d'établir un projet, d'y apporter des adaptations, de rentrer dans les détails, d'en définir les conséquences, voire d'établir un contre-projet. Ainsi, nous donnerons un signal fort, notamment aux Chambres fédérales.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La commission a été saisie de quatre textes dont trois sont intéressants, puisqu'ils prennent en compte la problématique sous un angle vaste, intégrant une dimension de santé publique, sociale, préventive, sans omettre le volet répressif, alors que l'initiative Devaud concentre son discours et ses efforts sur le tout répressif. Or, nous savons que cette recette est parfaitement vaine.

Une révision de la LStup est en cours aux Chambres fédérales. En outre, la Conférence cantonale des conseillers d'Etat en charge de cette thématique et le Conseil des Etats, Chambre qui représente les cantons, s'opposent à la solution souhaitée par notre collègue Devaud, pour les raisons que le rapporteur de commission a très bien expliquées. En effet, une telle mesure intensifierait la surpopulation carcérale que notre canton connaît depuis de nombreuses années et nécessiterait

probablement la construction de nouvelles places de détention en sus de celles déjà planifiées et de celles déjà construites par le Conseil d'Etat.

Dans le canton de Vaud, plus de 50 % des détenus le sont pour des infractions à la LStup, un taux beaucoup plus élevé que dans la plupart des autres cantons ; une telle mesure ne viendrait donc que renforcer un phénomène contre lequel nous essayons de lutter par la construction de nouvelles prisons. Force est de constater que cette solution comporte ses limites. Nous avons affaire à un marché de près de 80 millions avec a priori 14 000 consommateurs sur sol vaudois, et si cela demeure un fléau contre lequel il faut lutter, ne pas faire preuve d'angélisme et conserver une politique répressive déjà existante ; il convient néanmoins de rappeler — car il s'agit d'un mythe auquel certains semblent s'accrocher — qu'une société sans drogues et sans addictions n'existe pas, n'a jamais existé et n'existera jamais. C'est une réalité avec laquelle nous devons composer.

La guerre à la drogue « à l'américaine », qui vise à emprisonner de plus en plus de personnes, ne fonctionne pas. Cette politique, menée dans différents Etats et notamment aux Etats-Unis, a démontré ses limites. Nous ne voulons pas d'une politique de ce type sur notre territoire cantonal ni au niveau national. Cette dernière n'aurait d'ailleurs aucune influence sur le marché, car l'offre s'adapterait aux différentes contraintes et à la demande.

En conclusion, les solutions sont à chercher ailleurs, dans une prise en compte des problématiques de prévention, de santé publique, de dimensions sociales. Elles sont d'ailleurs portées par l'excellent texte de mon collègue Marion et par la motion déposée par le groupe des Verts, que nous discuterons tout à l'heure. Par conséquent, la solution dogmatique proposée par notre collègue Devaud ne va rien résoudre, de surcroît quand le débat fédéral intègre une dimension qui nous paraît beaucoup plus saine — intégrant la complexité de la problématique — que ce que le PLR voudrait nous amener à croire.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Mes propos vont bien entendu dans le sens de ceux de M. Venizelos. Il est regrettable que le PLR ne tire aucune leçon de l'échec des politiques répressives menées par certains Etats en matière de politique de la drogue, l'exemple le plus spectaculaire étant bien sûr celui des Etats-Unis où le taux d'incarcération est beaucoup plus élevé qu'en Suisse, ce qui n'empêche pas les Etats-Unis d'être confrontés à des problèmes majeurs en matière de consommation de drogue. Je me réfère notamment à la crise des opioïdes aujourd'hui tellement grave, qu'elle contribue à un recul de l'espérance de vie : un bilan concret des politiques d'incarcération et du tout répressif en matière de drogue. Par conséquent, il s'agit de voir ce qui a été entrepris ailleurs et d'en tirer des conclusions. Elles vont dans le sens inverse de celles de M. Devaud.

Pour le groupe Ensemble à Gauche et POP, il est prioritaire de travailler sur la consommation, la réduction des risques, la prévention et la prise en charge des consommateurs, car par ce biais, l'action des politiques publiques sera bien plus efficace, bien plus que la répression du trafic. Si la répression est nécessaire, elle n'est néanmoins pas celle que propose M. Devaud, qui vise à s'attaquer aux petites mains du trafic de drogue, qui comme le dit bien le rapport, sont remplacées dès leur incarcération par d'autres mains aussi petites.

Si nous voulons viser une répression efficace, il faut la concentrer sur des enquêtes de police judiciaire internationales — nous avons affaire à des réseaux structurés — et remonter les filières, ce qui implique une collaboration judiciaire et policière, qui s'étend même au-delà de l'Europe, puisqu'il s'agit de réseaux intercontinentaux. Dans ce cadre, une réforme au niveau fédéral pourrait faciliter ces enquêtes internationales qui permettent de remonter jusqu'aux têtes des réseaux de trafic de drogues. Toujours sur le plan fédéral, des réformes utiles équivaldraient à renforcer les moyens légaux de lutte contre le blanchiment d'argent, contre l'opacité des flux financiers — une opacité connue en Suisse — qui favorise l'action des réseaux internationaux tenant une partie du trafic de drogue.

En outre, les réponses répressives à courte vue proposées par M. Devaud ne nous conviennent pas du tout, frappent à côté et contribueront à la surcharge déjà existante des prisons — 140 % de taux de surpopulation. On constate d'ailleurs que les 50 % de personnes détenues pour infraction à la LStup n'ont pas permis de réduire significativement le deal de rue. En effet, nous avons aujourd'hui assez de recul pour tirer un bilan de l'opération STRADA lancée par la police vaudoise : le deal de rue n'a pas été réduit.

Enfin, ne nous obstinons pas dans cette voie sans issue, mais agissons avant tout sur la consommation et sur une répression qui frappe plus loin que le deal de rue, en tâchant de remonter les réseaux par des enquêtes internationales.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Plusieurs personnes s'étant déjà exprimées avant moi, je vais tenter d'apporter un complément aux arguments énoncés et revenir sur la proposition consistant à instaurer une peine privative de liberté plancher de six mois, dans l'hypothèse où un individu serait condamné pour vente de drogue — c'est ainsi que l'initiant le mentionne — sur l'espace public. Plusieurs de mes préopinants sont intervenus pour montrer que cette initiative accentuerait la pression sur la problématique pénitentiaire que notre canton connaît déjà. J'imagine que Mme la conseillère d'Etat aura l'occasion de s'exprimer tout à l'heure à ce sujet.

La nécessité, pour notre canton et respectivement notre pays de se doter de moyens dissuasifs constitue un argument majeur de l'initiant. Si je ne peux que partager l'idée que nous devons posséder de tels moyens, je n'en partage par contre pas la conclusion ; car il demeure sûr et certain qu'une peine privative de six mois comme peine plancher n'est pas un moyen dissuasif, comme toutes les études le démontrent. A ce sujet, je ne peux que vous conseiller la lecture de *Drogues : un échec annoncé* du juriste et criminologue Christian-Nils Robert, un ouvrage très accessible qui revient sur 40 ans d'échec systématique d'une politique répressive. Edité en 2016, il est recommandé par le Groupement romand des addictions (GREA). Vous parviendrez à la même conclusion que moi, les peines privatives de liberté, comme celles que proposent l'initiant, n'ont strictement aucun impact, ni sur la prévention générale — c'est-à-dire qu'elles ne vont pas dissuader d'éventuels individus de commettre les délits pour lesquels ces peines sont encourues — ni sur la prévention spéciale, ne permettant pas aux auteurs de ces infractions d'éviter le chemin de la récidive. En effet, une peine privative de liberté de six mois est « trop courte » pour mettre en place un vrai programme de réintégration permettant à ces personnes de reprendre pied dans un chemin qui n'est pas criminogène, et parce que les auteurs de ces délits sont souvent empreints de parcours personnels qu'une peine privative de liberté ne dissuade pas d'aller vers la récidive. Ainsi, il faut mettre en place d'autres programmes d'accompagnement ; c'est pour cela qu'il importe, si vous souhaitez renvoyer cette initiative aujourd'hui, de ne pas songer qu'il s'agit d'un moyen dissuasif supplémentaire : ce n'est clairement pas le cas.

Le groupe socialiste aurait apprécié que cet objet, ainsi que les trois autres traités ce matin, puisse l'être conjointement avec ceux que notre groupe avait déposés pendant la même période que les interventions qui nous occupent aujourd'hui. Il aurait notamment été intéressant de pouvoir évoquer le postulat de ma collègue Cherbuin pour un laboratoire mobile, ainsi que la motion que j'ai moi-même déposée, afin que notre canton participe aux tests de vente légale de cannabis à des fins récréatives. Nous aurions ainsi pu mener un débat complet envisageant toutes les pistes et non pas uniquement la piste répressive.

Enfin, j'aimerais terminer par une boutade. En effet, vous me voyez très surprise par le fait que le PLR porte aujourd'hui le combat d'une peine plancher, puisque ce dernier figure parmi les partis qui militent à Berne contre des peines plancher dans un autre domaine, celui de la circulation routière. Vous le savez, Via Sicura — notablement attaquée par de nombreux politiques — a instauré des peines planchers, dont des peines de liberté privative, dans le cadre de certaines infractions. Ce système est largement attaqué, parce qu'il ne permet pas aux juges d'appliquer un large pouvoir d'appréciation, de pouvoir, surtout, établir une peine proportionnelle à l'infraction commise. Or, ce sont les mêmes qui affirment que les peines planchers sont nécessaires dans le domaine de la drogue. Je trouve cela particulièrement curieux !

Je vous encourage, avec l'ensemble du groupe socialiste, à rejeter avec fermeté cette initiative, qui manque sa cible en n'apportant rien de plus. Elle se limitera à engorger un peu plus nos prisons qui le sont déjà de façon conséquente.

Mme Florence Gross (PLR) : — Lorsqu'on parle de sécurité, je me demande comment il est possible de faire preuve d'une fatalité telle qu'exprimée tant par la conseillère d'Etat que par les divers représentants et collaborateurs de l'Etat, lors de la séance de commission. Le deal de rue est un fléau contre lequel nous devons lutter ; or, la peine pécuniaire n'est parfois pas assez dissuasive. Dans ce cadre, le texte de notre collègue Devaud demande de considérer le trafic dans l'espace public comme

une circonstance aggravante. Dès lors, si la vente de drogue s'effectue dans un lieu public, la sanction doit être exemplaire : une peine privative de liberté d'au moins six mois en cas de récidive.

Il s'agit d'une question de santé publique, car nos jeunes doivent être épargnés d'un tel deal. Fatalité ? Les réponses et informations reçues font peur à attendre. Doit-on refuser de prendre des mesures répressives sous prétexte que les prisons sont pleines ? Doit-on laisser les dealers gérer leurs affaires aux portes des écoles ? Près des parcs extérieurs où nos enfants passent la majorité de leur temps ? Entendre qu'incarcérer trois dealers est inutile, parce qu'ils seront remplacés dès le lendemain sur le terrain, équivaut à dire : laissons-les faire. Alors, comment encourager et soutenir le travail des policiers, s'ils voient les dealers de retour dans la rue le jour qui suit leur interpellation ? Les dealers participent à un trafic à haut risque pour la santé publique et occupent illégalement l'espace public ; leurs opérations engendrent de l'insécurité et troublent l'ordre public. De par leur attitude active, ils incitent à la consommation de stupéfiants. Le laisser-faire qui a régné jusqu'ici nous amène aujourd'hui à faire face à des situations intolérables.

Si nous comprenons que l'incarcération seule ne résoudra pas le problème du deal de drogue, d'autres mesures doivent être mises en place, dont la prévention et la sensibilisation. Non, le groupe PLR ne croit pas en l'unique répression, comme l'affirme M. Venizelos. D'autres textes complémentaires liés à la prévention ou à l'efficacité de la chaîne pénale ont d'ailleurs été déposés par nos collègues Gaudard et Buffat. En effet, nous refusons et refuserons tout fatalisme lié à notre sécurité.

En conclusion, le groupe PLR soutiendra ce texte, et je vous invite à l'imiter, car la mesure proposée est, je le répète, complémentaire à d'autres, dont certaines sont discutées ce jour.

M. Axel Marion (AdC) : — Comme l'ont relevé tous les intervenants, il s'agit d'un sujet sensible. J'aimerais rappeler que le débat a commencé avec l'intervention d'un cinéaste bien connu, M. Melgar. Cet événement a donné lieu aux différents dépôts que nous traitons aujourd'hui et notamment l'intervention de la section lausannoise du Parti démocrate-chrétien qui s'est vivement préoccupé de cette situation. Si plusieurs textes ont été déposés, celui de notre collègue Devaud suscite le plus de débats, peut-être par son caractère clivant. Je le considère comme faisant partie des quatre textes déposés, mais je peux concéder à la présidente du parti socialiste que d'autres textes auraient pu être traités simultanément.

Notre groupe se retrouve face à un dilemme. D'une certaine manière, nous ne pouvons que soutenir les intentions de notre collègue Devaud, puisque nous pensons qu'il faut intervenir et lutter contre le deal de rue en utilisant tous les outils à notre disposition. Ne pas montrer suffisamment de coercition à l'égard des dealers est absurde, même si nous parlons aujourd'hui du petit deal de rue — et je suis le premier à dire qu'il s'agit plutôt d'intervenir au niveau des cadres, de la structure mafieuse qui soutient ce trafic. Ceux qui s'adonnent au deal de rue sont dans l'illégalité et posent un problème en termes de présence sur le terrain, d'insécurité et d'accès aux produits pour les jeunes. Nous ne pouvons donc pas les exonérer de leurs responsabilités.

Par conséquent, il faut intervenir. Il est vrai que la plupart du temps, ces gens ne sont pas impactés par une peine pécuniaire, et que l'option de peine privative de liberté doit être interrogée. Mais simultanément d'autres questions surviennent : est-ce possible ? Réalisable ? En effet, lorsque le Conseil d'Etat se pose cette question ou réagit de manière défavorable à de telles propositions, ce n'est pas infondé. La conseillère d'Etat l'a répété en commission : comment pourrait-on mettre ceci en œuvre ? Nous ne pouvons pas faire l'économie de cette réflexion.

Notre groupe ne se montrera certainement pas unanime au moment du vote ; pour l'instant, je maintiens ma position d'abstention, une position que je n'aime pourtant pas garder jusqu'au débat en plénière. Si nous ne sommes pas des sémaphores — comme M. Leuba aime à le dire — nous avons tout de même des messages politiques à envoyer, tels que celui qui consiste à dire que nous ne pouvons pas accepter ces dérives. Nous devons donner la chance à toutes les mesures, y compris coercitives, tout en nous demandant si elles sont les meilleures.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Pour répondre à la surpopulation carcérale équivalant à 140 %, 250 places de prison supplémentaires furent créées pendant la précédente législature, 210 places supplémentaires pendant celle-ci. Une personne détenue sur deux l'est pour infraction à la LStup. Par

conséquent, je pose la question suivante : jusqu'à quand construira-t-on des prisons ? Va-t-on couvrir le canton de nouvelles places de prisons ? Les dealers dans nos rues ne sont que de la chair à canon pour la mafia de la drogue ; ils sont très facilement remplaçables. De plus, et cela a été très bien expliqué par notre collègue Jaccoud, cela est complètement inutile.

Nous demandons une vraie politique cohérente, efficace pour toutes les substances addictives et pour toutes les addictions. Mais quelle est-elle ? En tout cas pas celle qui tend à mettre toute la responsabilité sur le dos des prisons et des policiers. Il s'agit plutôt d'une politique globale mise en œuvre sur le long terme, non pas sur le court terme, comme celle qui nous est proposée aujourd'hui, mais une politique qui signerait la fin de l'hypocrisie et de l'aveuglement en matière de drogue. La répression est inefficace, la guerre contre la drogue n'a plus lieu d'être sous sa forme actuelle. Cesser de s'aveugler rime aussi avec de vraies mesures efficaces — et non des gesticulations politiques — contre le deal de rue, que nous considérons tous comme un vrai problème.

Nous demandons une politique cohérente pour prendre véritablement contrôle du marché. Or, enfermer les dealers se limiterait à les déplacer, les cacher. Au contraire, ne pas céder à cette facilité signifie prendre ses responsabilités, plutôt que procéder à des annonces politiques. Les solutions sont connues et demandées, depuis de nombreuses années : elles se traduisent d'abord par la réglementation de la vente et de la consommation du cannabis, ce qui retirerait 60 % des substances sur le marché légal et ne mettrait pas en contact les consommateurs et les consommatrices de cannabis avec les offres d'appel des dealers pour la cocaïne. Ensuite, la création d'un local de consommation sécurisé à Lausanne — une mesure de santé et de sécurité publique effective, contrairement aux prisons — à laquelle le PLR s'est longuement opposé ; ce n'est que très récemment que des majorités ont réussi à vaincre des résistances internes.

Enfin, penser la répression de façon différente, puisque les dealers ne sont que de la marchandise jetable, de la chair à canon, avec laquelle on peut remplir autant de prisons que l'on veut sans jamais déranger le vrai deal, une mesure complètement inefficace et populiste. En d'autres termes, les vraies solutions passent par la réglementation et la prise de contrôle : tout le reste n'est que gesticulation.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — J'annonce mes anciens intérêts comme responsable d'une police municipale transformée en police régionale pendant treize ans, et comme président des directeurs des polices municipales vaudoises pendant neuf ans. Pendant treize ans, j'ai assisté à toutes sortes de théories et d'essais. Force est de constater que nous nous trouvons dans une situation d'échec, puisque tout ce qui a pu être imaginé, toutes les tentatives entreprises depuis plus d'une dizaine d'années, nous amènent au constat que des dispositions sont nécessaires.

La réponse proposée s'apparente à une espèce de fatalité : « on fait ce qu'on peut ». J'ignore le nombre exact de places de détention qu'il s'agit de créer, mais il en faut le nombre permettant de régler un problème de sécurité publique. D'ailleurs, les 250 places créées étaient presque déjà attribuées avant que la prison puisse être ouverte... Aujourd'hui, les dealers ne risquent plus rien, en tout cas aucune mesure n'est dissuasive, car ce ne sont pas les quelques francs que nous leur prenons qui les dissuadent. Il faut donc qu'ils risquent quelque chose ; c'est pour cette raison que cette initiative est un signe important indiquant que cela suffit. Ça suffit ! Bien entendu, nous pouvons travailler sur d'autres secteurs, sur les consommateurs, par exemple. Il est évident que s'il n'y a plus de consommateurs, le deal disparaît. Quelque peu utopique... Et si nous devons continuer avec la prévention, il ne faut pas céder à l'angélisme et augmenter le curseur sécuritaire, puisqu'une incompréhension prévaut de la part de la population sur notre attitude globale actuelle et sur les mesures mises en place. Les secteurs de police, cantonale ou communale, se fatiguent. Ils arrêtent et contrôlent toujours les mêmes qui sont ensuite relâchés, ce qui occasionne évidemment de grands sourires chez les dealers, mais chez les policiers ou les autorités politiques.

J'ai bien entendu Mme Jaccoud nous parler d'un livre — que je lirai d'ailleurs volontiers — dans lequel l'auteur affirme qu'il ne faut pas parvenir à cette conclusion, mais cela reste un avis. Toujours est-il que tous ceux qui travaillent actuellement dans le secteur de la sécurité publique constatent une situation d'échec ; il faut maintenant prendre cette problématique à bras le corps et augmenter le niveau sécuritaire, montrer ce que nous désirons faire du point de vue politique. Ce n'est pas un

secteur « bisounours », mais la fatalité ne doit pas prévaloir. En conclusion, je vous invite à soutenir cette initiative.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — En préambule, libre au parti socialiste de comparer un conducteur de véhicule automobile sans antécédent qui se fait flasher avec 30 kilomètres à l'heure de trop par un radar subtilement placé à la descente sur une route rectiligne et un dealer récidiviste dans les rues de Lausanne... Mais c'est un choix que je ne partage pas.

Je déclare mes intérêts comme avocat officiant depuis une trentaine d'années ; dans mon expérience de jeune avocat, j'ai défendu passablement de gens qui faisaient du deal, des consommateurs, des criminels, enfin toutes les personnes qui vous étaient attribuées, à l'époque, dans le cadre des défenses d'office, d'ailleurs particulièrement intéressantes et motivantes.

Je n'ai jamais vu un voleur exercer son activité comme passe-temps à côté d'un emploi de cadre bancaire... Tout ce qu'on nous dit sur le deal est extrapolable à approximativement 80 ou 90 % du Code pénal. En effet, ce n'est pas parce qu'on punit le vol qu'il y a moins de voleurs, idem pour les cambriolages. Etant précisé que, dans ces cas, vous avez aussi affaire à une population qui vient d'autres pays et qui se trouve dans une situation sociale extrêmement pénible et préoccupante. A part jeter le Code pénal au feu, je ne vois pas très bien ce que nous pouvons faire d'autre, si nous suivons le raisonnement de nos préopinants d'ailleurs toujours opposés à la pénalisation de toutes sortes de mesures.

Pourtant, force est d'admettre qu'aujourd'hui nous fonctionnons avec un système de peines pécuniaires risible. En effet, punir un individu qui s'adonne au deal de rue, et pour l'empêcher de recommencer lui infliger une amende, dont la forme incitative tend à dire : si vous avez de l'argent, payez l'amende, mais dans le cas contraire — tout en sachant que vous n'en possédez pas pour x ou y raison — il faut continuer à faire du deal, c'est la meilleure façon de payer l'amende. Cela ne va pas du tout ! Il a fallu — il est vrai — l'intervention très médiatique de Fernand Melgar pour « secouer le cocotier ».

Par ailleurs, on nous assène des vérités : la pénalisation est inutile. J'ai pour ma part envie de retourner la question : à quoi sert la passivité ? Les futurs conseillers nationaux élus après le 20 octobre pourront réformer toute la politique suisse en matière de drogue s'ils le souhaitent. On peut dépénaliser ou décriminaliser ; toujours est-il, qu'aujourd'hui, un certain nombre de comportements sont punis et punissables, que la loi doit être appliquée, sinon nous risquons de donner l'image d'un Etat totalement impuissant dans l'application des lois qui pénalisent le deal de rue. Il faut donc adapter le système du Code pénal : soit nous prenons des dispositions pour dépénaliser, soit cela demeure illicite, et des condamnations doivent être prononcées et suivies d'un emprisonnement.

Dans ce cadre, comment peut-on dire, dans ce cénacle, qu'on ne va pas punir des gens parce que les prisons sont pleines ? C'est du délire ! Vous me permettrez de rappeler que je suis intervenu abondamment sur le thème des prisons. La non-application de la loi par manque de places est totalement inacceptable. Ce n'est pas sans but d'ailleurs que je demande qu'on accélère la construction de places de détention. .

Comme cela fait quarante ans que je suis dans le domaine, j'ai déjà tout entendu, et comme le disait tout à l'heure Jean-Daniel Carrard, on ne voit pas de grande évolution. D'ailleurs, les propos sur la mendicité étaient identiques : il s'agissait de ne pas interdire, de résoudre le problème de façon globale, la pénalisation ne servant à rien. Résultats des courses, le Grand Conseil a voté une loi interdisant la mendicité, et, curieusement, cela fonctionne ! Et mieux qu'un règlement communal bizarre sur la distance à respecter avec un distributeur de billets — je me souviens d'ailleurs du dessin de Burki montrant un policier avec un centimètre pour savoir si le mendiant était à la bonne distance ou pas. La peine plancher comme système aggravant pour le deal de rue constitue un système pénal identique à celui que l'on connaît pour le vol en bande et par métier : il existe un certain nombre de circonstances aggravantes.

Dans les grandes paroles que j'ai entendues à la gauche de cet hémicycle sur la nécessité de méthodes globales, j'observe qu'on en ignore le fonctionnement...mais on se gargarise de grands thèmes... mieux encore, on renvoie la balle à l'international ! Ainsi, nous pouvons être certains qu'il ne va rien

se passer du tout. En outre, parmi ces grandes déclarations, je n'ai pas entendu un mot sur la protection de l'enfance, ni sur celle du public, ni sur l'incitation dans l'espace public de la consommation de stupéfiants, or c'est bien principalement cela que nous voulons punir, cet aspect « supermarché ».

Mesdames et messieurs de la gauche, vous tenez exactement les mêmes propos, lorsqu'il s'agit de certains produits sucrés dont vous voulez supprimer l'accès. Soyez donc cohérents, et supprimons l'accès et l'incitation aux stupéfiants, nous verrons peut-être certains effets. A l'évidence, l'approche doit être diversifiée, et nous n'avons d'ailleurs jamais été opposés à des mesures de prévention, que cela soit dans le milieu scolaire ou ailleurs. Nous pouvons bien entendu débattre longuement sur la question de la pénalisation ou de la décriminalisation, mais quoi qu'il en soit, le trafic doit être réprimé. L'expérience largement vécue par toutes les autorités policières démontre que si nous ne nous attaquons pas déjà au deal de rue et aux petits délinquants, il est inutile d'essayer de démembrer de grands réseaux. Gardons en tête que pour démanteler un grand réseau, il faut connaître le réseau lui-même, qui commence, hélas, par le petit dealer qui vend sa marchandise sur le marché, et qui permet de remonter la filière. Cela fait trente ou quarante ans que j'entends la calembredaine : il faut s'attaquer au gros trafic. D'accord, mais cela commence par s'attaquer d'abord et aussi aux petits trafics. Je soutiendrai donc avec énergie et conviction la proposition de notre collègue Devaud.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Tout d'abord, je déclare mes intérêts dans ce débat, étant à la fois membre de la commission et inspecteur à la Police judiciaire, à Lausanne.

Tout comme le PLR, l'UDC s'inquiète de la problématique du deal de rue et quand bien même nous pouvons avoir un train de retard, dans le domaine, notre parti a déposé à Berne une initiative parlementaire « Tolérance zéro pour les dealers » par le biais de notre conseiller national Michaël Buffat. L'initiative de notre collègue Devaud permettra d'appuyer encore plus les modifications demandées de la LStup. Quant aux vraies mesures à prendre, il semblerait judicieux d'appliquer les décisions votées par le peuple, à commencer par renvoyer les criminels étrangers. Au nom du groupe UDC, tout comme le président-rapporteur vous l'a expliqué, vous aurez compris que je vous recommande de prendre cette initiative en considération.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Au contraire de certains des locuteurs précédents, je pense que l'initiative de notre collègue Devaud doit être renvoyée au Conseil d'Etat. Pour moi, elle fait partie intégrante des quatre propositions pour la lutte contre le deal de rue et le trafic de drogue traitées lors des travaux de la commission. Elle contient de nombreux éléments qui pourraient être utiles au Conseil d'Etat pour élaborer un exposé des motifs qui prendrait en compte les propositions de chacun des initiants. C'est la raison pour laquelle je vous invite à accepter le renvoi de la présente initiative au Conseil d'Etat.

M. Claude Schwab (SOC) : — Le terme de « fatalité » a été utilisé. Or, une fatalité, c'est par définition le caractère de ce qui est inévitable. La mort est une fatalité, tout comme l'addiction. La volonté de l'éradiquer est une manière de se projeter dans l'horizon lointain bizounours, de croire que l'humanité va pouvoir évoluer en devenant tout à fait angélique !

J'estime qu'il faut distinguer la fatalité — la reconnaissance du problème — est le fatalisme. Que l'on soit de gauche ou de droite, nous ne devons pas baisser les bras, mais nous battre par toutes sortes de moyens. Or, il s'agit ici d'une pathologie sociale, cela a été dit. Les dealers sont poursuivis, mais les consommateurs sont toujours en totale liberté. J'estime qu'il y a aussi un élément sur lequel réfléchir alors que personne n'a encore suggéré qu'il faudrait peut-être s'intéresser aux clients. Je parle de pathologie sociale, car je fais la comparaison suivante : c'est comme si on imposait, à un médecin, tel médicament pour tel diagnostic.

C'est sur ce point que la peine de six mois de prison me semble être tout à fait imbécile, dans la mesure où elle ne résout pas les problèmes. On a dit que l'amende était inefficace, et je crois que la prison l'est tout autant. Pour avoir rencontré quelques détenus, au cours de ma vie, je sais que cela n'aura servi à rien, même après six mois, vu soit la disposition de la personne, soit la détresse dans laquelle elle se trouve. Je crois donc que nous devons travailler à trouver des solutions, mais des solutions intelligentes n'étant pas bloquées par des a priori. J'estime qu'il faut être clair : à terme, les peines de prison ne sont pas plus dissuasives que les peines pécuniaires.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Comme M. Buffat, je me coltine le problème depuis 1972, date du début de mes études de médecine, et même depuis auparavant. J'ai compris depuis longtemps que, de toute façon, le problème était insoluble. Comme mon préopinant, je reconnais le problème de la fatalité des addictions. Il concèdera avec moi qu'une des addictions qui consiste à fumer une cigarette n'est actuellement pas forcément reconnue à ce titre. Les fumeurs ont même droit à des campagnes très vigoureuses de culpabilisations répétées, mais évidemment, au niveau de la santé publique, c'est très bien s'ils s'en dispensent.

On est forcément victime de certains propos. Par exemple, il y a eu une époque où des fier-à-bras déclaraient « la guerre à la drogue ». J'ai toujours trouvé cela complètement ridicule, parce que quand on déclare une guerre, on prend des armes et on détruit l'adversaire. Alors, comme ce n'est absolument pas le cas, il ne faut pas dire que l'on mène une guerre à la drogue ! Au contraire, il nous faut comprendre que nous devons gérer quelque chose qui va durer encore très longtemps, par le biais de toutes sortes de mesures, parmi lesquelles la prison peut éventuellement être une solution. Quelque part, je suis assez d'accord avec les propos de Mme Jaccoud ; je ne suis pas forcément persuadé que six mois soient très utiles, mais cette peine doit faire partie de l'arsenal, comme d'autres mesures prises depuis longtemps déjà, comme la distribution de méthadone, ou d'autres qui sont entrées dans les mœurs. Et nous nous devons — et c'est là le mérite de M. Melgar — d'entendre la population, comme aussi de regarder outre-Jura pour voir ce que cela donne dans les quartiers où l'on a complètement abandonné toute forme de lutte contre la drogue, au point qu'on n'a même plus la possibilité de mettre en place des mesures sociales et éducatives, tellement ces quartiers sont étouffés par le deal !

Il ne sert à rien de se lancer des anathèmes, à gauche et à droite. Il faut avoir beaucoup de modestie et se demander quelles sont les différentes cartes que l'on a dans son jeu, pour essayer de dire à la population que l'on se préoccupe de ce problème. Cela fait des dizaines d'années que ce n'est pas facile ! Toutes sortes de mesures peuvent être rappelées et d'autres peuvent peut-être être encore mises en place, mais nous devons aussi dire à la population que, parmi toutes les cartes que nous avons en main, la carte répressive est une des possibilités qui existent.

C'est pourquoi j'estime que tous les textes doivent être renvoyés au Conseil d'Etat. Je mesure la difficulté de la tâche, car pas plus le Conseil d'Etat actuel que ceux qui l'ont précédé — et que ceux qui le suivront, probablement — n'arriveront au bout de l'affaire. Monsieur Schwab, vous avez bien voulu prendre l'exemple d'un médecin qui se ferait imposer une thérapie pour soigner un patient : vous ne faites pas de la futurologie, mon cher collègue, car c'est déjà le cas.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — A entendre les intervenants qui s'expriment ce matin, chacun croit détenir la solution miracle, mais il faut bien avouer qu'aujourd'hui, rien ne fonctionne ! A mon sens, il ne faut négliger aucune piste. Il faut faire un *mix* de toutes les propositions, de tous les partis confondus, mais il est sûr et certain que la répression doit en faire partie. Chaque dépôt et chaque idée doivent être pris en compte et faire l'objet d'une étude globale. Je vous invite donc à accepter l'initiative Grégory Devaud.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Notre vice-président de groupe, Axel Marion, a exprimé l'avis du groupe, sur lequel je ne reviendrai pas. Par contre, j'aimerais réagir aux propos de notre collègue Marc-Olivier Buffat, sur un point en particulier. Dans l'ensemble, je peux souscrire à ses propos, mais je suis obligé de réagir à la question de la mendicité, car j'estime que son interdiction est un échec. Je n'allongerai pas, car ce n'est pas l'objet de la présente discussion, mais je tiens à dire que cette politique est un échec. Avant, nous avions une mendicité relativement douce, avec des gens assis, auxquels nous étions libres de donner quelque chose ou non. Tandis qu'aujourd'hui, la mendicité se passe debout et nous sommes régulièrement interpellés dans la rue, de manière beaucoup plus agressive qu'avant, d'une manière plus compliquée et intrusive. J'estime donc que c'est un très mauvais exemple de politique, dont nous aurons certainement l'occasion de reparler dans le futur.

M. Yann Glayre (UDC) : — Il est piquant d'entendre, de la voix de Mme Jaccoud, que « ces mesures ne servent à rien, puisque l'effet dissuasif ne fonctionne pas. » Madame Jaccoud : les radars crépitent sur nos routes, toujours avec la même rigueur. Pourtant, on ne vous entend pas demander de les enlever, malgré leur inefficacité à éliminer les excès de vitesse ! Je le comprends, car il s'agit de la

crédibilité du système, mais vous ne pouvez pas appliquer la crédibilité aux automobilistes, aux honnêtes gens et épargner les dealers ! Accentuer la pression sur les criminels est nécessaire. Cette initiative va dans le bon sens et je vous invite à l'accepter.

M. Pierre Volet (PLR) : — Comme je l'avais déjà dit, il y a quelques mois, cela fait des dizaines d'années que l'on se bat, sans succès, pour éviter le trafic de drogue. Eradiquer le trafic n'est pas possible ! Par contre, comme mes préopinants PLR, j'estime qu'il faut punir ces actes et qu'il serait inadmissible de ne pas le faire. J'aimerais que Mme la conseillère d'Etat ouvre grand ses oreilles, comme cela a été dit par des préopinants, peut-être est-ce une solution à étudier ?

Je vous l'ai déjà dit lors d'une précédente occasion : ouvrez des salles dans les hôpitaux, dans les pharmacies ou des locaux d'injection, comme vous le voulez ; distribuez la drogue gratuitement ; faites que les gens soient obligés de se l'injecter sur place et qu'ils n'aient pas à se prostituer pour l'obtenir ou qu'ils risquent de prendre des « saloperies », car les drogues sont beaucoup mélangées ! Dans ces locaux, en effet, il faut s'identifier par son nom et la consommation est contrôlée électroniquement ; même si l'usager se rend dans plusieurs locaux différents, on peut savoir quelle injection a déjà été fournie, comment et sous quelle forme. Ainsi, la prévention s'exercera directement auprès de la population concernée, permettant à la fois un contrôle sanitaire ainsi que des doses. On pourrait ainsi inciter les usagers à diminuer gentiment leurs doses ; de toute façon ces gens se droguent et si vous ne faites rien, ils continueront à se droguer, à trafiquer, etc. En suivant ma proposition, on pourrait, au moins en partie, casser le gros trafic, car ces gens n'auront plus à acheter de la drogue. Vous l'acheteriez officiellement, par le biais des organes officiels de notre canton ou de notre Confédération.

Evidemment, si seul le canton de Vaud entreprend une telle politique, ce sera alors compliqué et nous risquerions de subir un afflux de consommateurs. Mais le seul fait de devoir s'identifier pour obtenir une injection de la dose nécessaire, avec des conseils médicaux, avec un contrôle et du matériel propre, pourrait éviter le risque de s'injecter le sida — même si ce risque est peut-être actuellement moins grand qu'avant, du moins je l'espère. J'insiste sur le fait qu'il y aurait un suivi, dans des locaux adaptés, avec des personnes compétentes derrière les guichets, qui contrôlent évidemment aussi que les usagers ne ressortent pas dans la rue avec la marchandise ; il faut que tout se fasse dans les locaux prévus et proprement. J'estime qu'il y a là une solution, car en coupant le haut trafic, vous assurez les aspects sanitaires, etc.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Une bonne partie des petits dealers de rue n'ont pas vraiment choisi de le devenir ; ils n'ont juste pas d'autre solution pour vivre ! En effet, monsieur Buffat, on n'a jamais vu une personne qui travaille faire du deal de rue, vous l'avez dit vous-même. L'augmentation du deal de rue a fait suite, de manière inversement proportionnelle, à la diminution des forfaits accordés pour l'aide d'urgence. Des personnes sont présentes ; elles ne peuvent pas rentrer chez elles, mais ont à peine dix francs par jour pour vivre : que peuvent-elles faire d'autre que du deal de rue ? Pas grand-chose, je vous l'assure !

Des solutions existeraient. Il faudrait, d'une part, augmenter les forfaits, pour permettre à cette population de vivre décemment. Il faudrait, d'autre part, faire en sorte que l'activité de deal ne soit pas suffisamment lucrative, par exemple en créant une dépénalisation contrôlée, comme l'a proposé M. Volet. Il faudrait pouvoir proposer à ces personnes des insertions, qu'elles aient une possibilité de se former, même si elles n'ont aucun diplôme de base. Ce sont là les meilleures politiques pour essayer de faire diminuer les problématiques de la toxico-dépendance. Ce n'est pas toujours en pénalisant que l'on arrive à un résultat, même s'il faut tout de même conserver cet outil pour disposer d'une panoplie d'intervention ; il faut garder la possibilité de réprimer d'une manière qui soit proportionnée à l'infraction, qui reste à l'appréciation du juge plutôt qu'être déterminée par une peine plancher. Je vous demande donc de refuser l'initiative Gregory Devaud qui n'apportera rien à la situation actuelle.

M. José Durussel (UDC) : — Les prisons sont bondées ; c'est une réalité et je ne suis pas du tout favorable à ce qu'on en construise davantage, chère collègue Léonore Porchet ; sur ce point, nous sommes totalement d'accord. Par contre, comme l'a rappelé mon collègue, appliquons énergiquement la décision prise par le peuple en 2010 lors du vote pour l'expulsion des criminels étrangers. Ainsi,

nous ferons de la place ! Les cellules de certains pays sont, d'ailleurs, nettement moins attractives que les nôtres.

Je ne suis pas fumeur, mais je crois avoir vu que, depuis cet été, il est interdit de fumer une cigarette sur un quai de gare ; et aujourd'hui, dans ce plénum, on refuse d'enfermer des trafiquants de drogue ! Cherchons l'erreur, chers collègues. Je vous encourage à prendre cette initiative en considération.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je me permets de réagir, puisque j'ai été directement interpellée par trois de mes collègues députés. Pour la bonne tenue des débats, il me semble nécessaire que je puisse répliquer et je vous remercie donc, monsieur le président, de m'avoir accordé la parole.

Monsieur Carrad, vous avez fait référence à l'avis du professeur Christian-Nils Robert. Je me permets de préciser ici qu'il ne s'agit pas d'un avis, mais d'une étude scientifique. Je discute volontiers avec vous autour d'un café de la différence entre un avis personnel et une enquête scientifique. Dans tous les cas, je vous prête très volontiers cet ouvrage, puisque vous vous y intéressez ; je vous l'amènerai au retour des vacances d'octobre.

Ensuite, monsieur Buffat, je souhaite réagir à certains de vos propos, puisque vous avez manifesté une forme de sympathie envers les chauffards, ces conducteurs malheureux condamnés sous l'angle de Via Secura. J'aimerais rappeler des chiffres et des faits : en 2016, en Suisse, la drogue a tué 136 personnes et, la même année 2016, la voiture a tué 216 personnes, dont 26 jeunes de moins de 20 ans ! Alors, monsieur Buffat, il est quand même curieux de nous accuser ici de ne pas nous soucier de l'enfance.

Monsieur Glayre, je trouve également curieux de nous attaquer sur notre crédibilité en mentionnant les radars, puisqu'ils permettent vraisemblablement de sanctionner ceux qui tuent plus que la drogue. Et je vous invite à faire preuve de conséquence, aujourd'hui, c'est-à-dire à ne pas renvoyer cette initiative, qui n'aurait pas vocation de poursuivre les buts que nous voulons tous, à savoir mieux entourer et mieux prévenir la consommation et le trafic de drogue.

Enfin, monsieur Buffat, je terminerai par une boutade, que vous me pardonnerez, j'espère, en cette veille de vacances d'octobre. Vous avez osé comparer le deal de rue à la mendicité, mais je crains malheureusement que la mendicité ne tue pas, si ce n'est peut-être votre bonne conscience.

M. Hadrien Buclin (EP) : — J'aimerais apporter quelques réponses aux très nombreuses interventions de la droite de l'hémicycle. Tout d'abord, messieurs Buffat et Carrard, je suis étonné de vous entendre affirmer que les dealers ne risquent rien, dans le canton de Vaud, alors même que, dans les prisons vaudoises, plus d'un détenu sur deux est là pour infraction à la LStup ! Vous ne pouvez donc pas dire qu'un laxisme total règne dans le canton alors qu'une place de prison sur deux est justement occupée par un dealer ; je suis quelque peu étonné de cette affirmation, par laquelle vous laissez entendre que seules de petites amendes seraient aujourd'hui infligées aux personnes qui se livrent à des infractions à la LStup.

Je suis également quelque peu étonné de certains propos des représentants du PLR, dans ce débat, qui font normalement preuve d'un certain souci pour les questions budgétaires et sont partisans de la rigueur dans ce domaine. Or, tout à coup, on entend M. Carrard dire : « est-ce qu'il faut deux cents, trois cents places de prison de plus, quatre cents places de plus pour arriver à des résultats ? » Tout à coup, se manifeste une volonté de soutenir des politiques publiques d'incarcération de très grande ampleur, dont il faut tout de même rappeler que le coût se compterait en dizaines, voire en centaines de millions de francs. Je veux bien que l'on réponde aux inquiétudes de la population, mais il me semble que, dans ce débat, ceux qui ont du souci à se faire sont plutôt les contribuables qui seraient confrontés à une création massive de places de prison supplémentaires, par rapport aux nombreuses places qui existent déjà aujourd'hui, si nous suivions l'avis de certains représentants du PLR dans ce débat.

Un autre point me pose problème, dans l'approche de la droite : la volonté de répression est à deux vitesses. Quand il s'agit de s'attaquer aux petites mains des réseaux de drogue, alors là c'est du tout répressif, mais par contre certains partis bourgeois s'opposent à tout renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent ! Il existe donc, dans le domaine financier, des complicités qui facilitent l'activité des réseaux de drogue, mais dans ce domaine, nous constatons l'absence totale de réponse de la part de la droite. Voici un exemple concret de ce que sont, en Suisse, les facilités financières pour le

trafic de drogue et les lacunes de la répression en matière de blanchiment d'argent : il y a quelques mois, un couple a été arrêté, en Suisse, au terme du démantèlement d'un réseau de trafic de drogue, en Allemagne, avec notamment la saisie de 1,3 tonne de cocaïne dans le port de Hambourg. Le couple en question a été arrêté pour avoir amené, en Suisse, dans des valises, entre 16 et 20 millions de francs suisses en cash. Cet argent pouvait être facilement réinjecté dans l'économie suisse, justement en raison des lacunes de la législation en matière de blanchiment d'argent ! Je m'attendrais donc à une certaine conséquence, quand il s'agit de lutter contre les facilités financières dont bénéficient les réseaux de la drogue, en Suisse même. Malheureusement, en matière de propositions au Parlement fédéral, le PLR est absent.

J'en arrive à mon dernier point. M. Buffat dit qu'il faut arrêter les petits dealers pour remonter les filières. Or, si vous vous intéressez au travail de la police judiciaire, vous comprenez que ce n'est justement pas ainsi qu'il faut faire : si vous arrêtez en permanence le bout de la chaîne de la drogue, vous vous privez des possibilités de surveiller, d'enquêter et, potentiellement de remonter les filières jusqu'au sommet. Là encore, je pense qu'il est contre-productif de se concentrer sur les petites mains. Vous dites qu'on renvoie à l'international pour ne pas agir ici, mais depuis des décennies, des efforts sont faits en matière de collaboration judiciaire internationale, des efforts très concrets qu'il faut intensifier. Il ne s'agit pas du tout de renvoyer la balle à un niveau supérieur.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Sauf erreur de ma part, nous avons commémoré, en début d'année, le centenaire de la prohibition aux Etats-Unis ; nous savons tous ce qui en est résulté ! Les quarante ans de répression de la drogue sont un échec complet.

Je reviens aussi sur un article de Dick Marty, publié en 2014 dans *Le Temps* : « Interdire la drogue est hypocrite ». L'ancien procureur tessinois déclare qu'il aurait pu devenir un haut représentant de la prohibition de la drogue, mais qu'il a plutôt choisi de prôner sa légalisation. Je rejoins certains propos de ma collègue Porchet et de mon collègue Volet sur ce sujet. Les mesures prévues vont coûter des fortunes pour n'amener que peu de solutions. Si l'on veut vraiment s'attaquer à la drogue — M. Buclin l'a dit, elle génère des milliards de dollars de profit — c'est à ces milliards qu'il faut s'attaquer ! Ils ne transitent pas dans des valises, mais sur des marchés financiers. Je pense qu'il y a là des moyens d'agir vraiment, mais il faut se donner les moyens d'attaquer le problème à la source, c'est-à-dire à son financement et à ces milliards de dollars.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je me réjouis déjà de lire demain dans le *24heures* : « La gauche défend les dealers et se fiche de votre sécurité. » (*Rumeurs et brouhaha.*)

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La suite du titre de *24heures* sera : « La conseillère d'Etat a ouvert grand ses oreilles ». Monsieur Volet, j'ai entendu tout ce que le Grand Conseil a expliqué et j'aimerais le résumer de la manière suivante : vous voulez prendre des mesures. Cela peut se faire sur trois niveaux : communal, cantonal et fédéral. Je vais les examiner successivement.

Au niveau fédéral, la Commission des affaires judiciaires du Conseil des Etats, qui est en train d'examiner une révision du Code pénal et de l'harmonisation des peines, n'a pas voulu se pencher sur le quantum de la peine et sur les peines plancher. En effet, estimant qu'il y a d'autres préoccupations plus importantes pour la Suisse — à savoir les violences sexuelles, les violences contre les fonctionnaires et les violences contre les administrés et les administrations — la commission a voulu traiter de ce thème en priorité. La même commission a estimé que les révisions proposées dans le Code pénal ne prenaient pas en considération d'autres problématiques bien plus graves, à savoir l'extrémisme violent, la radicalisation et le terrorisme. Là également, la Commission des affaires judiciaires du Conseil des Etats a demandé au Conseil fédéral de revoir sa copie concernant la révision du Code pénal et des lois annexes. Par conséquent, une sous-commission des affaires judiciaires a été nommée pour traiter de ces questions d'atteintes sexuelles, de violences envers les fonctionnaires, de terrorisme et d'extrémisme violent. Voilà où en est la réflexion fédérale : l'harmonisation des peines et les quantums de peines ne sont pas dans le *pipeline* de la Confédération, la priorité étant mise sur d'autres thèmes.

Toujours au niveau fédéral, avec l'initiative Grégory Devaud, vous demandez que les Chambres traitent de la LStup. Mais j'aimerais vous dire quelque chose : nous avons consulté l'ensemble de la chaîne pénale vaudoise concernant la proposition qui vous est faite présentement et l'ensemble des

représentants — la police, les tribunaux et le ministère public — sont plus que dubitatifs. De l'avis du Procureur général, le texte ne doit pas être renvoyé à Berne, pour trois raisons essentielles :

1. la première est que la LStup contient déjà un article — l'article 19, alinéa 2 — qui permet de condamner à une peine privative d'au moins un an si le trafic est fait par métier ou en bande. Ainsi, pour le ministère public, les outils existent déjà et ils permettent de sanctionner lourdement ;
2. le deuxième argument consiste à dire que les modalités de mise en œuvre seront problématiques, dans la mesure où il faudrait également définir la notion d'espace public : qu'est-ce que le domaine public, où est-ce qu'il commence et où est-ce qu'il s'arrête ;
3. enfin, le troisième argument c'est que, de manière générale, rien ne garantit que l'augmentation des condamnations fera diminuer le nombre des délits, ainsi qu'on le constate depuis de longues années.

Je tenais donc à vous communiquer l'avis de la chaîne pénale vaudoise quant au niveau fédéral. Les Chambres ne sont pas pressées de traiter la question et la chaîne pénale, au niveau vaudois du moins, est pour le moins dubitative.

Au niveau cantonal, vous voulez des mesures, mais nous en prenons déjà un certain nombre. Tout d'abord, il y a les mesures sécuritaires. Lors de la dernière législature, avec votre appui, nous avons construit des places de prison et au début de la présente législature, vous avez voté un crédit d'étude de 12 millions pour en construire de nouvelles. Nous allons donc effectivement combler le retard que nous avons. Toujours au niveau cantonal, la police a adapté sa manière de travailler. Elle s'est adaptée au deal de rue en visant la couche supérieure des personnes qui le pratiquent, en améliorant et renforçant son renseignement, pour pouvoir intervenir dans les appartements qui servent de base logistique à ces dealers. Dans ces cas-là, le logeur est dénoncé. Une intervention assez importante a eu lieu récemment, du reste. Elle n'a peut-être pas fait la Une des journaux, mais nous sommes intervenus de manière très importante, avec la Police de Lausanne, et nous avons pu attraper un certain nombre de dealers et de logeurs. La Police cantonale tisse des liens solides avec les différents partenaires sociaux pour avoir une meilleure connaissance des phénomènes qui peuvent survenir dans les villes. Cela fait aussi partie de notre approche pluridisciplinaire avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, comme cela a été expliqué, mais aussi avec le Département de la santé et de l'action sociale pour toutes les questions sanitaires. Cette approche se traduit par des réunions et des propositions. Du reste, l'ensemble des objets concernant le deal de rue va faire l'objet de propositions du Conseil d'Etat, d'ici mi-2020 ou l'automne 2020, pour présenter des propositions concrètes sur l'ensemble de vos demandes. A la Police cantonale, nous avons aussi renforcé le renseignement, avec des ETP supplémentaires.

Toujours au niveau cantonal, nous avons également impliqué d'autres personnes, par exemple l'Ecole des sciences criminelles. J'en arrive aux études : l'Ecole des sciences criminelles a très largement démontré — celles et ceux qui assistaient aux Assises de la chaîne pénale l'ont bien entendu — que le marché de la drogue se monte, dans le canton de Vaud, à 80 millions de francs dont plus de 50 millions de bénéfice, avec 14'000 consommateurs ! Il y a un marché, avec une demande et quand bien même vous mettriez tous les petits dealers en prison, le marché continuera à s'alimenter. Ce n'est pas une fatalité, mais c'est la réalité de la société : comme certains boivent de l'alcool ou fument des cigarettes, certains consomment de la drogue. Ce n'est pas une fatalité et M. Schwab l'a très bien dit : c'est ainsi ! Nous devons prendre les meilleures mesures possible et là, je vous rejoins toutes et tous, à la fois pour la société et en particulier pour nos jeunes et pour nos enfants. Au niveau cantonal, c'est ce que nous faisons et je confirme que plus de 60 % des personnes incarcérées dans nos prisons ont commis des infractions à la LStup. On ne peut donc pas accuser le Service pénitentiaire (SPEN) ni le département de ne rien faire et je ne peux pas le laisser dire.

Au niveau communal, enfin, je rappelle l'intervention du municipal Pierre-Antoine Hildbrand, à Lausanne. Il a mis en place des patrouilles et toute une procédure qui porte ses fruits selon l'observatoire de la sécurité. Il vous suffit de regarder les conclusions de cet observatoire qui dit que maintenant, 80 à 90 % des personnes interrogées — commerçants et habitants de Lausanne — sont satisfaits, parce que le deal de rue commence à disparaître. Cela ne veut pas du tout dire que la

consommation de drogue diminue, mais que les espaces publics sont sécurisés. Le projet de M. Hildbrand a été mis en place fin 2018. Il a été reconduit en juin 2019 et il porte ses fruits. Vous voyez donc bien qu'au niveau communal, à Lausanne, un certain nombre de choses ont été faites et c'est également le cas dans les autres grandes villes du canton. Nous appuyons ces villes lorsqu'elles nous le demandent. Au niveau communal, il y a donc des réalisations pour prendre les craintes de la population en considération. Nous entendons bien les institutions de sécurité et les craintes de la population et nous essayons d'y répondre.

Au niveau communal, nous avançons. Au niveau cantonal, nous avons des réponses sécuritaires : Police cantonale et prisons. Quant au niveau fédéral, je ne suis pas certaine que votre proposition recueille l'assentiment des Chambres, dès lors qu'elles ont elles-mêmes décidé d'autres priorités. C'est la raison pour laquelle je vous propose de rejeter l'initiative telle que développée précédemment.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'aimerais faire une petite remarque sur ce que vous venez de dire, madame la conseillère d'Etat. Si vous pouvez me citer un seul exemple où, par un hasard extraordinaire, la chaîne pénale du canton de Vaud est d'accord avec le Grand Conseil, merci de me le dire. Que les propositions viennent de gauche ou de droite, la chaîne pénale du canton de Vaud n'est jamais d'accord avec ce que le Grand Conseil dit ou propose, parce qu'eux, ils savent ! Du moment que leur budget est voté, c'est tout ce qu'ils nous demandent ; pour le restant, ce sont des puits de science définitifs. Je leur conseille simplement d'entendre la voix des élus et des citoyens, quel que soit leur bord, parce que figurez-vous que nous sommes cent-cinquante ici à avoir, peut-être, quelque chose à dire, chacun à sa façon. Il serait agréable que, de temps en temps, la chaîne pénale veuille bien nous entendre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Souvenez-vous des précédentes Assises de la chaîne pénale, où il avait été question de réunir dans un même département les prisons, la police, le Service de sécurité civile et militaire. La chaîne pénale vous a écoutés et nous avons réuni l'ensemble de ces services dans un seul département. Donc, de temps en temps, la chaîne pénale a de bonnes idées et, aussi de temps en temps, elle vous écoute.

La discussion est close.

La prise en considération de l'initiative est refusée par 61 voix contre 60 et 5 abstentions.

Le président : — M. Rubattel demande le vote nominal.

Cette demande est soutenue par au moins 20 membres.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération de l'initiative et son renvoi au Conseil d'Etat votent oui, celles et ceux qui refusent votent non et les abstentions sont ouvertes.

Au vote nominal, 64 députés prennent l'initiative en considération, 64 la refusent et 1 s'abstient. Le Grand Conseil prend l'initiative en considération, le président ayant tranché en sa faveur.

(Voir annexe en fin de séance.)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Intervention personnelle – M. Philippe Vuillemin

Visite d'une députation à l'Université de Lausanne

Le président : — J'ai reçu une demande d'intervention personnelle de M. le député Philippe Vuillemin. Conformément à l'article 84 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), s'il est soutenu par 20 membres, un député peut demander l'introduction, dans l'ordre du jour, d'une intervention personnelle, d'une durée maximale de 3 minutes et ne donnant pas lieu à un débat.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Jeudi dernier, quatre députés et moi-même avons visité le site de l'Université de Lausanne et notre visite s'est terminée en microscopie électronique. Mon collègue Jean-Marc Glardon va maintenant offrir un cadeau au Conseil d'Etat : il s'agit d'un coquillage, ramassé au bord du lac Léman, qui a été entouré d'une fine couche d'or. Nous avons pu voir ce coquillage à travers un microscope électronique : nous y avons vu un carré noir, d'une taille correspondant à l'épaisseur d'un cheveu. Décortiqué petit à petit, sous nos yeux ébaubis est apparue une petite plaque de 60 nanos sur laquelle la photo officielle du Conseil d'Etat est gravée. J'espère que celui-ci sera sensible à notre cadeau, qui sera remis à la vice-présidente du Conseil d'Etat en l'absence de la présidente. Au cas où aucun membre du Conseil d'Etat ne peut être présent, envoyez un huissier avec le coquillage et nous saurons que vous êtes présents malgré tout. *(Rires et applaudissements.)*

Heure des questions du mois d'octobre 2019 (19_HQU_OCT)

Département du territoire et de l'environnement

Mme Martine Meldem (V'L) : — *Quand je serai grande, je serai Conseillère d'Etat ! (19_HQU_279)*

Le jeudi 14 novembre prochain, le Bureau de l'Egalité entre femmes et hommes (BEFH) organise sa traditionnelle journée « Osez tous les métiers ». Afin de sensibiliser les jeunes écolières à la pratique de la démocratie vaudoise, cette journée propose un événement phare que vous connaissez tous : le parlement des filles.

Mesdames les conseillères d'Etat, ne pensez-vous pas que votre présence et votre participation au débat parlementaire qui se vit lors de cette séance annuelle pourraient rendre cette expérience unique et consolider les efforts de promotion de l'Etat de Vaud pour susciter la vocation de futures politiciennes ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'atelier « Le parlement des filles » propose 120 places aux jeunes femmes du canton, de la 7^e à la 9^e année scolaire, pour leur permettre de découvrir la fonction de députées. Dans le cadre de la Journée de découverte des métiers — majoritairement masculins pour les filles et majoritairement féminins pour les garçons — cet atelier est atypique en ce sens que la fonction de député et de députée n'est évidemment pas un métier, à proprement parler. Néanmoins, compte tenu de la sous-représentation des femmes dans notre législatif, qui semblent ne pas parvenir à former plus d'un tiers du parlement depuis un bon nombre d'années — eh oui, regardez autour de vous — le BEFH estime important d'utiliser également cette journée pour susciter de nouvelles vocations parmi les écolières qui participent à la journée « Osez tous les métiers ». Les jeunes filles sont ainsi invitées, le temps d'une après-midi, à occuper le siège d'un ou d'une députée. Elles sont accueillies par une conseillère d'Etat. Usuellement, mais pas toujours, il s'agit de la ministre de tutelle du BEFH, qui délivre un message visant à les intéresser à la vie politique du canton. Pour garantir la représentativité du gouvernement dans ses activités et ses couleurs politiques, d'autres ministres femmes sont, à tour de rôle, invitées à s'occuper de l'accueil de ces écolières. Pour leur part, la présidence et le Secrétariat du Grand Conseil assurent leurs fonctions, durant toute l'activité, simulant à l'identique une séance du Grand Conseil. Chaque année, de

nombreuses députées et députés se portent volontaires pour encadrer ces jeunes filles dans la préparation des débats, qui portent sur des objets proposés par les participantes elles-mêmes, les initiant ainsi au fonctionnement du travail parlementaire. Ensuite, comme lors d'une séance ordinaire du parlement, elles passent au débat et au vote final.

Cette journée fait toujours l'objet d'un grand degré de satisfaction, de la part des participantes au programme, comme de celle des député-e-s et aussi, bien entendu, du Secrétariat du Grand Conseil que je remercie ici, qui participe à cette activité, année après année, avec beaucoup de dynamisme. Le Conseil d'Etat estime que la richesse de cet atelier réside précisément dans la participation de l'ensemble des fonctions politiques, qui peuvent ainsi inspirer à ces jeunes femmes des vocations diverses. Dès lors, la représentation du Conseil d'Etat nous paraît adéquate. Elle est assurée chaque année.

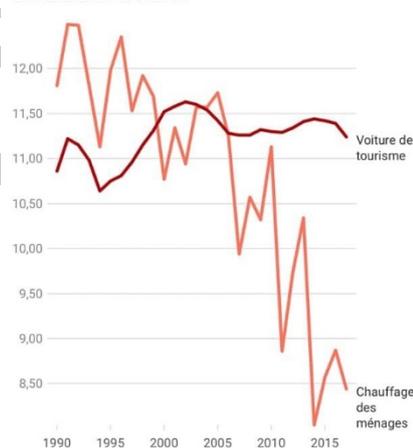
Mme Martine Meldem (V'L) : — Lors de cet événement assez magique — je dois l'avouer, pour l'avoir vécu plusieurs fois — il serait intéressant que les quatre conseillères d'Etat puissent jouer leur propre rôle pendant toute la session du parlement des filles. J'ai fait un petit calcul : chaque conseillère d'Etat consacre plus ou moins 15'000 heures de travail au canton pendant les quatre ou cinq ans de son mandat. Du coup, assumer trois heures, à tour de rôle, est-ce trop précieux pour que vous mettiez votre temps et votre expérience au service de ces jeunes, qui n'ont pas encore le pouvoir de voter, mais qui pourraient tout de même garder un souvenir lumineux et magique de l'événement ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est certainement quelque chose que nous pourrions envisager. Jusqu'à présent, la demande ne nous a pas été faite. Je partagerai la question avec mes collègues, car il nous arrive parfois de rester sur place un certain temps, voire l'intégralité de l'après-midi, mais ce n'est pas toujours assuré. Nous allons examiner la question et je vous en remercie.

M. Laurent Miéville (V'L) : — *Que compte faire le Conseil d'Etat face aux récentes statistiques inquiétantes en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant des voitures de tourisme ? (19_HQU_282)*

Différence entre le total des émissions de gaz à effet de serre des voitures et du chauffage des ménages

En Suisse entre 1990-2017.



Chiffres en millions de tonnes

Source: OFEV · Récupérer les données · Créé avec Datawrapper

Le tableau présente les statistiques d'émissions de gaz à effet de serre comparatives entre les chauffages des ménages et les voitures de tourisme, sur les quinze dernières années.

On voit que l'émission des gaz à effet de serre des voitures de tourisme est stable, depuis une quinzaine d'années, montrant que l'on n'arrive pas à la faire baisser. Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Sur la base des statistiques décrites ci-dessus, comment le Conseil d'Etat entend-il agir pour réduire la contribution importante des voitures de tourisme aux émissions de gaz à effet de serre ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans le canton de Vaud, le trafic automobile représente environ 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire ces émissions, le Conseil d'Etat est actif sur plusieurs fronts. Il a notamment adopté, en février de cette année, le Plan des mesures OPAir — selon l'Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air — de l'agglomération Lausanne-Morges, composé de douze mesures qui visent directement à réduire la contribution des véhicules individuels aux émissions de polluants atmosphériques et de CO₂. Le Conseil d'Etat a également adopté, le 1^{er} juillet 2019, la fameuse Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Cette dernière a pour objectif de réduire d'un tiers la consommation énergétique des automobiles, notamment par la promotion des véhicules hybrides et électriques.

Ensuite, le Plan climat cantonal, en cours d'élaboration, établira le bilan des actions déjà menées dans le domaine, définira celles qui devront être renforcées et proposera toute une série de nouvelles mesures permettant de réduire les émissions de CO₂. Le dernier axe est la révision en cours de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux qui devra prendre en compte les émissions de CO₂ des véhicules afin d'encourager les automobilistes à choisir des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre. Vous voyez que le Conseil d'Etat s'est doté d'un paquet d'outils et de stratégies nécessaires et utiles pour réduire les émissions dues à la mobilité, qui s'avèrent effectivement beaucoup trop importantes, à l'heure actuelle — nous nous rejoignons sur ce point.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Je remercie déjà Mme la conseillère d'Etat pour la réponse apportée à ma question. J'aimerais poser une question complémentaire, au sujet du fameux Plan climat, sachant que nous avons voté l'urgence climatique à une grande majorité. Le Conseil d'Etat connaît-il déjà la date précise du moment où il pourra discuter et approuver le Plan climat ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous n'avons pas encore défini de date précise, mais nous devrions y arriver à la fin de l'année 2019. Je rappelle que les travaux ont pris du retard, mais c'est un retard constructif dans la mesure où votre Parlement a demandé au Conseil d'Etat d'intégrer les grévistes du climat à nos discussions. Cela nous a occupés tout l'été, jusqu'à ce que, malheureusement, ces derniers rompent les négociations. Néanmoins, le rapport nous a été utile pour examiner d'autres mesures. Les travaux sont en voie d'achèvement entre les différents départements concernés.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Ecole de la Fraternité sacerdotale St-Pie X : quelle surveillance par les autorités ? (19_HQU_284)*

Le déménagement annoncé de l'Ecole de la Fraternité sacerdotale St-Pie X de Villars-Tiercelin à Essertes suscite de l'inquiétude parmi une partie des habitant-e-s, inquiétude dont les médias se sont fait écho. C'est l'occasion de s'interroger sur la surveillance de ce lieu de formation destiné à des enfants de la première à la huitième primaire. En effet, selon l'article 7 de la Loi sur l'enseignement privé (LEPr), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture « a le droit d'obtenir tout renseignement utile concernant notamment l'organisation et les programmes de l'établissement » et « peut s'assurer, au besoin par des examens, que l'instruction est au moins équivalente à celle dispensée par les écoles publiques ».

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture exerce-t-il cette surveillance, de telle sorte à pouvoir s'assurer que l'enseignement dispensé dans cet établissement inclue les connaissances scientifiques de base (par exemple théorie de l'évolution des espèces) et ne véhicule pas de contenu discriminatoire à caractère sexiste ou homophobe ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La Loi sur l'enseignement privé (LEPr) permet trois niveaux de contrôle des établissements privés par le département. Ce dernier octroie tout d'abord une autorisation à la direction de l'école, puis à chacun de ses enseignants. Il exerce ensuite une surveillance du programme et des moyens d'enseignement de l'école, pour s'assurer qu'il respecte le Plan d'études romand (PER). Dans la pratique, des visites sont entreprises par le département. Elles se font, en priorité, à l'occasion de l'ouverture d'une école, d'un changement de direction, ou de la

survenance d'éventuels faits rapportés à la Commission de l'enseignement privé. En cas d'hébergement des élèves, le Service de protection de la jeunesse est amené à établir son propre rapport.

Concernant plus spécifiquement l'école privée qui fait l'objet de votre question, je précise qu'une autorisation de diriger a bien été délivrée, en 2014. Dans le cadre de cette autorisation, le directeur a attesté que le programme d'enseignement était assimilable à celui des établissements officiels d'enseignement primaire ou secondaire de l'école publique, précisant que c'était le cas pour toutes les branches, principales comme secondaires, et que les connaissances scientifiques de base étaient également enseignées. Ces éléments devraient contribuer à vous rassurer, du moins je l'espère. D'autant plus que, si le déménagement à Essertes devient effectif, une nouvelle visite devra être effectuée par le département, ce qui nous conduira à vérifier si les garanties données par le directeur sont toujours d'actualité.

Pour conclure, votre question m'amène à rappeler que, dans son programme de législature 2017–2022, le Conseil d'Etat a annoncé vouloir légiférer dans le domaine de la scolarisation à domicile et de l'enseignement privé, de manière à protéger l'enfance et la jeunesse, y compris « dans le champ scolaire public et privé, contre les emprises religieuses ou sectaires mettant en cause les chances d'intégration sociale, le droit à la liberté sexuelle et le libre choix du partenaire de vie. » Les travaux de refonte de la LEPr sont en cours et un exposé des motifs et projet de loi sera mis en consultation prochainement. Ce travail d'envergure permettra donc au Grand Conseil de se prononcer sur le cadre qu'il souhaite donner à la surveillance, par le département, de l'enseignement privé.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Indépendamment du déménagement ou non de cette école, j'espère seulement que le département procède tout de même, parfois, à des visites sur site et à des contrôles effectifs, mais qu'il ne se satisfait pas uniquement des promesses orales du directeur.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Il est vrai que le dernier contrôle a été fait en 2014. Je vous signale tout de même que tout changement de pratique non annoncé mettrait le département en infraction avec la LEPr. C'est donc un élément sur lequel nous reviendrons prochainement via l'exposé des motifs et projet de loi. Il pourrait renforcer la surveillance des écoles privées du canton, mais c'est un débat sur lequel nous nous retrouverons dans le cadre du changement de la loi que nous appelons la LEPr, mais dont l'acronyme devra également changer.

Département des institutions et de la sécurité

M. Marc Vuilleumier (EP) : — *L'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) vogue-t-il à vue ? (19_HQU_274)*

L'OCTP n'a plus de chef-fe d'office depuis plus d'une année. Certain-e-s et notamment les collaborateurs et collaboratrices s'en émeuvent, s'en inquiètent, tant au niveau de la gouvernance que de l'avenir administratif de cet office, des rumeurs circulant sur telle ou telle possibilité de développement. En octobre 2018, le chef de l'OCTP est nommé chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ) ad interim. En mai 2019, il est confirmé définitivement dans ce poste. Quant à l'OCTP, rien du tout. Aucune information n'a été donnée à son personnel au nombre de quelque 250 collaborateurs. A ce jour, aucune offre d'emploi n'a été publiée pour repourvoir le poste de chef-fe d'office de l'OCTP, laissant — je le répète — les collaborateurs dans l'incertitude et la crainte. Dans un service — c'est sa réputation — difficile à gérer, de par ses activités !

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur l'avenir administratif de l'OCTP et nous dire si une procédure de mise au concours de ce poste va être engagée ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En octobre 2018, le Conseil d'Etat a désigné le chef de l'OCTP au poste de chef du SPJ *ad interim*, comme cela a été dit. Dans le même temps, l'adjointe du chef de l'OCTP a été nommée pour assurer la direction de l'office *ad interim*. Le chef du SPJ *ad interim* a été nommé chef de service, en mai 2019. Depuis lors, la cheffe de l'OCTP *ad interim* assure la direction de l'office.

Durant toute la période, une réflexion large a été menée concernant l'évolution de l'OCTP. Aussi, dans sa séance du 2 octobre 2019, le Conseil d'Etat a décidé de transformer l'office en un service, à partir du 1^{er} janvier 2020, afin qu'il puisse prendre en charge de manière adéquate les importantes tâches qui lui sont confiées et qui ont beaucoup évolué ces dernières années. Je pense à la réforme des cas lourds ainsi qu'à la réforme vaudoise de la curatelle. L'OCTP a vu ses structures renforcées et il bénéficie déjà de ressources et de supports autonomes, en matière de ressources humaines, administratives et financières. Le Conseil d'Etat a ainsi validé une transformation cohérente qui ne nécessite pas de changement organisationnel, si ce n'est la nomination d'un ou d'une chef-fe de service dont le poste sera mis au concours très prochainement. J'ajoute encore que l'information que je viens de vous donner a été faite à l'ensemble du Comité de direction et aux chefs de groupe de l'OCTP.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — J'aimerais faire une remarque. Comme vous vous en doutez, j'ai été informé de votre déplacement de jeudi passé et du courriel envoyé pour informer de ce que vous venez de déclarer. Sans être prétentieux — et je pense avoir tort en disant cela — certains collaborateurs parlaient même d'un « miracle de la petite question » ! Nous prenons note que l'OCTP va devenir un service et nous nous en réjouissons, car je crois qu'il le mérite, de par son activité. Mais vous partagerez certainement mon avis : si l'on compte le temps de postulation et de choix du candidat jusqu'à son entrée en fonction, dix-huit mois pour pourvoir un poste d'une administration aussi importante, c'est beaucoup. Mais je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et son orientation.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — *Sur quelle base le Conseil d'Etat fixe le montant des émoluments prélevés lors d'un recours faisant référence à l'article 145 de la Loi sur les communes ? (19_HQU_275)*

Lors d'une élection ou d'une votation, si une personne demande d'ouvrir une procédure pour faire reconnaître une erreur, elle doit pour cela déboursier la somme de 800 francs auprès du canton de Vaud. Je me permets donc de demander sur quelle base le Conseil d'Etat fixe le montant des émoluments prélevés lors d'un recours faisant référence à l'article 145 de la Loi sur les communes.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La procédure de recours en matière communale, au sens de l'article 145 de la Loi sur les communes (LC), est régie par la Loi sur la procédure administrative (LPA) sauf disposition légale contraire. L'article 45 de la Loi vaudoise d'application de la LPA (LPA-VD) dispose que, hormis dans les cas où la loi prévoit la gratuité, les autorités administratives peuvent percevoir un émoluments et des débours afin de couvrir les frais générés par l'instruction des dossiers qui leur sont soumis et par les décisions qu'elles doivent rédiger. Il s'agit, par ailleurs, d'un principe général applicable, non seulement dans le canton de Vaud, mais également au niveau fédéral et dans les autres cantons suisses. Il est en effet d'usage que celui qui sollicite l'autorité administrative en supporte les frais. S'agissant des recours, c'est en règle générale celui qui succombe qui doit prendre l'émoluments à sa charge.

Selon l'article 47, alinéa 2 LPA-VD : « En procédure de recours administratif et de recours de droit administratif, le recourant est en principe tenu de fournir une avance de frais. L'autorité peut y renoncer si des circonstances particulières l'exigent. » Le recourant ne sera ainsi qu'exceptionnellement dispensé de fournir une avance de frais, en particulier lorsque sa situation financière est obérée, sans qu'il puisse nécessairement obtenir l'assistance judiciaire ou lorsque le recours apparaît d'emblée bien fondé. L'avance de frais a pour but d'éviter à l'Etat de devoir procéder à des démarches de recouvrement des frais judiciaires après le procès et, dans une certaine mesure, d'éviter que les voies de recours soient utilisées avec trop de légèreté. Cela étant, le recourant dont les moyens financiers ne lui permettraient pas de procéder à l'avance de frais a la possibilité de demander l'assistance judiciaire. L'avance de frais ne constitue donc pas un obstacle rédhibitoire pour les personnes à faible revenu. En outre, les règles de répartition des frais rappelées ci-dessus permettent au recourant qui obtient gain de cause de récupérer l'avance versée.

Sur la base des articles 45 et 46 alinéa premier LPA-VD, le Conseil d'Etat a édicté un règlement fixant les émoluments en matière administrative (RE-Adm). Selon l'article 9 de ce dernier, l'émoluments pour les décisions rendues au sujet du recours par le Conseil d'Etat est compris entre 100 et 2750 francs. Dans cette fourchette, l'émoluments est fixé en fonction de la complexité de l'affaire et du travail à

fournir, lesquels sont estimés au stade de la fourniture de l'avance de frais. Il est en effet d'usage que cette dernière couvre l'émolument finalement fixé dans la décision. En pratique, le Service juridique et législatif qui instruit les recours au Conseil d'Etat fixe l'avance de frais entre 500 et 800 francs, soit dans le bas de la fourchette prévue par le règlement administratif. Il est notoire que ces montants ne couvrent de loin pas le coût réel engendré par une procédure de recours.

S'agissant des élections et votations, on note que toutes celles qui impliquent le corps électoral relèvent de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Or, cette dernière prévoit le principe de la gratuité de la procédure de recours, une avance de frais n'étant envisageable que dans les cas où le recours apparaît d'emblée téméraire. En définitive, on constate que les avances de frais perçues par le Conseil d'Etat reposent sur des dispositions légales claires et que leur montant demeure raisonnable. En outre, elles n'empêchent pas le justiciable d'avoir accès à la justice puisque, si ses moyens sont insuffisants, il peut solliciter l'assistance judiciaire et qu'il récupérera l'avance fournie s'il obtient gain de cause.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat, par la voix de Mme Métraux, pour sa réponse. Je puis en déduire que, dans le cas d'Allaman, les frais ont été remboursés.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — *Le Conseil d'Etat se moque-t-il des décisions du Grand Conseil ? (19_HQU_280)*

Le Grand Conseil a voté le 19 février dernier un moratoire sur la facture sociale, demandant au Conseil d'Etat de geler la participation communale aux chiffres connus de 2018. Or, aujourd'hui, les communes et le Conseil d'Etat ont déposé leurs budgets et une hausse de 2 millions de francs, que l'on peut lire en page 14 des Annexes à la présentation du budget 2020 du Conseil d'Etat, d'entrée est annoncée pour les communes. Alors, qu'en est-il du moratoire décidé par le Grand Conseil ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Comme il l'a annoncé en date du 20 février 2019, le Conseil d'Etat a pris acte de la volonté du Grand Conseil d'accélérer les processus de réforme de la facture sociale et de la péréquation, suite à la prise en considération de la motion du député Pierre-Yves Rapaz (19_MOT_078). Le gouvernement a dès lors pris la décision d'accélérer les travaux déjà en cours avec les associations de communes. Ainsi, en juillet 2019, le Conseil d'Etat annonçait la réouverture de la plateforme canton/communes pour, justement, étudier avec les associations de communes l'éventualité d'une reprise totale ou partielle de la facture sociale par le canton. En parallèle, le Conseil d'Etat proposait de revoir la péréquation horizontale entre les communes pour qu'elles tendent à être l'outil péréquatif garantissant la solidarité entre les communes vaudoises. Le calendrier proposé vise à ce que les budgets 2022 puissent être établis en fonction de ces nouveaux paramètres.

Le Service des communes et du logement (SCL) en charge de la péréquation a mis en place un groupe de travail technique réunissant les collaborateurs de l'Etat, les services concernés par la problématique, ainsi que des représentants des deux associations faïtières des communes. Pour autant, la prise en considération immédiate de la motion Pierre-Yves Rapaz sur la facture sociale ne signifie aucunement, légalement, la mise en place automatique d'un moratoire sur le versement des acomptes ! Le Conseil d'Etat dispose d'un délai d'une année pour répondre à la motion et il peut également présenter un contre-projet. Dès lors, les acomptes restent dus en vertu de la législation en vigueur. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil a validé toutes les bases légales concernant la facture sociale 2019 et que celle-ci était entrée en vigueur bien avant la prise en considération de la motion. De plus, admettre un moratoire sur la base des chiffres 2018, comme le demande la motion, reviendrait à remettre en cause la volonté des Vaudoises et des Vaudois qui ont plébiscité le compromis de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et notamment son volet social. Le Conseil d'Etat a néanmoins pris acte de la volonté du Grand Conseil d'accélérer les travaux en cours sur la facture sociale et la péréquation. Il s'attache à y répondre dans les meilleurs délais, en concertation avec les associations faïtières dans le cadre de la plateforme canton/communes.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je n'ai pas de question. A l'heure qu'il est, je ne veux pas ouvrir de polémique. Je me réjouis de connaître la réponse qui sera donnée à ma motion, en février prochain, puisque, après une année, le délai sera alors échu. Les débats auront donc probablement lieu à ce moment-là.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — *Vedette de sauvetage à vau-l'eau : quelle réaction pour assurer en permanence la sécurité sur la partie vaudoise du lac de Neuchâtel ? (19_HQU_281)*

Depuis l'évocation, le printemps dernier, du lamentable et coûteux bilan de ce qu'on a appelé le « naufrage du bateau italien » destiné à la Brigade du Lac à Yverdon-les-Bains, une vedette plus proche des besoins de nos policiers-sauveteurs a pu être louée à une entité privée afin de remplacer temporairement le seul modeste zodiac stationné dans le garage de leur base.

Durant la longue période qui devrait aboutir au choix et à l'acquisition d'une vedette de sauvetage permettant d'accomplir sa mission sur ce lac jurassien, le Conseil d'Etat va-t-il convenir avec le propriétaire-loueur d'un contrat de leasing qui serait assurément plus favorable pour la bourse de l'Etat ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La police cantonale considère qu'il est absolument indispensable de disposer d'un bateau permettant à la Brigade du lac de Neuchâtel d'assurer ses tâches de prévention, d'intervention et de sauvetage, dans toutes les conditions possibles et en particulier lors d'une météo défavorable. Suite au problème connu avec la vedette commandée à l'entreprise italienne Agromare SA, une solution a donc été trouvée dans l'urgence. En effet, en l'absence de solution locale et malgré de nombreuses recherches auprès d'entreprises, dans le canton, un constructeur naval tessinois pouvait mettre immédiatement à disposition de la police un bateau d'intervention répondant à certains critères spécifiques d'intervention, tel qu'un pont arrière suffisamment long, par exemple. Dès lors, un contrat de location a été signé, en décembre 2018, entre ce prestataire et la Police cantonale, qui spécifie également que celle-ci peut acheter l'embarcation à tout moment, sous déduction des frais de location déjà engagés. D'un point de vue financier, cette option est la plus favorable à l'Etat.

Ce bateau d'intervention, dûment homologué par le Service des automobiles et de la navigation vaudois (SAN), navigue actuellement sur le lac de Neuchâtel, pour garantir les missions courantes de la Brigade du Lac. Il a toutefois été convenu qu'il faudra l'avis d'un expert ingénieur-naval pour décider ou non de l'acquisition définitive de cette vedette. Cette démarche est prévue dans les mois qui viennent, par l'intermédiaire et en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le service compétent pour ce type d'achat.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je remercie déjà Mme Métraux pour sa réponse. Voici ma question complémentaire : sous le linceul... pardon, sous la bâche qui recouvre actuellement la vedette italienne toujours entreposée près d'un hangar de l'Etat de Vaud à Yverdon-Sud, il y a pour environ 100'000 francs d'équipement électrotechnique spécifique à un bateau de sauvetage, qui sommeille. Ces appareils de prix sont-ils suffisamment préservés des aléas de leur environnement, notamment météorologique, pour être soit intégrés à l'actuelle vedette de remplacement, soit à celle qui lui succédera ? Merci d'avance pour votre réponse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je puis entièrement rassurer Mme la députée Pierrette Roulet-Grin : oui, les installations qui se trouvent sous la bâche sont protégées et, oui, nous envisageons de pouvoir les vendre si elles sont toujours en bon état.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Olivier Epars (VER) : — *Aquatis, un prêt à vaud l'eau ? (19_HQU_276)*

En 2014, le Conseil d'Etat décidait d'octroyer un prêt selon la Loi sur l'appui au développement économique (prêt LADE) d'un montant de 10 millions de francs sur 25 ans, soit le 20 % de l'investissement prévu. Le Conseil d'Etat disait qu'il avait pris cette décision suite à une analyse rigoureuse du dossier.

Toutefois, il semble que les prévisions de fréquentation et donc la rentabilité étaient quelque peu optimistes et qu'après deux ans, Aquatis ne soit toujours pas rentable. Ma question est la suivante : si la fréquentation est bien moindre que prévu, quelle en sera l'incidence sur le remboursement du prêt ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat considère qu'il est aujourd'hui prématuré d'anticiper d'éventuelles conséquences sur le remboursement du prêt LADE. Pour mémoire, ce prêt était accordé pour une durée de vingt-cinq ans, avec un délai de carence de cinq ans. Autrement dit, la première tranche de remboursement doit intervenir dans cinq ans, soit en 2020,

justement parce qu'une stabilité dans l'opérationnel d'une infrastructure de cette nature est nécessaire pour déterminer sa viabilité. Au surplus, je me permets de rappeler que la Ville de Lausanne s'est portée caution pour la moitié du prêt consenti par l'Etat.

Ainsi qu'évoqué à plusieurs reprises, un tel projet a besoin de temps pour trouver une vitesse de croisière. Il est donc impossible, à ce jour, de prévoir avec certitude les niveaux de fréquentation au cours des trois prochains exercices qui précéderont la première tranche de remboursement. Le Conseil d'Etat suit et suivra avec attention l'évolution du dossier et il coordonnera son action avec la Ville de Lausanne.

M. Olivier Epars (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je suivrai le dossier dans trois ans.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Alberto Cherubini (SOC) : — *Nouvel horaire CFF : 15'000 Vaudois de l'extrême Est du canton pénalisés ! (19_HQU_278)*

Le 15 décembre, le nouvel horaire CFF entrera en vigueur. Pour se rendre dans une ville valaisanne, les usagers qui partiront de la gare de Bex seront contraints de quasi systématiquement changer de train à St-Maurice et devront poursuivre leur trajet sur un train régional. Par exemple, le trajet Bex-Sion passera de 26 minutes actuellement à 48 minutes en 2020, soit deux fois plus de temps !

Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat est-il prêt à négocier — ou renégocier — avec les CFF la mise sur pied d'une solution logique, permettant aux nombreux usagers de la gare de Bex de pouvoir se raccorder aux trains InterRégionaux qui circulent, dans les deux sens de la ligne du Simplon ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — *(remplaçant Mme Nuria Gorrite)* Le Conseil d'Etat, à l'instar des députés bellerins, de la Municipalité de Bex et de sa Commission des transports, s'inquiète de la desserte de la gare de Bex. Il s'engage activement auprès des CFF pour que ces derniers mettent progressivement en place une offre ferroviaire qui convienne à un maximum de clients. Il faut toutefois rappeler que la compétence de la mise en œuvre du trafic grandes lignes revient à la Confédération, par le biais de l'Office fédéral des transports (OFT).

En 2014, une menace a déjà plané sur la gare de Bex. En effet, les CFF avaient envisagé de ne pas moderniser les installations de cette gare — il s'agissait alors de mises en conformité pour les personnes à mobilité réduite — en raison du coût élevé des modernisations. Ils ont même proposé l'abandon de la desserte ferroviaire de cette gare par le trafic grandes lignes ! La proposition a été vivement combattue par le Conseil d'Etat. A la suite de cela, les services du Département des infrastructures et des ressources humaines ont obtenu plusieurs décisions encourageantes de l'OFT. D'une part, les CFF ont obtenu l'accord de l'OFT pour mettre en conformité la gare de Bex pour un montant de quelque 23 millions de francs. La procédure d'approbation des plans est actuellement en cours à l'OFT et les travaux devraient être réalisés d'ici 2022. La mise en conformité des installations du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye (BVB), ainsi que l'aménagement de la place de la gare suivront et seront coordonnés. Ces travaux confirment l'engagement à long terme de la Confédération et des CFF pour assurer la desserte de la gare de Bex en trafic grandes lignes. D'autre part, les autorités fédérales ont confirmé la desserte ferroviaire de Bex, à raison d'un train par heure toute la journée dès 2020 et de deux trains aux heures de pointe à l'horizon 2025, par les trains RegioExpress à deux niveaux circulant entre St-Maurice et Annemasse. Ainsi, la desserte ferroviaire de Bex sera reprise dès 2020 par les trains RegioExpress Annemasse-Lausanne-St-Maurice à raison d'un train par heure. Ce train ne donne toutefois pas de bonnes correspondances à St-Maurice avec les trains grandes lignes circulant en direction de Sion et de Brigue. Une demande a été faite aux CFF de décaler de 30 minutes la desserte prévue à St-Maurice et Loèche, ce qui aurait permis de réduire les correspondances à moins de 10 minutes à St-Maurice. Les CFF n'ont malheureusement pas retenu cette proposition, car ils veulent favoriser le flux Loèche-Viège-Berne par le tunnel du Lötschberg.

A court terme, aucune solution n'a été proposée par les CFF pour limiter la péjoration du temps de parcours pour les flux de voyageurs de l'Est vaudois en direction du Valais. Selon les statistiques des CFF, aujourd'hui, environ 2500 personnes utilisent la gare de Bex, mais « seulement » 3,5 % se

déplacent en direction du Valais. Cela représente environ huitante voyageurs par jour, qui verront en effet leur situation péjorée. Le dialogue se poursuit avec les CFF pour trouver comment réintroduire un arrêt à Bex, pour les trains InterRegio circulant dans l'autre demi-heure que le RegioExpress, ce qui permettrait de rétablir des liaisons performantes vers le Valais, mais aussi vers Lausanne et Genève-aéroport. Des discussions dans ce sens sont actuellement en cours avec les CFF Infrastructure et CFF Voyageurs. Le Conseil d'Etat souhaite également relancer, avec l'OFT, le canton du Valais et les CFF, des réflexions sur des mesures permettant de légèrement diminuer le temps de parcours sur la ligne du Simplon, ce qui permettrait ainsi de garantir l'arrêt des InterRégionaux en gare de Bex, tout en améliorant la stabilité des horaires.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — *Les personnes bénéficiant d'un subside pour le paiement de leur assurance-maladie vont-elles être désavantagées fiscalement ? (19_HQU_277)*

Plusieurs associations et syndicats aidant leurs membres à remplir leur déclaration fiscale ont reçu de l'administration un courrier les informant que, pour l'année 2020, des changements allaient intervenir pour la déduction forfaitaire des personnes au bénéfice d'un subside pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie. Rappelons qu'en 2019 ces déductions ascendent à 2'200 francs pour une personne seule, à 4'400 francs pour un couple et à 1'300 francs par enfant ou personne à charge.

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer si ces déductions forfaitaires vont entièrement ou partiellement être supprimées pour les bénéficiaires de subsides et, si tel est le cas, cette suppression n'implique-t-elle pas de reprendre en fait fiscalement, partiellement en tout cas, dans la poche des bénéficiaires d'un subside une partie de l'aide financière à laquelle ils ou elles ont droit dès lors que leurs primes dépassent le 10 % de leur revenu ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Effectivement, le 5 mars 2019 — soit cette année — le Conseil d'Etat a décidé de supprimer la déduction forfaitaire des personnes au bénéfice d'un subside pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie, une prime qu'ils ne payaient souvent pas. En parallèle, le Conseil d'Etat proposera une augmentation de la déduction fiscale pour contribuable modeste, dès la période fiscale 2020. Ce dossier sera examiné d'ici à la fin de l'année.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — La déduction fiscale pour les personnes modestes va-t-elle compenser entièrement les frais, ou partiellement ? Plus exactement, quel est l'objectif du Conseil d'Etat par rapport à la suppression des forfaits ? Faute de quoi, pour les bénéficiaires de subsides, l'Etat va augmenter leur possibilité de subside, mais il va reprendre au plan fiscal, c'est-à-dire de l'autre main, ce qu'il a donné en tant que subside.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — La compensation sera peut-être partielle. C'est difficile à dire, puisque je vous rappelle que nous donnons plus de 200 millions de francs de subsides. Oui, l'augmentation à 10 % représente plus de 200 millions de francs ! Au niveau fiscal, les sommes sont bien moindres, mais cela atténuera fortement la charge. Je rappelle que, pour les personnes fragilisées, une remise d'impôt peut toujours être faite. Mais la mesure allégera déjà fortement la situation fiscale des personnes concernées.

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Dossier Paulsen : intrigant silence du Conseil d'Etat. (19_HQU_283)*

Il y a plus de six mois, suite à des enquêtes parues dans différents médias, les députés Pierre Zwahlen, Maurice Mischler et trois consorts ont déposé une interpellation (19_INT_312) soulevant des questions relatives au statut fiscal de M. Frederik Paulsen et de son entreprise, à ses voyages en compagnie d'élus vaudois et à ses activités en lien avec la Fédération de Russie. Ces questions ont fait l'objet de nouvelles informations dans les médias le 18 septembre dernier.

Selon l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat est tenu de répondre aux interpellations dans un délai de trois mois au plus tard. Il est donc étonnant que le Conseil d'Etat ne respecte pas ce délai légal, qui plus est sur un sujet sensible ayant suscité un certain intérêt médiatique. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il son silence sur ce dossier ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — A notre connaissance, il n'y a rien de nouveau si ce n'est un article qui reprend des réponses déjà données à moult reprises. En guise de réponse, le Conseil d'Etat vous confirme qu'une réponse vous sera transmise d'ici à la fin de l'année 2019.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je tiens à rappeler que l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil prévoit un délai de trois mois, ajoutant même les mots « au plus tard ». Je pense que les lois sont là pour être respectées par le Conseil d'Etat.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Jérôme Christen et consorts – Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions (17_MOT_105)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 juin 2017, de 14h30 à 16h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Fabienne Freymond Cantone et de Messieurs Jérôme Christen, Julien Cuérel, Philippe Grobéty, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Michel Renaud, Stéphane Rezso, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Bastien Schobinger, Claude Schwab, Daniel Trolliet.

Messieurs Pierre-Yves Rapaz et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), ainsi que Messieurs Alain Bouquet (directeur général de la DGEO), Giancarlo Valceschini (directeur général adjoint DGEO).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que le Conseil d'Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne 50% de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- l'intégralité des équipements intérieurs est à charge de l'Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d'entretien.

Selon un rapport de la Cour des comptes, d'ici à 2035, la construction de nouveaux collèges est estimée à environ CH 1 milliard. Un protocole d'accords entre le Canton et les communes, entré en vigueur en 2014, vise à alléger les charges financières des communes. Cependant, ce texte est insuffisant, car il se contente de diminuer les surfaces des classes et la hauteur des plafonds.

La collaboration Canton-communes est voulue par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), mais elle est entravée par un certain nombre de blocages politiques entretenant un flou dans les exigences, par exemple quant à la taille des salles spéciales, des bibliothèques, etc. Ces situations génèrent souvent du gaspillage (surdimensionnement des constructions).

La commission des constructions scolaires n'est plus opérationnelle, car les communes ne s'estimaient pas assez représentées au sein de cet organe. La nomenclature des classes n'est pas harmonisée et la

définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Les normes en matière de construction scolaire sont régies par l'ancienne loi. Elles sont obsolètes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Lors d'EtaCom en 1999, le désenchevêtrement des tâches a attribué les constructions scolaires aux communes, les coûts des enseignants au Canton. (Les traitements des enseignants sont passés de 560 millions en 1996 à 900 millions en 2017).

La loi sur les subventions cantonales (Lsubv) ne permet pas de subventionner directement les communes, par ailleurs il y a une véritable corrélation entre le nombre de salles de classe et l'évolution de la population.

A ce jour la commission des constructions scolaires a été mise en veilleuse, car les communes ne voulaient plus y siéger en raison de sa composition. Elle a été remplacée par des négociations politiques entre le Canton et les communes (via des représentants de l'UCV et de l'AdCV). De nombreuses séances ont déjà eu lieu, mais il n'a pas été possible de finaliser le dispositif.

Le rapport de la Cour des Comptes a démontré qu'avec les mêmes règles, les mêmes normes, les communes construisent toutefois dans des différentiels de prix allant de 1 à 4.

Finalement, il est à noter que le DECS est aussi concerné par la problématique, car les salles de gymnastique relèvent de sa responsabilité.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission est partagée. Il est fait part de réticences à l'égard de la motion, tant sur la forme jugée trop stricte que sur le fond considéré entre autres comme irréaliste, injuste à l'égard de certaines communes et risquant de remettre en cause l'autonomie communale. En revanche, certains commissaires considèrent que le texte est digne d'intérêt, car il permet notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements scolaires afin de mieux définir ce que paient les communes, respectivement l'Etat. Les points suivants ont été abordés :

Normes minimales

L'ensemble des anciennes normes a été revalidé en 2002. Certaines ont été revues à la baisse, comme la réduction des m² pour les salles de classe (72 m² à 64 m²), ou la hauteur de plafond (3m à 2m70). Ces normes dépendent de l'intégration ou pas d'armoires dans les salles et diffèrent en fonction de l'âge des enfants qui y seront scolarisés.

Autonomie communale

Plusieurs commissaires craignent qu'un subventionnement des constructions scolaires par l'Etat fasse perdre de l'autonomie aux communes. Dès lors, suivant le principe « qui paie commande », bien que devant respecter les normes minimales, les communes bénéficient d'une marge de manœuvre relativement importante. Les communes ont trouvé des solutions diverses pour leurs constructions scolaires (associations, regroupements, fusions, etc.) et ont ainsi pu bâtir en cohérence avec la réalité du terrain. Or, la subvention proposée annulerait cette autonomie, peut-être plus encore pour les petites communes, car l'Etat pourrait préférer investir dans les grands centres.

Toutefois pour le motionnaire, la situation actuelle ne respecte pas le principe « qui paie commande ». Le rapport de la Cour des comptes indique que la nomenclature des classes n'est pas harmonisée et que la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Des communes pourraient éventuellement diminuer leurs factures en tenant compte des normes qui ont été revues à la baisse, mais dans la réalité, ce n'est pas aussi clair. Des communes mentionnent que l'Etat impose certaines choses qui alourdissent la facture.

Injustice et inégalités générées par la motion

Pour plusieurs commissaires, la motion est source d'injustice et d'inégalités de traitement entre communes. En effet, d'une part elle concerne les communes qui n'ont pas encore investi et pénalise alors les communes qui ont déjà construit à leurs frais. D'autre part, sachant que les 50% de subventionnement se réfèrent à l'ensemble des investissements, sans spécification des normes

minimales, il n'apparaît donc pas juste qu'une commune paie pour les équipements d'une autre commune qui aurait choisi de bâtir au-delà des normes minimales.

Salles de sport et installations pour le parascolaire

Pour un commissaire, ce sont les salles de gymnastiques qui coûtent cher, non pas les salles de classe. En effet, pour 10 salles de classe, une salle de sport est impérative. Le rapport de la Cour des comptes montre d'ailleurs que les projets des communes qui comprennent une salle de sport ont les coûts les plus élevés. Dès lors, soit se pose la question d'une subvention liée aux salles de sport, soit il convient de réfléchir à la diminution du nombre d'heures de sport.

Pour le Conseil d'Etat, le sport est la seule discipline de toute la grille-horaire qui est conditionnée par la Confédération, soit 3 périodes hebdomadaires. Malgré plusieurs interventions afin que les cantons puissent avoir une latitude sur le nombre de périodes de sport enseignées, la Confédération a refusé d'entrer en matière. Pour le Canton de Vaud, l'éducation physique à l'école est du ressort du DECS.

Mais les salles de sport bénéficient à toute la communauté, non uniquement à l'école. Les installations sportives des communes sont très prisées par les diverses sociétés locales, à tel point qu'en certains endroits du canton il manque des infrastructures. L'inscription de 3 périodes d'éducation physique dans une loi fédérale évite que le sport soit sacrifié sur l'autel des économies.

Liste des équipements

Le flou récurrent autour de la prise en charge des équipements scolaires (tableaux blancs, connexions, etc.) est souligné. Il est difficile de savoir « qui paie quoi ». A titre d'exemple, si l'Etat souhaite que les classes soient connectées à Internet par câble pour éviter l'électro-smog, le WiFi est privilégié par les communes, car son installation est moins onéreuse. Cette motion permet d'ouvrir cette discussion et de clarifier ces listes. L'idée d'un forfait par élève est avancée.

Le canton précise que des listes existent, définissant objet par objet, qui paie quoi. Cependant, elles ont été établies il y a longtemps et ont été peu modernisées. Ces listes sont au cœur des discussions avec les communes afin de trouver un système plus simple et plus efficace. La possibilité d'agir sur une base forfaitaire est une idée. Actuellement, l'administration et la direction pédagogique travaillent sur ces listes.

Evolution démographique et infrastructures

Plusieurs communes se réclament du développement et souhaitent que de nouveaux habitants s'établissent sur leur territoire. Or, ces nouvelles personnes arrivent avec des enfants ou de futurs enfants. Il convient alors que les communes prévoient les infrastructures, entre autres scolaires, en conséquence, et que pour ce faire elles se servent des outils financiers à leur disposition, notamment le taux d'impôt. La péréquation est également un instrument utile aux communes.

Pour Vevey, une étude a montré qu'un nouvel habitant accueilli sur le territoire de la commune coûte de l'argent à la collectivité (garderies, écoles, etc.), car l'impôt (et la taxe d'équipement) qu'il paie ne suffit pas à couvrir les charges induites. L'Etat de Vaud incite à construire du logement, à accueillir de nouveaux habitants. Or, à moins de construire de la PPE ou des appartements de 1 à 2 pièces qui ne seront pas occupés par des familles, il est impossible d'équilibrer la situation financière des communes. Dès lors, la cohérence voudrait que soient figées toutes constructions sur le territoire communal. Continuer à accueillir de nouveaux habitants dans les conditions actuelles posera des problèmes importants, plaçant certaines communes dans une situation financière désastreuse.

Séparation du primaire et du secondaire

La séparation du primaire et du secondaire voulue par l'Etat induit des coûts. De surcroît, cette séparation n'est pas idoine du point de vue de la gestion par les enseignants qui constatent que la mixité des âges dans un établissement a un effet bénéfique sur le comportement des élèves.

Cette séparation résulte d'HarmoS. Toutefois, l'Etat considère que des établissements avec toutes les années (1-11) sont le meilleur modèle. Or, les communes ne sont pas toujours d'accord. L'Etat a autorisé le mélange des derniers âges (2 dernières années du primaire avec les 3 du secondaire), le temps que la situation se résorbe par la démographie. A noter également que le primaire (1-8) est plus

long que le secondaire (9-11), ce qui s'avère positif pour les communes en termes de constructions, car le primaire est moins onéreux.

Nombre de bâtiments versus nombre d'établissements

Une difficulté de taille du point de vue des directions et des communes s'avère être le nombre de bâtiments. En effet, généralement un établissement comporte plusieurs bâtiments, souvent dispersés. Or, plus le nombre de bâtiments et de lieux s'avère élevé, plus il est difficile de « fabriquer l'école », tant en terme d'occupation (ce d'autant plus que certaines communes ont signé des conventions s'obligeant à remplir tous les lieux à disposition) qu'en termes de transports scolaires. Outre le casse-tête pour organiser ces derniers, la question du bien-être des enfants se pose.

Transformation en postulat

Au vu des arguments précédemment avancés, plusieurs commissaires suggèrent de transformer la motion, trop irréaliste, dure, voire injuste, en postulat. Ce dernier permettrait notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements. De plus, cela serait une opportunité pour clairement rappeler que l'introduction de la LEO n'a pas généré de besoins supplémentaires en termes de constructions scolaires, mais que ces dernières découlent de l'évolution démographique.

En revanche, pour certains, le texte parle d'infrastructures scolaires, de nouvelles constructions et de rénovations lourdes. Il ne fait pas état des équipements scolaires.

Considérant que la journée continue à un impact important qui n'existait pas lors d'EtaCom, que la liste des équipements doit être mise à jour et clarifiée, notamment quant à ce qui relève des communes ou de l'Etat, l'auteur transforme sa motion en postulat.

La motion est transformée en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Crissier, 11 août 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Rezso*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (refusé)

M. Stéphane Rezso (PLR), rapporteur : — La motion de M. Jérôme Christen et consorts pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les communes en matière de rénovations lourdes et de nouvelles constructions demande que le Conseil d'Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne 50 % de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- l'intégralité des équipements intérieurs est à charge de l'Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d'entretien.

Il faut rappeler que, lors d'EtaCom, en 1999, le désenchevêtrement des tâches a attribué les constructions aux communes, les coûts des enseignants au canton. Les traitements des enseignants ont passé de 560 millions, en 1996, à 900 millions en 2017. Récemment, le rapport de la Cour des Comptes a démontré qu'avec les mêmes règles et les mêmes normes, les communes construisent toutefois dans des différentiels de prix allant d'un à quatre. Notre commission a été partagée entre les défenseurs de l'autonomie communale, les économistes des dépenses communales et ceux qui trouvaient que toute subvention provenant du canton est bonne à prendre, mais que le canton devait se positionner sur ce que les communes doivent financer et ce que le canton doit financer.

Certains commissaires considèrent que le texte est digne d'intérêt, car il permet notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements scolaires, afin de mieux définir ce que doivent payer les communes et l'Etat. Un grand consensus s'est donc dégagé pour que des critères soient définis et définitivement fixés. Considérant que la journée continue à un impact important qui n'existait pas lors d'EtaCom, que la liste des équipements doit être mise à jour et clarifiée, notamment quant à ce qui relève des communes ou de l'Etat, l'auteur transforme sa motion en postulat. Ce dernier permettrait notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements. La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Les communes vaudoises sont de plus en plus confrontées à des difficultés pour équilibrer leurs comptes en raison des charges toujours plus fortes qui pèsent sur elles et dont elles n'ont pas la maîtrise. L'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat en particulier, souhaite une politique de croissance soutenue, mais laisse la charge de cette politique sur le dos des communes, car finalement ce sont-elles qui payent les infrastructures qui finissent par coûter plus cher que l'apport fiscal des habitants, sauf dans les cas où la création de nouveaux logements est ciblée de manière à accueillir majoritairement des célibataires ou des couples sans enfants. Dans ce contexte, nous devons impérativement prendre des mesures correctrices afin de modérer les reports de charges du canton sur les communes. De plus en plus de communes maîtrisent leurs charges, mais sont contraintes d'augmenter le taux d'imposition pour faire face aux exigences légales cantonales. La proposition qui vous est faite aujourd'hui, par cette motion transformée en postulat, appuyée par une pétition — mon intervention concerne aussi la pétition — est une mesure parmi d'autres qu'il convient d'examiner. Avec la poussée démographique que connaît le canton de Vaud, toutes les communes sont concernées par la facture gigantesque que représentent les constructions scolaires ; aucune commune n'est épargnée, car rares sont celles qui disposent de réserves de classes vides pour accueillir des élèves en nombre, situation évidemment aggravée par la décision d'introduire l'horaire continu. Plusieurs communes doivent d'ailleurs faire appel, dans l'urgence, à l'installation de pavillons : Lausanne, Aigle, Lutry, Blonay, Pully, Rolle, Vevey et la liste n'est pas exhaustive.

D'aucuns ont affirmé que cette proposition est injuste à l'égard de certaines communes qui ont déjà construit leur collège. Cet argument ne résiste pas longtemps à son examen, d'une part, parce que la plupart des cercles scolaires seront, tôt ou tard, concernés par une nouvelle construction et les très rares qui ne le seront pas à terme, seront concernés par une rénovation lourde de leur collège. Or, ce postulat inclut également le financement de la moitié des rénovations lourdes. D'autre part, si l'on tient le raisonnement de la stricte inégalité de traitement, je crains que nous dussions renoncer à de nombreuses mesures récemment prises, par exemple en matière de subventionnements d'installations d'énergie solaire. Doit-on y renoncer sous prétexte que certains les ont réalisées par avance sans soutien ? Que dire des communes qui ont bénéficié d'aides à la construction de déchetteries, alors que celles réalisées dans le futur n'en bénéficieront pas ? Le Conseil d'Etat vient de lancer un programme de subventions visant à encourager les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public. Faut-il y renoncer sous prétexte que certains ont déjà pris des mesures ?

Autre argument avancé contre cette proposition, l'atteinte à l'autonomie communale. Encore une fois, cet argument ne résiste pas longtemps : il suffit de s'entendre entre le canton et les communes sur un programme de construction de base. Il est d'ailleurs indispensable de définir ce programme de base afin que les communes soient effectivement mises sur pied d'égalité. Dès lors qu'une commune souhaiterait des aménagements hors du cadre défini, par exemple une extension pour des locaux communautaires, il lui appartiendrait de les financer elle-même. C'est la situation actuelle qui, au contraire de ce que disent certains, porte atteinte à l'autonomie communale. Par des reports de charges toujours plus importants du canton sur les communes, ces dernières voient leur marge de manœuvre financière réduite et donc leur autonomie d'autant. L'autonomie financière est évidemment essentielle pour une collectivité. Or, aujourd'hui, elle est largement grignotée bien au-delà de la solidarité acceptable de la péréquation intercommunale.

Pour alléger les finances communales et encourager l'Etat de Vaud à revoir ses normes, le groupe parlementaire PDC-Vaud libre a donc proposé que la moitié de la facture des constructions et rénovations lourdes lui revienne, suite de l'opération Charlemagne. La commission chargée d'étudier ce texte vous propose de l'approuver sous forme de postulat, moins contraignante qu'une motion. Nous nous rallions à cette proposition.

Chers collègues qui êtes aussi syndics, municipaux, conseillères et conseillers communaux ou généraux, comment pouvez-vous justifier auprès de vos administrés cette pression financière continue sur les communes, ces incessants transferts de charges du canton sur les communes, taillables à merci, qui sont sources d'augmentations de la charge fiscale ou de renoncement à certaines prestations ? Depuis la négociation EtaCom en 1999, qui a mené au désenchevêtrement des tâches EtaCom et à la redéfinition des flux financiers au bénéfice de l'Etat de Vaud, les communes sont toujours plus mises à contribution. On peut estimer qu'un tiers de l'assainissement des finances de l'Etat de Vaud a été fait sur le dos des communes. C'est très régulièrement que telle ou telle commune doit prendre des mesures d'économie ou envisager d'augmenter son taux d'imposition, comme je l'ai dit avant, pour amortir ce report de charges. C'est dire si le problème soulevé par ce texte est légitime en regard des conséquences financières pour les communes qui vont se voir chargées aussi par la réforme fiscale. Le canton fixe les règles, décide de normes souvent excessives et les communes payent ; elles sont mises devant le fait accompli. C'est cette contradiction, avec le principe selon lequel « qui commande paie », que notre groupe vous propose de résoudre. Le postulat recoupe en partie la motion de notre collègue Rezzo que vous avez décidé de transmettre au Conseil d'Etat juste avant les vacances d'été, il est complémentaire. Notre groupe vous recommande de prendre ce postulat en considération, ainsi que la pétition qui l'appuie.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — La séance de commission a eu lieu le 2 juin 2017, le rapport est sorti le 11 août 2017, cela fait un peu plus de deux ans, il faudrait donc se remettre un peu dans le contexte de la discussion en commission de l'époque. Cette motion, déposée en son temps par deux municipaux et quatre syndics, avait été jugée trop idéaliste, trop dure, voire injuste. Sur demande de la commission, le motionnaire a été d'accord de transformer sa motion en postulat. Aujourd'hui, avec le dépôt de l'initiative de notre collègue député Jean-Daniel Carrard, j'ai l'impression que le département a suffisamment à faire, au lieu de fournir encore des études et des listes sur l'organisation scolaire. Au nom du groupe PLR, je demande simplement le classement de ce postulat.

M. François Pointet (V'L) : — Les Vert'libéraux avaient soutenu la récolte de signatures pour l'initiative Charlemagne, il est donc logique que notre groupe soutienne le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Une partie de notre groupe va même soutenir la pétition qui suivra, même si ne pas réussir à réunir les signatures nécessaires est généralement le signe que cela n'intéresse pas la population. Nous nous retrouvons, une fois de plus, à discuter d'une répartition de financement entre le canton et les communes ; à argumenter que la règle du « qui commande paie » est parfois appliquée de manière douteuse. Une chose est sûre : que le financement soit cantonal ou communal, cela reste la population qui passe à la caisse à travers ses impôts et le Vaudois se moque de savoir à quel niveau ses impôts sont prélevés, c'est la charge globale qui est importante. Nous l'avons vu dernièrement, notre grand argentier, forcé par le Grand Conseil à une baisse d'impôts, a réussi un tour de passe-passe qui provoque une hausse pour la majorité de nos concitoyens, provoquant l'incompréhension générale entre le message politique et le résultat effectif. Attention à ne pas suivre ce chemin de manière systématique, à savoir se battre pour savoir qui finance, sans se poser de questions quant à l'économicité du problème.

M. Claude Schwab (SOC) : — Je suis l'un des survivants de cette commission qui avait siégé lors de la législature précédente. Je crois que, depuis, de l'eau a coulé sous les ponts. On pourrait effectivement contre argumenter sur les questions d'inégalité de traitement entre les communes, sur les questions d'autonomie communale, cela a été fait en séance et je crois que ce débat est stérile. Il est stérile, parce que le problème réside dans le fait que les relations entre l'Etat et les communes représentent un système. La faiblesse de cette motion, transformée en postulat, c'est qu'elle ne touche qu'un point du système. On ne peut pas isoler un seul aspect, avec tous les problèmes que cela peut poser. Actuellement, des négociations sont en cours pour la reprise des équilibres nécessaires entre

l'Etat et les communes. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je vous invite à refuser ce postulat et à classer la pétition qui va suivre.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — On ouvre à nouveau le dossier de la répartition des charges et des compétences entre le canton et les communes. La négociation de la facture sociale fait actuellement l'objet de discussions au sein d'une plate-forme canton-communes, avec des résultats qui devraient nous parvenir à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021. Ce Parlement s'est vu proposer des propositions pour un report de charges sur la facture policière. Nous avons eu des discussions, en commission, sur un report de charges des communes au canton pour le financement des camps scolaires. Il est intéressant de noter que cette commission, qui a été saisie de deux propositions portées également par M. Christen et Mme Bettschart, a décidé de suspendre sagement ses travaux dans l'attente des discussions entre le canton et les communes sur la facture sociale. Il semble important de ne pas précipiter ces discussions. On ne peut pas simplement déclarer que les citoyens se fichent de qui paie et se soucient uniquement des prestations. On doit aussi s'assurer qu'une répartition juste et équitable des charges et des compétences entre les cantons et les communes soit trouvée. On ne peut pas, chaque mardi, rouvrir ce débat et, constatant la santé financière du canton, considérer que l'ensemble des charges doit être dirigé vers le canton.

J'ai très envie de suivre la sagesse de la commission en charge des questions liées au financement des camps scolaires et considérer que l'on ne peut pas systématiquement proposer de charger encore un peu plus le bateau de la facture cantonale. Nous devons laisser le canton et les communes discuter sagement d'une nouvelle répartition de la facture sociale. Le Conseil d'Etat nous a promis des résultats d'ici fin 2020, début 2021. D'ici là, je ne soutiendrai aucune proposition visant à transférer des charges communales vers le canton. Je vous inviterai aussi à refuser ce postulat, tout comme la pétition qui suivra.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Cela fait effectivement des années que le canton et les communes essaient de trouver une solution à cette répartition des charges scolaires, vous le savez. Devant le peu d'avancées du dossier, j'ai déposé, avec un certain nombre de députés ici présents, une initiative parlementaire pour essayer de faire avancer cette réflexion. Cette réflexion a donc débouché sur un travail conjoint entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et l'Union des communes vaudoises (UCV). Nous nous sommes vus en janvier, en février et au mois de mai. Nous devons continuer nos travaux, mais ils ont été annulés le 6 mai, un jour avant la séance de travail de la commission. Le 2 juillet, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre définitivement ces travaux, considérant qu'il y avait une priorité à mettre sur la discussion sur la facture sociale. Cela a débouché sur une incompréhension de la part de l'UCV — je déclare mes intérêts, je suis membre de son comité. Cette dernière a donc fait savoir qu'elle ne considérait pas que les discussions qui pouvaient avoir lieu dans le cadre de la facture sociale allaient suspendre la réflexion sur les équipements scolaires. De là à imaginer que, depuis 2007, de l'eau a coulé sous les ponts et que le dossier a avancé, ce n'est pas tout à fait la même chose, vous en conviendrez, et il y a loin de la coupe aux lèvres. Comme je l'ai dit, les négociations ont été rompues de façon unilatérale, ce qui inquiète bien évidemment tout le secteur des communes. Ces factures sont très importantes pour les communes, cela a été dit dans le cadre de la motion, mais il importe surtout de pouvoir trouver la bonne répartition, parce que le système d'enseignement a évolué ; il n'appartient donc pas simplement de faire évoluer le système d'enseignement, mais aussi la répartition entre le canton et les communes.

Pour en revenir à la motion, je trouve que le texte est intéressant, mais il est quelque peu excessif de demander 50 % de participation au canton, ce n'est pas ce que nous avons demandé par le biais de l'initiative parlementaire. Pour l'instant, je m'en tiens au texte de l'initiative parlementaire. Cette dernière a été relancée, puisqu'une date de commission a été fixée au 15 novembre. Nous aurons donc l'occasion, dans le cadre de ce Parlement, via cette commission, de pouvoir traiter de cette initiative et donc de traiter de ce dossier en détail. C'est la raison pour laquelle je n'accepterai pas cette motion.

M. Julien Cuérel (UDC) : — De grâce, refusez ce postulat et refusez l'initiative. La répartition du financement des bâtiments scolaires a été faite via EtaCom ; ne revenons pas en arrière et ne recommençons pas à rediscuter pour savoir qui va payer quoi. Cela a déjà été fait ! Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune et je suis membre du comité de l'UCV. S'il vous plaît, ne

faites pas en sorte que nous devions discuter à nouveau de qui va financer les bâtiments scolaires. Je crois que la majorité des communes est satisfaite de l'état actuel des choses. Elles financent les bâtiments scolaires et cela leur permet de construire à leur guise ce qu'elles veulent, et peut-être de faire d'autres locaux à l'intérieur. De son côté, l'Etat de Vaud paye la masse salariale des enseignants.

Le problème relève plutôt de qui paie le mobilier ou les équipements. Sur ce point, ce n'est pas ce postulat ni l'initiative suivante qui vont régler les choses. Comme l'ont dit plusieurs de mes préopinants, c'est l'initiative déposée par Jean-Daniel Carrard qui sera traitée prochainement et qui permettra — je l'espère, après douze ans de discussions — de trouver une solution pour répartir ces frais de manière équitable entre le canton et les communes.

En ce qui concerne le rééquilibrage des finances entre le canton et les communes, ce qui a été dit est juste : il s'agit bien d'un tiers du redressement des finances cantonales qui a été fait par le biais des communes, mais ce rééquilibrage ne peut pas se faire par le biais de cette initiative et de ce postulat. En revanche, une plate-forme et des discussions relatives à la facture sociale et la péréquation canton-communes et entre les communes sont en cours. Cela devrait permettre de rééquilibrer les finances entre le canton et les communes. Encore une fois, ce n'est pas ce postulat ou l'initiative qui suit qui pourront le faire. Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser ce postulat ainsi que l'initiative qui suivra.

M. Hugues Gander (SOC) : — EtaCom s'est finalisé en 2003, après un long processus. Faut-il maintenant commencer à le détricoter ? Dans ce cas, bon courage ! J'aimerais vous rendre attentifs à une chose : EtaCom a décidé que les communes prendraient en charge les charges des bâtiments, mais n'oublions pas que, en contrepartie, l'Etat assumerait l'entier des salaires des enseignants. Il serait intéressant de comparer le nombre d'enseignants en 2003 et actuellement. De mémoire, je vous rappelle que, l'année passée, il y avait une augmentation de 181 unités au Département de la formation, de la culture et de la jeunesse. Cette année, il me semble qu'on dépasse les 150 unités. Cela représente aussi des charges supplémentaires pour le canton, en compensation des charges liées aux bâtiments et qui relèvent des communes. Ne l'oublions pas !

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je voudrais apporter un complément à l'intervention de M. Carrard. Le comité de l'Association des communes vaudoises (AdCV) a délégué un membre pour participer aux discussions avec le Conseil d'Etat.

Je tiens aussi à rappeler un chiffre important qui va paraître dans la réponse à la pétition du PDC-Vaud libre « Opération Charlemagne ». Il est dit que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) estime les coûts en infrastructures pour les communes à hauteur de 200 à 300 millions de francs par année. Ceci est confirmé par le niveau d'endettement qui reste très élevé pour les communes. Je partage l'avis de M. Cuérel lorsqu'il dit que nous devons maintenant nous concentrer sur la plate-forme concernant la facture sociale et la péréquation intercommunale. Je vous invite donc à refuser cette motion transformée en postulat.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — La mise à disposition d'infrastructures scolaires et parascolaires — permettant, conjointement à l'école, de passer à la journée continue, de mettre en œuvre la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de répondre à la volonté de l'Etat de centraliser l'enseignement — implique des charges financières énormes à la charge des communes. La mise à disposition rapide de cantines scolaires et de structures d'accueil parascolaire facilitant la vie des parents risque par exemple d'être freinée par les réalités financières qu'elle implique pour de nombreuses communes. L'initiative Charlemagne et la pétition qui en reprend les termes ont le mérite de mettre cette réalité en exergue. Toutefois, la meilleure solution ne passe sans doute pas par une modification de la Constitution, comme cela est proposé dans l'initiative, ni par la demande que 50 % des charges des constructions soient reprises par l'Etat, alors que les compétences relatives à ces bâtiments sont en mains des communes. En ce sens, je ne soutiendrai pas le renvoi de ce postulat et de la pétition au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Il est toujours périlleux de venir marcher sur les plates-bandes des partis politiques qui se revendiquent comme les défenseurs des communes. Je constate que cette motion a été déposée il y a deux ans et demi ; qu'elle a visiblement réveillé un certain nombre de personnes et qu'elle a abouti, dans la foulée, au dépôt d'une proposition de M. Rezso et, par la suite,

d'une démarche de M. Carrard qui ont été renvoyées directement au Conseil d'Etat. Constatant que c'était un autre groupe qui prenait la direction des opérations pour soutenir les communes, le PLR utilise une méthode assez contestable. Il fait des propositions qui sont renvoyées au Conseil d'Etat, mais veut mettre à la poubelle celle qui arrive du groupe PDC Vaud-Libre, déposée depuis longtemps, mais traitée aujourd'hui seulement. Je trouve cette méthode un peu déplorable.

J'ai aussi entendu notre collègue Venizelos dire qu'il ne fallait pas venir tous les mardis avec une proposition visant à perturber les négociations entre le canton et les communes. Encore une fois, je rappelle que cette proposition date de deux ans et demi. Nous avons largement le temps de la traiter. Cela donne vraiment le sentiment que, dans ce Parlement, on se moque des petits partis. Jusqu'à quand allez-vous pouvoir vous moquer ainsi des petits partis qui font des propositions que vous enterrez ; que vous laissez traîner pendant plusieurs mois, voire des années, pour ensuite dire qu'elles ne sont plus d'actualité ou qu'elles n'ont plus d'intérêt, parce que vous avez fait d'autres propositions, des meilleures propositions ? (*Réactions dans la salle.*) Je trouve cela franchement détestable !

Je souligne encore le fait que nous avons des outils parlementaires à disposition qui permettent de donner des impulsions. Il est important d'utiliser ces outils avant la fin des négociations. La décision prise récemment par la commission, qui doit traiter de ma motion et du postulat de Mme Bettschart Narbel, est regrettable, parce qu'on sait très bien comment cela se passe, on l'a déjà vécu plusieurs fois : une fois les négociations terminées, on viendra nous dire, la bouche en cœur : « C'est trop tard, le paquet est ficelé. Allez-vous faire pendre, on n'a plus besoin de vous. » C'est maintenant ou jamais ! Ou alors, dites que vous ne voulez plus de nous dans ce Parlement, les choses seront ainsi plus claires ! (*Réactions dans la salle.*)

Le président : — Pour la bonne tenue de nos débats, je vous invite à un peu plus de calme et de sérénité.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — J'entends mon collègue Christen monter sur ses grands chevaux. A titre personnel, je vais le rassurer : je suis parfaitement constant et cohérent. J'ai toujours combattu ce genre de démarche qui vise à court-circuiter les processus de discussions entre le canton et les communes et qui vise à transformer ce Parlement en Chambre des communes. Je suis un peu lassé de ces discussions qui s'invitent au Parlement, lorsque, tout à coup, l'intérêt communal prend le dessus sur les éléments pour lesquels nous avons été élus. J'estime que ce Parlement ne doit pas se transformer en Chambre des communes. Je suis parfaitement cohérent avec les différentes positions que j'ai tenues sur des propositions portées par les autres partis. Bien entendu, cela n'a rien à voir avec votre parti, monsieur Christen, pour lequel j'ai le plus grand respect.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre collègue Christen, à juste titre, s'est ému du sort que l'on réserve aux propositions des coalitions des petits partis dans ce Parlement. Au nom de notre groupe, je tiens à lui apporter notre soutien sur ce point, mais aussi sur le fond : il est évident que la proposition faite est légitime, dès lors que la répartition liée à EtaCom date de 2003 et que, avec l'introduction de la LEO, des besoins et des nécessités en termes d'infrastructures se sont développés — sans parler du développement lié à la démocratie — et font que les communes ont dû prendre à leur charge des coûts en matière d'infrastructure beaucoup plus élevés que ce qui était prévu au moment de la négociation d'EtaCom. Il s'agit de modifier rapidement cette répartition. Dans ce sens, le postulat de nos collègues doit être soutenu. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une logique des grands partis qui négocient dans l'ombre, mais bien d'une logique politique qui s'impose dans ce plénum. Nous appelons chaque député à soutenir le postulat et à appuyer la pétition qui suivra.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je vous propose de renoncer à ces deux textes. Comme cela a été dit, c'est dans le cadre d'EtaCom que, parmi 418 tâches, le Grand Conseil avait décidé en 1999 de placer les constructions scolaires à la charge des communes. Cela est donc inscrit de cette manière dans le corpus législatif, avec pour objectif initial de désenchevêtrer ces 418 tâches selon le principe « qui paie commande ». En affirmant la volonté que les constructions scolaires fassent l'objet de normes définies par l'Etat — que ce soit en termes de programmes, de surfaces d'équipement, d'hygiène et de sécurité — la proposition qui vient aujourd'hui de M. Christen contribue forcément à ajouter une énorme confusion en termes de fonctionnement et une complexité monstrueuse, puisque le financement serait partagé et que tous les éléments en lien avec les constructions scolaires devraient

aussi être partagés. Ce nouvel enchevêtrement, du point de vue du fonctionnement des constructions scolaires et du fonctionnement des liens entre le canton et les communes, ne pourrait être que contre-productif. C'est la raison pour laquelle, sur le fond et au-delà des calculs ou des projections des uns et des autres, il y a lieu de renoncer à ces deux textes.

Sur la forme, j'aimerais vous dire, une fois de plus, que la manière de revenir à l'ordre du jour — pour tous les éléments qui font actuellement l'objet d'un processus en cours entre le canton et les communes — pose un certain nombre de problèmes de fonctionnement institutionnel et de méthodologie en termes de travail entre les institutions, le canton et les communes. Je vous rappelle que le postulat Bettschart Narbel sur les camps de ski et la motion Christen sur les transports scolaires ont été suspendus durant six mois par une commission du Grand Conseil. Je vous rappelle aussi que l'initiative Carrard avait été suspendue, mais qu'elle a maintenant été dégelée pour le mois de novembre. Je vous rappelle enfin que, contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas eu de rupture unilatérale, puisque, le 13 juin dernier, lorsque le Conseil d'Etat a communiqué autour de ce gel des discussions relatives aux constructions scolaires, aux camps de ski et aux transports scolaires, c'était parce qu'il avait été entendu avec l'UCV et l'AdCV que l'on se concentrait, dans le périmètre de négociations, uniquement et d'abord sur la facture sociale. En termes de méthodologie de travail, nous en sommes là. Chacun peut avoir sa propre lecture : était-ce unilatéral ou était-ce partagé ? Je vous dis simplement ce que le Conseil d'Etat a compris, le 13 juin dernier, de ce que voulaient les associations de communes. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons effectivement de renoncer à ces deux textes.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je me vois obligée de revenir sur les questions relatives aux négociations entre l'Etat et l'UCV. Mme la conseillère d'Etat a dit qu'il a été convenu, de concert entre l'UCV et l'Etat, que les discussions seraient gelées sur les constructions scolaires. C'est faux ! Le comité de l'UCV a écrit au Conseil d'Etat relativement à ces questions. Il a été convenu que les membres des comités des associations faîtières des communes n'interviendraient plus en plénum sur les thématiques traitées par la plate-forme ni ne chercheraient à introduire de nouveaux textes touchant les relations canton-communes durant les négociations. De plus, toute négociation sectorielle serait gelée jusqu'à la fin des travaux de ladite plate-forme, précisant que les travaux portaient sur la police en font partie intégrante, puisque la suppression de la péréquation actuelle engendre de fait un changement de mécanisme de financement. Enfin, les travaux techniques en cours sur la police, la nouvelle Loi sur les finances communales, ainsi que MCH2 devraient se poursuivre. Par contre, l'initiative parlementaire portant sur les constructions et équipements scolaires ayant été déposée avant cet accord et portant sur des négociations débutées il y a environ douze ans, celle-ci devrait suivre son chemin parlementaire. Du côté des communes, il a clairement été indiqué que la question de l'initiative devrait se poursuivre. Je rappelle que cette initiative a été déposée lorsque les négociations n'avaient plus lieu entre le canton et les communes. Cette initiative a été gelée, parce que les négociations avaient repris. Ces négociations ont de nouveau été gelées. Aujourd'hui, il n'est pas uniquement question de répartition financière entre l'Etat et les communes, mais il y a aussi un flou sur les équipements scolaires. Il est urgent que ces questions puissent être résolues ; on ne peut pas attendre jusqu'en 2021. C'est la raison pour laquelle l'UCV avait écrit ce courrier pour préciser le fait que, à notre sens, ces questions n'étaient pas gelées et que nous devons continuer, d'un point de vue institutionnel, par le biais du Grand Conseil, puisqu'il s'agit d'une initiative parlementaire.

M. Julien Cuérel (UDC) : — J'ai également été surpris par les propos de Mme la conseillère d'Etat en ce qui concerne le gel prétendument décidé par le comité de l'UCV, alors qu'il n'en est rien. Nous n'avons jamais dit que nous voulions geler les discussions. L'initiative de M. Carrard permet de régler la problématique pour savoir qui paie quoi. Ce n'est pas une initiative qui demande un report de charges du canton sur les communes ou des communes sur le canton. Il s'agit simplement de définir qui paie quoi. Cette initiative est une initiative parlementaire ; elle ne vient pas des associations de communes. Par ailleurs, elle a été déposée bien avant le 13 juin, donc bien avant le début des négociations. Il faut absolument que cette initiative soit traitée pour que les communes puissent savoir ce qu'elles auront à payer et que l'Etat puisse savoir ce qu'il aura à payer. En aucun cas, nous n'avons pris l'engagement de ne plus rien négocier — notamment en ce qui concerne la police — ou de ne plus

rien discuter, si ce n'est le fait que nous n'allions pas déposer, pendant les négociations, de nouveaux textes concernant la répartition des finances entre le canton et les communes.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Il est vrai que, le 13 juin dernier, le Conseil d'Etat a clairement exprimé le fait qu'il souhaitait négocier dossier par dossier et qu'il était hors de question de prendre le programme qui avait été entendu avec les communes. J'entends votre réflexion, mais je pense que nous reviendrons lors d'un prochain épisode sur cette mésentente au sujet du périmètre de négociations. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat avait compris qu'il était très clair que vous souhaitiez que la question de la facture sociale soit absolument prioritaire sur tout autre dossier. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a communiqué, le 13 juin dernier, sur le fait qu'il entendait uniquement sceller le périmètre de négociations autour de la facture sociale qui a des répercussions financières extrêmement importantes. Je prends note de vos réserves à ce sujet et j'en ferai part au Conseil d'Etat. Nous reviendrons ainsi sur cette question au cours des prochains mois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 96 voix contre 17 et 6 abstentions.

Pétition de Vaud Libre « Opération Charlemagne » pour le subventionnement cantonal des constructions scolaires (18_PET_021)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Sabine Glauser Krug (en remplacement de Mme Séverine Evequoz) ainsi que de MM. François Cardinaux, Fabien Deillon (en remplacement de M. Pierre-André Pernoud), Daniel Ruch, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Daniel Trolliet et Olivier Petermann. Elle a siégé en date du 1^{er} novembre 2018 sous la présidence de M. Vincent Keller. .

M. Jérôme, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : la délégation entendue était composée de Mme Christine Renaudin, enseignante et secrétaire générale de Vaud Libre, et de MM. Emmanuel Gétaz, Président de Vaud-Libre, et Edgar Schiesser, membre du Comité de Vaud Libre, ancien syndic de Romanel-sur-Lausanne.

Représentant de l'Etat : M. Alain Bouquet, Directeur de la DGEO.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

En 2016, le parti Vaud Libre avec le soutien des Verts'Libéraux, du PDC et du PBD avait lancé une initiative demandant à ce que l'Etat de Vaud subventionne pour moitié le coût des nouvelles infrastructures scolaires. Malgré 6200 signatures, l'initiative baptisée « Opération Charlemagne » n'avait pas abouti.

La pétition traitée par la CTPET reprend les termes de l'initiative.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires précisent que les 6200 signatures provenaient de 230 communes différentes. Partant du constat qu'avec l'augmentation démographique, l'évolution de la société et les normes édictées par le canton, les communes sont confrontées à de grandes difficultés financières quant aux nombreux investissements à réaliser en matière d'infrastructures scolaires, la pétition demande donc à ce que

l'Etat prene à sa charge 50 % de toute nouvelle infrastructure scolaire, parascolaire (cantines, infrastructures de sport, bibliothèques, etc..) ou nouvelle rénovation lourde.

Les pétitionnaires estiment qu'il y a, d'une part, un risque, au vu des difficultés que rencontrent certaines communes et associations de communes à lever des fonds et que, d'autre part, se développe une « politique des containers », en contradiction avec le développement, à long terme, d'un canton économiquement sain.

Les pétitionnaires citent les exemples des nouvelles infrastructures de Romanel-sur-Lausanne et de Cugy où de nombreuses salles de classe devaient être construites, mais où les ressources financières des communes concernées n'étaient pas suffisantes. La participation de l'Etat aurait permis de solutionner une partie de la problématique posée.

Finalement les pétitionnaires tiennent à préciser que cette pétition ne saurait remettre en cause l'accord canton-communes EtaCom de 1999 (l'Etat paie les salaires, les communes paient les infrastructures).

Ils relèvent toutefois qu'avec la modification de la LEO (programmes « à la carte », activités pour un nombre réduits d'élèves, etc..) et les différences de populations et de classes, la situation a évolué et elle mérite une nouvelle réflexion.

L'éventualité de partenariats public-privé ont été cités, même si ceux-ci représenteraient un risque éthique : il est périlleux d'inscrire un pilier comme l'éducation dans une logique qui implique une certaine rentabilité.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Monsieur le Directeur de la DGEO rappelle les deux grands principes de l'accord EtaCom de 1999 :

(1) à charge exclusive de l'Etat : les salaires des enseignants, les activités sportives, les fournitures scolaires, le coût de l'enseignement et de l'informatique, l'engagement des infirmières scolaires, l'orientation scolaire et professionnelle, les mesures pédagogiques dans le domaine ambulatoire ;

(2) à charge exclusive des Communes : le coût du transport scolaire et celui des constructions scolaires, ainsi que le financement non professionnel de la musique. En termes financiers, cela représente environ CHF 900 millions de francs par an pour l'Etat.

Le total des investissements des communes, s'agissant des infrastructures, est difficile à chiffrer, une somme comprise entre CHF 200 millions et CHF 300 millions est estimée, par année, à charge des communes.

Quant aux nouvelles normes imposées par l'Etat aux communes, Monsieur le Directeur de la DGEO précise qu'elles sont minimales et qu'elles ont été revues à la baisse. Ces normes concernent des surfaces, des hauteurs de classes, etc..

6. DELIBERATIONS

Deux points de vue opposés sont ressortis des délibérations de la Commission. Ils reflètent le vote partagé d'entrée en matière de celle-ci.

D'une part, certains commissaires comprennent la situation difficile des communes qui se voient imposer à la fois des normes et des nouvelles obligations légales, sans toutefois disposer des moyens financiers qui permettraient de les mettre en œuvre.

D'autre part, certains commissaires s'opposent à cette pétition car ils considèrent que ce ne sont pas les exigences de l'Etat qui coûtent cher aux communes, mais plutôt les développements architecturaux, les choix des matériaux de construction et autres aménagements autour des collèges opérés par ces dernières.

De plus, parmi les communes qui doivent investir, certaines d'entre elles ne l'ont pas fait depuis des décennies. Une partie des membres de la commission craint également que le compromis accepté, entre le canton et les communes, soit remis en question. Pour conclure, un commissaire résume sa compréhension de la pétition par l'adage bien connu : « Qui paie, commande » .

7. VOTE

Par 5 voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, c'est avec la voix prépondérante du Président que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Renens, le 14 mai 2019.

Le président :
(Signé) Vincent Keller

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EP), rapporteur : — En 2016, le parti Vaud Libre avec le soutien des Verts'libéraux, du PDC et du PBD avait lancé une initiative demandant à ce que l'Etat de Vaud subventionne pour moitié le coût des nouvelles infrastructures scolaires. Malgré 6200 signatures, l'initiative baptisée « Opération Charlemagne » n'avait pas abouti. La pétition traitée par la Commission thématique des pétitions reprend les termes de l'initiative.

Les pétitionnaires précisent que les 6200 signatures provenaient de 230 communes différentes. Partant du constat qu'avec l'augmentation démographique, l'évolution de la société et les normes édictées par le canton, les communes sont confrontées à de grandes difficultés financières quant aux nombreux investissements à réaliser en matière d'infrastructures scolaires, la pétition demande donc à ce que l'Etat prenne à sa charge 50 % de toute nouvelle infrastructure scolaire, parascolaire — cantines, infrastructures de sport, bibliothèques, etc. — ou nouvelle rénovation lourde.

Les pétitionnaires estiment, d'une part, qu'il y a un risque, au vu des difficultés que rencontrent certaines communes et associations de communes à lever des fonds et que, d'autre part, se développe une « politique des containers », en contradiction avec le développement, à long terme, d'un canton économiquement sain. Les pétitionnaires citent les exemples des nouvelles infrastructures de Romanel-sur-Lausanne et de Cugy où de nombreuses salles de classe devaient être construites, mais où les ressources financières des communes concernées n'étaient pas suffisantes. La participation de l'Etat aurait permis de solutionner une partie de la problématique posée.

Finalement, les pétitionnaires tiennent à préciser que cette pétition ne saurait remettre en cause l'accord canton-communes EtaCom de 1999. Ils relèvent toutefois qu'avec la modification de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) — programmes « à la carte », activités pour un nombre réduit d'élèves, etc. — et les différences de populations et de classes, la situation a évolué et elle mérite une nouvelle réflexion.

L'éventualité de partenariats public-privé a été citée, même si ceux-ci représenteraient un risque éthique : il est périlleux d'inscrire un pilier comme l'éducation dans une logique qui implique une certaine rentabilité.

M. le Directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) rappelle les deux grands principes de l'accord EtaCom de 1999 :

1. Sont à la charge exclusive de l'Etat : les salaires des enseignants, les activités sportives, les fournitures scolaires, le coût de l'enseignement et de l'informatique, l'engagement des infirmières scolaires, l'orientation scolaire et professionnelle, les mesures pédagogiques dans le domaine ambulatoire.
2. Sont à la charge exclusive des communes : le coût du transport scolaire et celui des constructions scolaires, ainsi que le financement non professionnel de la musique. En termes financiers, cela représente environ 900 millions de francs par an pour l'Etat.

Le total des investissements des communes, s'agissant des infrastructures, est difficile à chiffrer. Une somme comprise entre 200 et 300 millions de francs est estimée, par année, à charge des communes.

Quant aux nouvelles normes imposées par l'Etat aux communes, M. le Directeur de la DGEO précise qu'elles sont minimales et qu'elles ont été revues à la baisse. Ces normes concernent des surfaces et des hauteurs de classes, notamment.

Deux points de vue opposés sont ressortis des délibérations de la commission. Ils reflètent le vote partagé d'entrée en matière de celle-ci. D'une part, certains commissaires comprennent la situation difficile des communes qui se voient imposer à la fois des normes et des nouvelles obligations légales, sans toutefois disposer des moyens financiers qui permettraient de les mettre en œuvre. D'autre part, certains commissaires s'opposent à cette pétition, car ils considèrent que ce ne sont pas les exigences de l'Etat qui coûtent cher aux communes, mais plutôt les développements architecturaux, les choix des matériaux de construction et autres aménagements autour des collèges opérés par ces dernières.

De plus, parmi les communes qui doivent investir, certaines d'entre elles n'ont pas fait d'investissements depuis des décennies. Une partie des membres de la commission craint également que le compromis accepté, entre le canton et les communes, soit remis en question. Le vote en commission a été très serré. Par 5 voix pour et 5 voix contre, sans aucune abstention, c'est avec la voix prépondérante du président que la commission vous recommande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Ce sujet a été amplement débattu tout à l'heure et je ne veux pas répéter les choses qui ont déjà été dites. Au nom du groupe socialiste, je vous invite à classer cette pétition.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Suite aux propos du rapporteur de la commission, je suis étonné que Cugy n'ait pas trouvé le financement de nouvelles classes. Je déclare mes intérêts : j'étais président du comité de direction de 2008 à 2016, soit depuis la création de cet établissement. Je ne sais pas d'où la commission tient cette information, mais je voulais signaler mon étonnement : nous avons toujours fait face à nos besoins en infrastructures scolaires dans l'association scolaire intercommunale de Cugy et environs, dont Froideville fait partie.

M. Olivier Epars (VER) : — Le débat a déjà été fait tout à l'heure, je n'ai rien à ajouter. Au nom du groupe des Verts, je vous invite à classer cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 88 voix contre 24 et 3 abstentions.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le vote est sans appel, mais nous souhaitons savoir qui a voté quoi. Nous demandons donc le vote nominal.

Cette demande n'est pas appuyée par au moins 20 députés.

Motion Axel Marion et consorts – Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049)

Rapport de la commission

(Voir objet 18_MOT_050.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_172)

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — La motion proposée par notre collègue Axel Marion se veut une approche relativement large de la problématique, laissant une grande latitude aux services de l'Etat pour apporter les meilleures réponses. Il rappelle deux mesures citées : la piste neuchâteloise sur la question des places de détention et la possibilité de l'interdiction de périmètre pour les trafiquants de stupéfiants. Sur cette dernière question, il souhaite avoir l'avis des professionnels. La cheffe du Département des institutions et de la sécurité rappelle que, pour les places d'urgence, les travaux avancent : un crédit d'étude de 400'000 francs a été accepté par la Commission des finances, avec vraisemblablement un prolongement du Bois-Mermet. Pour d'éventuelles cellules dédiées, elle

rappelle que plus de la moitié des cellules dans le canton de Vaud sont occupées par des trafiquants de stupéfiants.

S'agissant de l'interdiction de périmètre, le Conseil d'Etat est en train de travailler sur ces questions. Une interdiction de périmètre implique une notification de l'interdiction, le contrôle du respect de l'interdiction puis, cas échéant, répression par le ministère public. Si cette piste est possible, elle implique que les polices municipales auront un travail administratif supplémentaire important. C'est sur ce point qu'une réflexion est en cours.

Lors de la discussion, il est ressorti que la motion propose une meilleure coordination au niveau institutionnel, mais pose potentiellement quelques problèmes d'application, même si elle mérite de faire l'objet d'une réflexion adaptée à la réalité vaudoise. Proposition est donc faite de transformer la motion en postulat, laissant ainsi au Conseil d'Etat une plus grande marge de manœuvre, tout en affirmant la volonté d'une meilleure articulation des différents niveaux institutionnels — travail avec les polices intercommunales et les autres cantons.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Axel Marion (AdC) : — L'approche de ce texte est large et met le focus sur deux mesures : les places de détention provisoires et l'interdiction de périmètre. Il n'y a pas de réponse et de mise en application simples et immédiates, mais il a été reconnu que ces mesures méritaient d'être approfondies et qu'il fallait voir dans quelles mesures elles pouvaient être mises en œuvre.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je vous invite à soutenir cette motion transformée en postulat qui propose un regard large sur la problématique. Il est vrai que les deux mesures que M. Marion cible pourraient poser problème dans une application copiée-collée dans le canton de Vaud, elles présentent certaines limites. En revanche, l'avantage de ce postulat, c'est qu'il propose de renforcer la coordination institutionnelle — la coordination intercantonale ou la coordination entre le canton et les communes, qui ont un rôle très important à jouer dans la lutte contre le deal de rue. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, afin qu'il nous rende un rapport sur les mesures qui permettraient de renforcer cette coordination institutionnelle.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cette motion transformée en postulat est certes plus modérée et pondérée que l'initiative Grégory Devaud dont nous avons débattu ce matin, néanmoins nous ne soutiendrons pas ce texte, puisqu'il propose des mesures de renforcement de l'approche policière répressive du deal de rue que nous avons eu l'occasion de critiquer longuement ce matin.

Je relève tout de même, dans le rapport, une déclaration intéressante faite par le commandant de la Police cantonale — autant je comprends que certains à droite ne soient pas très sensibles aux arguments de la gauche radicale, mais peut-être que quand le commandant de la Police cantonale le dit il y aura davantage d'écoute : « Lorsque un dealer est identifié et incarcéré, il est remplacé immédiatement par des successeurs. Tant qu'il y aura autant de consommateurs qu'aujourd'hui, il y aura une demande et un marché pour cela. » Même le commandant de la police reconnaît donc que la lutte policière contre le deal est un tonneau des Danaïdes, une lutte sans fin qui englobe des moyens importants sans résultats probants ; il faut donc chercher d'autres solutions. Le commandant de la police indique que des solutions sont à chercher du côté de la demande : il faut réduire la demande. C'est ce que nous évoquions ce matin, en parlant de prévention, de réduction des risques et de prise en charge des personnes ayant une consommation problématique.

Le deuxième point suggéré par cette motion est la question des interdictions de périmètre. Le groupe Ensemble à Gauche et POP a de grands doutes sur ces mesures qui se révèlent à l'usage inapplicables. On l'a vu en ville de Lausanne : d'innombrables interdictions de périmètre ont été décrétées, mais sans moyens de les faire respecter de la part de la police. Cela génère donc un travail administratif très important, sans améliorer la situation du deal. Cela peut même générer des effets pervers : on a vu sur le terrain que beaucoup de personnes toxicomanes pratiquaient elles-mêmes de la revente de petites doses de drogue pour financer leur propre consommation ; la frontière entre deal et toxicomanie est parfois étroite. On se retrouvait donc avec des personnes malades, des toxicomanes, qui étaient

interdits de périmètre et qui ne pouvaient plus accéder aux services sociaux ou aux institutions d'accueil à bas seuil, qui leur fournissaient du matériel stérile pour les injections. Il y a donc de vrais effets pervers avec ces interdictions de périmètre ; c'est une voie sans issue. Dès lors, je vous invite à refuser ce postulat.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Le groupe PLR va soutenir le vote de la commission et salue l'initiative de notre collègue Marion qui, par son postulat, veut une approche relativement large de la problématique du deal en citant deux objectifs : l'augmentation des places de détention et l'interdiction de périmètre. Le PLR souligne que l'application de ces deux mesures n'est pas nouvelle, puisqu'il y a deux ans, 250 cellules supplémentaires ont été mises à disposition du canton pour ce type de délinquants et qu'il réfléchit à une possible augmentation des cellules au Bois-Mermet. En effet, un crédit d'étude de 400'000 francs a été débloqué.

Nous relevons également que l'interdiction de périmètre nécessitera l'engagement tactique de nouveaux policiers, avec le risque que pour chaque dealer arrêté, un autre le remplacera immédiatement. Dans le meilleur des cas, le dealer arrêté s'en tirera avec une simple amende. Nous serons donc attentifs aux moyens mis à disposition pour lutter contre ce fléau et observerons de près les résultats, que nous espérons positifs. Si tel ne devait pas être le cas, nous proposerons des mesures plus coercitives que celles proposées par les différents postulats de ce jour. Nous vous invitons à suivre les recommandations de la commission.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je suis étonné... Quand il s'agit de 1 km/h de dépassement en voiture, tous les moyens sont bons ! On veut être sûr d'avoir une présence et un suivi policiers. Mais dans ce cas, si par hasard il y avait quelque chose de grave, qui peut engendrer quelque chose, d'après mon préopinant il faut aller à l'envers du bon sens. Non, restons sur ce que nous avons décidé et allons de l'avant.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 85 voix contre 4 et 17 abstentions.

Motion Vassilis Venizelos et consorts – Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (18_MOT_052)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 28 janvier 2019 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_INI_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public, le (18_MOT_050) Motion Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire et le (18_MOT_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action !

La commission était composée de Mesdames les Députées Florence Gross, Anne-Sophie Betschart, Jessica Jaccoud, Sarah Neumann, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Grégory Devaud), Guy Gaudard, Philippe Ducommun, Vassilis Venizelos, Axel Marion et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur le Député Grégory Devaud était excusé.

Mesdames les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) et Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient également présentes.

Elles étaient accompagnées de Madame Sylvie Bonjour, Cheffe de projet « programme dépendances » unité PSPS au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ainsi que de

Messieurs Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Alexandre Girod, Chef de la Police de Sûreté, Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat général du DIS (responsable de la thématique « Deal de rue »), Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement post obligatoire (DGEP), Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO), et Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire indique que la motion se présente comme le pendant de la motion transformée en postulat « (18_MOT_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! » qui demande une coordination entre les différents niveaux institutionnels. Ici l'accent est mis sur la coordination entre les différentes politiques publiques. Tant qu'il y a des consommateurs il y aura des dealers et tant qu'il y aura des Hommes il y aura probablement de la drogue. Il faut arriver à vivre avec cette réalité. Raison pour laquelle le député a un regard très critique sur le tout répressif qui ne peut pas tout régler. Une coordination avec les autres politiques publiques est indispensable.

Le motionnaire précise que dans le cas d'Yverdon, la police cantonale est intervenue avec une présence forte et régulière sur un temps court – ce qui a fait fuir les dealers ailleurs. Cela constitue un acte répressif. Lorsque le Canton s'est retiré, la commune n'a pas pu prendre le relais avec la même présence policière et des actions parallèles (comme le centre de prévention et d'information) n'ont pas été renforcées. Or ce centre de prévention et d'information mériterait d'être renforcé.

C'est le sens de sa motion, à savoir impliquer l'ensemble des partenaires et départements concernés, et la coordination au niveau institutionnel. Concrètement, il souhaite le développement d'un plan d'actions. Il s'agit de s'affranchir des positions dogmatiques du tout répressif ou de l'angélisme et mettre en œuvre l'ensemble des 4 piliers. En s'appuyant par exemple sur l'exemple zurichois, analyser les avantages et les inconvénients des locaux d'injection, etc., et ceci sans tabou. Il s'agit de mettre les partenaires et les différentes politiques publiques ensemble pour proposer des actions coordonnées.

A l'issue de cette présentation, le motionnaire confirme – comme annoncé précédemment - qu'il transforme sa motion en postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DIS indique que le Conseil d'Etat estime que la question du deal et de la drogue de manière générale doit être traitée par le biais d'une politique transversale. Il a constitué une délégation « deal de rue » regroupant la Cheffe du DIS, la Cheffe du DFJC et le Chef du DSAS et des collaborateurs du DSAS, DFJC, DIS et DEIS (SPOP). L'idée est que le Conseil d'Etat fasse un plan d'actions multidépartemental.

La motion pose de bonnes questions et le fait de la transformer en postulat permet au Conseil d'Etat de réfléchir avec un large spectre.

4. DISCUSSION GENERALE

Aucune remarque.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération du postulat (motion transformée en postulat par le motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

L'Auberson, le 11.04.2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_173)*

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — Selon le motionnaire, cette motion se présente comme le pendant de la motion transformée en postulat « Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049) ». L'accent est mis sur la coordination entre les différentes politiques publiques et sur l'implication de l'ensemble des partenaires et départements concernés. Concrètement, le motionnaire souhaite le développement d'un plan d'action. Il s'agit de s'affranchir des positions du tout répressif ou de l'angélisme et de mettre en œuvre l'ensemble des quatre piliers. A l'issue de cette présentation, le motionnaire confirme — comme annoncé lors de l'examen de la motion Axel Marion — qu'il transforme sa motion en postulat.

La cheffe du Département des institutions et de la sécurité indique que le Conseil d'Etat estime que la question du deal et de la drogue de manière générale doit être traitée par le biais d'une politique transversale. Il a constitué une délégation « deal de rue » regroupant la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le chef du Département de la santé et de l'action sociale ainsi que les collaborateurs des différents services concernés. L'idée est que le Conseil d'Etat établisse un plan d'action multidépartemental. La motion pose de bonnes questions et le fait de la transformer en postulat permet au Conseil d'Etat de réfléchir avec un large spectre. La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Cette motion est le pendant de la motion Marion que nous venons de traiter, qui mettait l'accent sur la coordination institutionnelle. On parle ici de coordination entre les différentes politiques publiques. Le Conseil d'Etat a déjà nommé une délégation qui permet de coordonner les différentes politiques publiques pour proposer un regard coordonné sur ces différentes thématiques. Ce postulat vient renforcer et soutenir ces différentes démarches. Je vous rappelle que la seule réponse répressive aux problématiques de la drogue n'est pas suffisante, mais clairement une impasse.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Le groupe PLR va appuyer le vote de la commission et salue l'initiative de M. Venizelos qui, par son postulat, souhaite une meilleure transversalité entre les différentes politiques publiques. Il estime qu'une meilleure coordination doit être mise en place — ce que nous soutenons. Il demande également, et à juste titre, d'évaluer sans tabou les avantages et inconvénients des locaux d'injection — ce que nous soutenons également. Il apporte un regard critique sur le côté tout répressif et favorise plutôt la politique des quatre piliers — répression, réduction des risques, prévention, thérapie. La majorité de notre groupe se montre très sévère face à ce fléau et est d'avis que des moyens efficaces doivent être mis à disposition du Conseil d'Etat pour éradiquer cette calamité que sont le deal et le trafic de drogue. Pour les motifs évoqués, le PLR vous invite à suivre les recommandations de la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — M. Venizelos propose de mettre en place un plan d'action concerté et cela a bien été entendu par le Conseil d'Etat. On l'a déjà dit ce matin : quatre départements sont mobilisés — le Département de la santé et de l'action sociale, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport ainsi que le Département des institutions et de la sécurité — pour cette action transversale que vous souhaitez. Notre réflexion sur cette approche pluridisciplinaire est basée sur les quatre piliers. Cela nous amènera, probablement au cours de l'année 2020, à vous proposer un plan d'action global, puisque nous travaillons tous ensemble. Nous avons aussi associé deux autres partenaires à nos réflexions : l'Ecole des sciences criminelles ainsi que la Ville de Lausanne. Pourquoi la Ville de Lausanne ? Car elle a demandé une étude à l'Ecole des sciences criminelles visant à voir ce qu'il se passe dans les autres villes, telles Berne et Zürich. Pourquoi ces deux villes, qui ont une consommation de drogue tout aussi importante que Lausanne, voire plus importante, ne connaissent-elles pas ce phénomène de deal de rue ? Les villes de Berne et Zürich, étudiées par l'Ecole des sciences criminelles, ont apporté d'autres réponses que la réponse purement sécuritaire. C'est la raison pour laquelle nous avons associé Lausanne et l'Ecole des sciences criminelles à notre réflexion. Notre

réflexion se poursuit également avec la rencontre des autorités bernoises, qui aura lieu au mois de décembre avec différents partenaires, de manière à ce qu'on nous explique la politique bernoise en la matière. Nous pourrions ainsi vous donner davantage d'informations et vous proposer ce plan d'action que le Conseil d'Etat estime indispensable.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Modification des frais judiciaires et dépens en matière de police des constructions et de marchés publics (15_MOT_065)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie à quatre reprises à la fois sur la législature précédente et la législature actuelle pour examiner les deux motions susmentionnées : les vendredis 10 juillet 2015, 11 septembre 2015, 12 octobre 2018 et 14 décembre 2018. Elle était composée pour les deux séances de la précédente législature de : Mesdames Anne Baehler Bech, Gloria Capt (remplacée par Véronique Hurni le 11 septembre 2015), Jessica Jaccoud ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Régis Courdesse, Marc-André Bory, Marc-Olivier Buffat, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim (remplacé par Yves Ferrari le 10 juillet 2015 et excusé le 11 septembre 2015), Yves Ravenel, Michel Renaud, Jean Tschopp et Nicolas Mattenberger, alors président.

Pour les deux séances de cette législature, la CTAFJ était composée de : Mesdames Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet (remplacée par Isabelle Freymond le 14 décembre 2018), Jessica Jaccoud, Rebecca Joly (excusée le 12 octobre 2018) ; Messieurs Marc-Olivier Buffat (remplacé par Nicolas Suter le 12 octobre 2018), Sylvain Freymond, Pierre Guignard (excusé le 14 décembre 2018), Raphaël Mahaim (excusé le 12 octobre 2018), Axel Marion (remplacé par Jérôme Christen le 12 octobre 2018), Stéphane Masson, Olivier Mayor (excusé le 12 octobre 2018), Yvan Pahud, Patrick Simonin, Jean Tschopp (remplacé par Claude Schwab le 12 octobre 2018) et le soussigné, président-rapporteur. Le motionnaire Nicolas RoCHAT Fernandez était présent aux séances du 12 octobre et du 14 décembre 2018.

Pour toutes ces séances, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée de Maître Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) et de Maître Yann Fahrni, alors 1^{er} conseiller juridique au SJL, pour la séance du 11 septembre 2015.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PROCÉDURE SUIVIE PAR LA COMMISSION ET SUSPENSION DES TRAVAUX

La Commission a traité ces motions en deux étapes distinctes.

En juillet 2015, il a d'abord entendu les motionnaires et le Conseil d'Etat (CE) avant de procéder à certaines auditions. Puis, en septembre 2015, faisant suite à la demande d'un des motionnaires, la Commission a décidé à la majorité de ses membres de suspendre les travaux sur les deux motions dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral (TF) sur deux recours déposés contre le nouveau Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA). La majorité de la Commission a en effet estimé que l'éventuelle admission par le TF de l'un des deux recours pouvait avoir un impact sur le sort des motions.

A la suite du rejet par le TF des deux recours, c'est dans une nouvelle composition que la CTAFJ a repris ses travaux et que le président soussigné a interpellé les motionnaires avant la séance du 12 octobre 2018 pour savoir si, au vu des considérants de l'arrêt du TF, ils entendaient maintenir ou retirer leurs propositions. Les deux motionnaires ont indiqué que leur motion respective gardait toute pertinence et chacun d'eux sollicitait la reprise des travaux y relatifs. A la suite de cette demande, la Commission a repris ses travaux et procédé à une nouvelle série d'auditions en décembre 2018.

3. POSITION DES MOTIONNAIRES

Le motionnaire **Marc-Olivier Buffat** expose que sa motion traite de la question des dépens octroyés à la partie qui gagne dans un dossier en matière de police des constructions et de marchés publics. Dans le cadre de plusieurs débats, une tendance à la «*recourite aiguë*» en matière de police des constructions a en effet été constatée. Au travers cette motion, il souhaite faire modifier l'article 46 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et que l'on mène une réflexion sur la notion de valeur économique du litige. Il signale que le dépôt de sa motion n'est pas lié à l'introduction du nouveau TFJDA et que si les deux motions traitent de sujets différents, elles sont complémentaires. En conclusion, il demande que son texte soit soutenu, car cette motion est intéressante aussi bien pour les recourants, que pour les constructeurs ou les communes. Pour le motionnaire il n'est en effet plus acceptable que les parties soient tenues de payer des frais substantiels, sans espérer avoir des dépens conséquents en cas de victoire.

* * *

Le motionnaire **Nicolas Rochat Fernandez** rappelle d'emblée ses intérêts de membre des Juristes Progressistes Vaudois (JPV) qui, tout comme lui, faisaient partie des recourants au TF contre le TFJDA. Pour rappel, la Cour plénière du TC a décidé de modifier la tarification des émoluments et des frais judiciaires en matière administrative au printemps 2015. Dans ce cadre, les émoluments seront compris dans une fourchette allant de CHF 100.- à CHF 10'000.-, selon la complexité de l'affaire. Cette décision a étonné les différents signataires de cette motion pour plusieurs raisons : (a) il n'y a pas eu de consultation du Grand Conseil (GC) à ce sujet ; (b) la notion de dépens n'est pas inscrite dans une base légale et (c) l'arbitraire et le caractère disproportionné d'une telle décision sont évidents, dans la mesure où le nouveau montant maximum est de quatre à cent fois supérieur aux émoluments prévus dans l'ancien règlement. Le motionnaire cite l'exemple de Neuchâtel où les émoluments dans les affaires non pécuniaires sont fixés au maximum à CHF 6'000.- alors qu'au niveau fédéral ils sont de l'ordre de CHF 200.- à CHF 5'000.-. En conclusion, il estime que cette décision remet en cause l'accès à la justice et mérite, par conséquent, une correction politique. Malgré l'arrêt du TF qui a rejeté le recours des JPV, le motionnaire estime qu'il est toujours pertinent d'examiner l'inscription dans la loi du principe de différenciation des différents domaines du droit administratif par rapport aux frais ; cette question se situe au cœur de la séparation des pouvoirs et il convient de savoir si le législateur veut pérenniser ce principe.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique qu'elle souhaite faire un bref historique ainsi que rappeler des principes généraux en lien avec les motions Buffat et Rochat Fernandez. Pour le CE, il convient en particulier de considérer les incidences que l'arrêt du TF et la révision partielle de la LPA-VD ont sur l'examen de ces deux motions :

a) *Modification de la LPA-VD (mesures de simplification)*

La question des frais perçus par la Cour de droit administratif et public (CDAP) s'est posée dans le cadre des mesures de simplifications visant à accélérer les procédures administratives et de recours devant le TC. Le coût du procès, et en particulier le montant de l'avance de frais requise par la CDAP, est considéré comme un moyen dissuasif censé empêcher les recours téméraires. A plusieurs reprises, une augmentation des avances de frais a été évoquée comme mesure à prendre dans une démarche de simplification.

Dans le rapport qu'il avait adressé à l'époque à Monsieur Broulis, l'Ordre des avocats vaudois (OAV) avait d'ailleurs abordé ce sujet dans ce sens : «*bien qu'une telle mesure puisse être impopulaire, force est de se demander s'il ne convient pas d'augmenter les avances de frais s'agissant de recours contre*

des projets importants. Si l'avance de frais réclamée dans la procédure de l'Hôpital Riviera-Chablais s'était montée à plusieurs dizaines de milliers de francs, en revanche, un même recours contre le permis de construire aurait suscité une avance de frais inférieure à CHF 5'000.-. Une avance de frais et un émolument plus important pourraient être dissuasifs dans certains cas. Une proposition est faite pour l'article 46 de la LPA-VD ».

Cette proposition, correspondant également au texte de la motion Buffat, devait se matérialiser sous la forme d'un alinéa 4 à l'article 46 de la LPA-VD : « *Pour la fixation des frais, les règlements précités tiennent compte de l'importance économique de la cause et de sa complexité* ». Lors des travaux sur la LPA-VD en 2017, aucun député, dont en particulier les deux motionnaires, n'a repris cette dernière proposition. Le GC s'est donc visiblement satisfait du statu quo en la matière.

b) Arrêt du Tribunal fédéral du 17 mars 2017 (publié aux ATF 143 I 227)

Le TF a rejeté les recours formés à l'encontre du TFJDA. Il a considéré que si, formellement, la fourchette des émoluments perçus ne respectait pas pleinement le principe de la légalité, ceux-ci se situent toujours dans un ordre de grandeur usuel en comparaison intercantonale et surtout correspondent au cadre tarifaire appliqué dans le canton de Vaud depuis longtemps. De ce fait, et à l'aune de la réalité juridique et des exigences de la pratique, les frais judiciaires établis par le TC peuvent donc être qualifiés à la fois de raisonnables et de conformes à la Constitution fédérale. Le TF a relevé également que la garantie de l'accès à la justice n'est pas atteinte, dès lors qu'elle ne s'oppose pas sur le principe à ce que les tribunaux demandent des avances de frais, et que celles-ci demeurent dans ce qui est usuel dans le canton de Vaud. Pour le CE, cet arrêt met fin à la controverse juridique entourant ce nouveau tarif.

c) Incidence de ces deux éléments sur la prise en considération des motions

Ni la révision de la LPA-VD ni l'arrêt du TF ne remettent formellement en cause ces motions. Toutefois, La Conseillère d'Etat se demande si elles ont encore un sens aujourd'hui. En effet, le système instauré par le TFJDA n'a pas été remis en cause lors de la révision de la LPA-VD et a été jugé conforme au droit supérieur. La perception d'avance de frais est toujours en fonction du type de causes et l'importance de ces dernières est prise en compte dans la fixation du montant de l'avance. Sur le fond, le nouveau tarif ne modifie pas la fourchette générale de l'émolument, comprise entre CHF 100.- et CHF 10'000.-. En revanche, la disposition fixant l'émolument ordinaire dans certains domaines a été abrogée (cela ne concerne pas les affaires fiscales et les marchés publics). En matière d'aménagement du territoire et des constructions, l'émolument pourra désormais être arrêté par la CDAP dans la fourchette susmentionnée.

En sus de ce qui précède, le Chef du SJL donne quelques explications complémentaires sur les deux motions.

La motion Buffat *pose la question de son objet*. Dans son texte, le député demande la modification de l'article 46 de la LPA-VD qui concerne les frais judiciaires avec la volonté d'introduire un critère d'importance économique de la cause. Néanmoins, le développement de son objet évoque une autre question qui est celle des dépens, régie par une autre disposition. Plus précisément, Monsieur Buffat souhaite introduire dans la LPA-VD une disposition garantissant l'allocation de pleins dépens, soit le remboursement de l'entier des frais de défense à la partie qui obtient gain de cause dans un litige devant la CDAP. Ce problème avait été examiné dans le cadre de la modification de la LPA-VD à son article 55⁶, sans qu'aucun député ne soit intervenu pour y ajouter d'autres critères que ceux proposés

⁶ L'article 55 de la LPA-VD s'articule de la manière suivante :

- alinéa 1 : « *En procédure de recours et de révision, l'autorité alloue une indemnité à la partie qui obtient totalement ou partiellement gain de cause, en remboursement des frais qu'elle a engagés pour défendre ses intérêts* ».
- alinéa 2 : « *Cette indemnité est mise à la charge de la partie qui succombe* ».
- alinéa 3 : « *Le Conseil d'Etat fixe le tarif des dépens pour les procédures ouvertes devant une autorité administrative* ».
- alinéa 4 : « *Le Tribunal cantonal fixe le tarif des dépens pour les procédures ouvertes devant lui* ».

Lors de la révision de la LPA-VD, seuls les alinéas 3 et 4 ont fait l'objet de modifications.

par le CE. Un autre élément de cette motion est le souhait d'introduire un critère relatif à l'importance économique de la cause. Lorsque des intérêts économiques importants sont en jeu, notamment en aménagement du territoire ou dans le cadre des marchés publics, il conviendrait selon le motionnaire de prévoir des avances de frais plus élevées de manière à éviter des recours intempestifs contre des projets d'importance.

L'émolument judiciaire ne couvre de loin pas les frais effectifs de l'administration de la justice, mais il y contribue. Le TF a d'ailleurs rappelé que cet émolument doit être conforme à deux principes : le principe d'équivalence, soit un rapport avec la prestation fournie, et le principe de couverture des coûts, soit un rapport avec le coût de l'administration de la justice. Le chef du SJL souligne que le TC est opposé à cette demande d'une allocation des pleins dépens au motif qu'il doit s'agir d'une *participation*, et non un remboursement intégral aux frais de défense. Cela risquerait de rendre un procès encore plus cher à l'avenir et la CDAP doit conserver une marge de manœuvre pour estimer le montant des dépens.

La motion Rochat Fernandez demande, quant à elle, que soit introduit dans la LPA-VD le principe d'une fixation d'émoluments selon les différents domaines du droit administratif en « remontant » dans la loi ce qui figure dans le tarif, respectivement dans les lignes directrices publiques de la CDAP. Aucun recours n'a visé ce tarif depuis sa révision il y a plus de trois ans. Sur l'opportunité de remonter la fourchette générale dans la loi, le TF a indiqué que cela n'était pas nécessaire, car elle se situe dans la continuité de la pratique du TC et conforme à ce qui se pratique au niveau intercantonal. Il est également important pour la CDAP de disposer d'une marge de manœuvre dans la fixation d'une fourchette : cela lui permet de les adapter au cas d'espèce.

5. AUDITIONS

5.1 Tribunal cantonal (1^{re} audition du 10 juillet 2015)

Les représentants du TC lors de cette première audition étaient Monsieur Jean-François Meylan (alors président du TC), Madame Imogen Billotte (juge cantonale) et Monsieur André Jomini (Juge cantonal).

Le président du TC précise d'emblée que le nouveau TFJDA ne vise en aucun cas à limiter l'accès à la justice. Il s'agit uniquement de l'adapter à l'évolution de la nature des affaires, à la pratique des autres cantons et à l'époque actuelle. Il rappelle également qu'un justiciable peut demander facilement l'assistance judiciaire, et le remboursement des frais sera effectif si le justiciable gagne son recours.

Pour le TC, il n'y a pas de véritables changements ou de nouveautés, sauf sur la forme du texte. L'idée du TC était de supprimer certains montants (en aménagement du territoire ou en police des étrangers par exemple) pour mettre une fourchette tout en tenant compte des situations particulières. En police des étrangers, il y aura une légère augmentation, mais cela n'est pas la règle dans beaucoup d'autres domaines en matière administrative où le statu quo est de mise.

Le TC constate aussi l'évolution de la nature des affaires dans la pratique de la CDAP. En matière de contentieux des plans d'affectation, la voie du recours administratif – appelée requête - a été supprimée entre 1998 et aujourd'hui. Cette évolution implique que le TC est devenu la seule autorité de recours en matière d'aménagement du territoire (pour les plans d'affectation) : c'est pour cette raison que les lignes directrices sur les avances de frais prévoient un émolument de base plus élevé. La plupart des cantons connaissent le système de la fourchette en matière de droit administratif où la somme supérieure peut être plus élevée que dans le canton de Vaud (le canton de Fribourg prévoit ainsi un montant supérieur de CHF 50'000.-).

Sur la question du principe des *pleins dépens*, un des représentants du TC rappelle que la facturation des honoraires d'un avocat dans le canton de Vaud se monte à CHF 350.- selon un tarif horaire établi. Dans un système de pleins dépens, si un avocat a consacré dix heures, il devra être facturé CHF 3'500.- à la partie perdante. Il relate que, dans la pratique de la CDAP, les montants sont plutôt de l'ordre de CHF 2'000.- à CHF 4'000.- qui représentent des montants plutôt modestes ; d'ailleurs, le nouveau règlement permet de maintenir ce système tout en pouvant aller jusqu'à CHF 10'000.-.

Le président du TC ajoute qu'en matière administrative, le système de la participation prévaut, car il faut tenir compte de la nature différente des affaires dans le domaine du droit administratif. En effet, pour une petite commune, cela peut poser des problèmes institutionnels si elle doit payer les frais de son avocat et de l'avocat de la partie adverse en cas de jugement défavorable.

A la question d'une députée, un des représentants du TC confirme que les directives ont été publiées sur le site internet de l'Etat de Vaud, en précisant qu'il s'agit d'une pratique interne au TC.

Un député souhaite savoir pourquoi une consultation n'a pas été mise sur pied et s'interroge si les autres cantons romands possèdent des directives internes qui sont rendues publiques.

Le président du TC répond que le Conseil de l'OAV a été consulté sur cette thématique, et que ce dernier a formulé quelques remarques qui ont été reprises par le TC.

Un des représentants du TC signale que, dans le canton de Genève, il n'y a pas de directives publiées. Dans plusieurs cantons ainsi qu'au niveau fédéral, l'avance de frais est fixée par le seul président de la Cour, ce qui explique qu'il n'ait pas besoin de directives. En revanche, dans le canton de Vaud, il s'agit d'une compétence du juge instructeur et la prise de décision au début d'un dossier nécessite qu'il ait des directives formelles.

Un député demande pourquoi il n'est pas prévu des valeurs litigieuses par paliers dans d'autres domaines qu'en matière fiscale ou en matière de marchés publics. Le président du TC estime qu'il peut être difficile de fixer la valeur litigieuse d'un permis de séjour ou d'un plan d'affectation. Les fourchettes sont prévues, car il est compliqué de prévoir des valeurs litigieuses pour tous les domaines en matière administrative. Il peut y avoir des cas ordinaires ou extraordinaires ; la ligne directrice de ces montants concerne quasiment tous les cas.

5.2 Juristes progressistes vaudois (JPV)

Les représentants des JPV pour cette audition étaient Maître Rodolphe Petit (co-président JPV) et Maître Jean-Claude Perroud (ancien président des JPV).

Un des représentants des JPV expose que pour l'un des intérêts statutaires des JPV est de garantir l'accès à la justice. Pour eux, la motion Buffat vise deux objectifs qu'ils remettent en cause :

- améliorer la procédure : les JPV ne voient pas comment l'introduction de pleins dépens va améliorer le fonctionnement de la justice administrative ;
- éviter les recours abusifs : il s'agit d'un reproche qui n'est pas soutenable. Il existe deux types de situations à envisager : 1) le recours est abusif alors son traitement est rapide 2) le recours doit être instruit normalement, sans quoi cela mettrait en danger une composante essentielle de la démocratie : le droit de recourir. Dans le domaine des marchés publics et de la construction, la LPA-VD accorde au juge une place plus importante que dans les litiges civils au vu de l'existence d'un intérêt public.

Pour les JPV, le motionnaire analyse faussement la situation et propose des solutions inadaptées.

Un des représentants des JPV partage ses réflexions de praticien du droit, notamment en police des constructions, et de défenseur d'organisations de protection de la nature :

- le recours, sur un projet ordinaire en matière de construction sur la base des nouvelles directives du TC, verra une augmentation considérable des frais. Or, l'augmentation ne permettra pas de trier entre les bons et les mauvais recours ;
- même s'il n'existe pas de système parfait, le système actuel a fait ses preuves au niveau cantonal et fédéral. La lutte contre les abus passerait par l'adaptation des outils (un collège de trois ou cinq juges, des délibérations publiques, etc.) ;
- la fixation d'une valeur litigieuse à la hauteur des projets fait débat entre deux enjeux : l'enjeu est-il lié à la valeur du projet ou la valeur de l'intérêt public à défendre ? Pour lui, il faut retenir la 2^e option ;

- il existe une particularité de la procédure vaudoise avec l'existence d'une seule instance de recours en matière de police des constructions. Au préalable, ce sont les communes qui rendent des décisions qui sont souvent mal ou pas motivées ; il faut les expliquer aux citoyens. Ensuite, devant l'instance de recours, soit la CDAP, celle-ci fait généralement preuve de pragmatisme et analyse la situation sans casser la décision pour autant. Si la motion devait passer, l'accès à la justice deviendrait compliqué pour des citoyens, notamment sur le plan financier.

Les JPV ne voient donc pas d'intérêt à légiférer dans le sens voulu par le motionnaire.

Quant à la motion Rochat Fernandez et au nouveau TFJDA, les JPV expriment leur crainte d'un risque d'arbitraire. Le justiciable devra non seulement payer davantage, mais ne il sera plus en mesure d'estimer, à l'avance, les frais de justice. En conclusion, ils sont favorables à cette motion.

5.3 Deuxième audition du TC le 14 décembre 2018

Les représentants du TC lors de sa seconde audition étaient Monsieur Eric Kaltenrieder, (président du TC), Monsieur Pierre Hack (vice-président du TC) et Madame Danièle Revey (juge cantonale).

Le président du TC effectue un bref historique. Le TC a adopté le TFJD le 28 avril 2015 suite à une réflexion entamée dès 2014. Pour le TC, certains tarifs n'étaient plus adaptés au travail occasionné, particulièrement en aménagement du territoire. Il donne un exemple : si un justiciable faisait opposition à un cabanon de jardin ou à une centrale nucléaire, les frais de justice se montaient à CHF 2'500.-. Avant 2015, il existait trois tarifs distincts en droit public dans le canton de Vaud : (1) un tarif qui s'appliquait à la Cour des assurances sociales (CASSO) ; (2) un autre qui s'appliquait à la CDAP et (3) un dernier à la Cour constitutionnelle (CCST).

Il est apparu logique et cohérent de fusionner les tarifs de la CASSO et de la CDAP pour n'en faire qu'un tout en maintenant le tarif spécifique de la CCST. Dans le cadre de cette modification, le TC a décidé de passer à un système de fourchette d'un montant compris entre CHF 100.- et CHF 10'000.-.

Toutefois, deux contentieux de la CDAP ne sont pas concernés : les marchés publics et le droit fiscal. Les calculs se font en matière de droit fiscal par rapport à la valeur litigieuse en jeu. Il est possible d'aller au-delà de la fourchette dans des cas particuliers. Cette fourchette n'est pas une invention du TC ; elle reprend la pratique du TF et des autres cantons, sauf Fribourg où le montant plafonné se fixe à CHF 50'000.-. La CDAP a adopté en interne des lignes directrices permettant de donner une indication sur la demande d'avance de frais par catégorie de contentieux. Ces lignes directrices ont conduit à une légère hausse du montant de l'avance de frais de deux types de contentieux :

- la police des étrangers : CHF 600.- en 2018 contre CHF 500.- avant 2015 ;
- la circulation routière : CHF 800.- en 2018 contre CHF 600.- avant 2015.

Depuis le 1^{er} juin 2015, aucun recours n'a été déposé au TF contre les frais de justice fixés par la procédure.

Sur la **question des dépens**, il faut savoir que le précédent règlement ne prévoyait rien. Ce qui impliquait que l'Etat soit exposé à devoir payer une pleine indemnisation de l'avocat qui se montait à un tarif horaire de CHF 350.- si un justiciable saisissait le TF. Il a fallu anticiper ce danger. Le TC a également profité de cette décision pour introduire une base réglementaire relative à la prise en charge des dépens en prévoyant une participation aux dépens et pas une pleine indemnisation de ceux-ci. Le système actuel est jugé bon selon les avocats dans le sens où il donne une certaine prévisibilité à la procédure. Le tarif a fait l'objet de deux recours devant le TF, que ce dernier a rejeté au motif qu'il n'y avait pas lieu de contester ce qui existait dans les lignes directrices.

Pour le TC, ces motions n'ont plus lieu d'être parce que les questions soulevées ont été clarifiées, notamment par l'arrêt du TF déjà mentionné.

Un député demande s'il faut ancrer les principes y relatifs dans la LPA-VD et pas seulement dans une base réglementaire.

Le président du TC estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi, car cela changerait la logique du système. D'ailleurs, c'est le TC qui édicte le règlement, comme c'est le cas aussi dans le domaine civil sur une base de délégation de la loi.

Un commissaire explique que dans le domaine de la police des constructions, le TF indemnise correctement la partie dans une procédure de recours contrairement à la CDAP.

Le président du TC indique que la fixation des dépens au TF relève aussi d'un tarif. Et que, pour le surplus, la possibilité de recourir existe si l'une des parties n'est pas d'accord avec le montant fixé par le tribunal. Aujourd'hui, il n'existe plus de limites dans la fixation des dépens.

Un député revient sur la question de l'importance économique du projet. Un des représentants du TC déclare que le tarif prévoit que l'émolument est fixé en fonction de l'importance et de la difficulté de la cause. Cette notion d'importance comprend aussi le caractère économique, même s'il n'y a pas de fourchette quant à la valeur litigieuse. En matière d'aménagement du territoire, une avance de frais sera plus élevée pour un centre commercial que pour un cabanon.

5.4 Audition de l'OAV

Les représentants de l'OAV pour cette audition étaient Maître François Roux (bâtonnier), Maître Nicolas Gillard (vice-bâtonnier), Maître Benoît Bovay (président de la commission de droit public au sein de l'OAV) et Maître Jean-Samuel Leuba (membre du Conseil de l'OAV).

Le bâtonnier évoque d'emblée la motion Buffat. Il se demande si cette motion est encore pertinente, notamment après l'arrêt du TF. Le tarif tel que publié règle les problèmes sous l'angle des dépens avec une large appréciation du juge qui peut les modérer en fonction de la difficulté de l'affaire. Sur la motion Rochat Fernandez, il partage que la distinction des affaires, telle qu'elle ressortait de l'ancien tarif, était une bonne chose pour la sécurité du droit et du justiciable. Cette motion pose cependant un problème de technique juridique et il y a lieu de savoir dans quelle mesure la compétence du TC d'édicter des tarifs pourrait être remise en cause par une modification de la LPA-VD.

En conclusion, l'objectif de la motion Buffat est déjà atteint, tandis que la motion Rochat Fernandez présente un aspect positif en ce sens qu'elle permet de revenir à une distinction par affaire.

Un député estime qu'un aspect de la motion Buffat reste à traiter : l'absence de pleins dépens en procédure administrative est-elle une bonne chose ? Dans l'hypothèse où ce chantier devrait être ouvert, il requiert l'avis de l'OAV.

Le bâtonnier estime que la seule solution pour adapter les dépens au travail effectif consisterait à demander au mandataire professionnel de produire la note d'honoraire au moment de la clôture de l'instruction. Cela permettrait au juge de fixer correctement le travail effectué. En outre, dans des petites affaires, il y a déjà un système de pleins dépens.

Un des représentants de l'OAV évoque la possibilité de plafonner les montants et de fixer ainsi un cadre permettant au justiciable de savoir le risque maximal encouru dans le versement des dépens à la partie adverse. Une adéquation entre la note d'honoraires et les dépens avec un plafonnement à une limite supérieure serait une solution permettant une pesée d'intérêts.

Un autre représentant de l'OAV constate, dans la cadre de sa pratique, que les dépens ne sont que partiels par rapport aux honoraires : cela n'a jamais posé de problème, car le message est donné au client dès le début. L'intérêt du système actuel, même si les montants peuvent être parfois faibles par rapport aux enjeux, correspond mieux à un certain type de causes. Dès l'instant où il serait prévu des pleins dépens, cela déboucherait sur une tarification du travail des avocats ; le système vaudois n'a jamais été comme cela. Parfois, les juges en matière administrative aiment bien augmenter les émoluments, mais sont parfois chiches avec le travail des avocats. Le système actuel fonctionne bien, mais les dépens devraient être adaptés selon la complexité des affaires.

Un député demande à l'OAV si la notion d'importance économique, demandée par la motion Buffat, serait pertinente à introduire dans la législation.

Un des représentants de l'OAV affiche sa prudence sur le problème de la valeur économique parce qu'il peut y avoir un grand écart entre deux affaires, une concernant des bourses d'études et l'autre

concernant l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) par exemple. Entre ces deux affaires, il faudrait alors respecter une certaine échelle, mais la réalité est différente.

6. DISCUSSION GENERALE

Un député observe que la *variabilité* du tarif des avocats n'a pas été mentionnée comme problème dans le contexte de la motion Buffat.

A la suite de cette remarque, un autre député rappelle les propos du président du TC, selon lesquels ce tribunal recourt au taux horaire usuel pour les dépens dans le canton de Vaud (CHF 350.- de l'heure). Il existe donc déjà une forme de modération utilisée par le TC.

Un autre député intervient et signale qu'il comprend la réserve sur les honoraires d'avocats. Néanmoins, si le client a le choix de l'avocat, il n'est pas libre de choisir lorsqu'il doit se rendre devant les tribunaux. Il cite l'exemple d'une affaire prenant une vingtaine d'heures devant un avocat avec un tarif horaire à CHF 300.- : cela fait déjà CHF 6'000.- que le client devra déboursier. Sur la démesure concernant les honoraires, il souligne que si des dérives existent, elles sont souvent sanctionnées par l'OAV. Sur la question de la complexité, il croit fermement que pour un juge cantonal aguerri, il n'est pas compliqué de percevoir les éléments techniques d'un dossier. Cela demande de mener un travail d'investigation et un juge cantonal est capable de le faire quand les circonstances le demandent.

Un autre député constate que le plafonnement par le bas des dépens dans des causes complexes pose problème. Toutefois, il ne veut pas non plus d'un système qui « *ménage la chèvre et le chou* ». Le système des pleins dépens dans le domaine administratif est trop dangereux. En outre, dans le domaine du droit civil, le système n'est pas vraiment celui de pleins dépens, car il est plafonné selon des tarifs. De plus, en droit privé, si deux parties veulent se battre longuement lors d'une succession et que la facture se chiffre à plusieurs centaines de milliers de francs, elles assument les frais qui en découlent. En droit public, la logique est différente parce qu'il y a des intérêts publics en jeu. Lorsqu'une partie gagne, elle accepte que l'indemnisation ne soit pas totale, compensée par la satisfaction d'avoir gagné. A l'inverse, si au début d'une procédure, il faut informer son client qu'il risque d'y avoir des milliers de francs à payer au titre de pleins dépens, il ne pourrait pas se le permettre. Cette motion a le mérite de réfléchir sur les cas limites et si cela vise les dépens chiches, il y serait favorable tout en combattant un système de pleins dépens.

Ce même député se déclare favorable à la motion Rochat Fernandez, même si la révision de la base légale ne serait pas spectaculaire. Cette motion était pleinement justifiée il y a trois ans, mais depuis, le TC a corrigé quelque peu le tir suite à l'arrêt du TF en 2017.

Une autre députée intervient pour différencier la *question des frais de la question des dépens*. Sur la question de frais, elle fait une analogie avec ce qui se pratique en matière civile pour lequel il existe un Tarif des frais judiciaires civils (TFJC) adopté par le TC sous la forme d'un long document contenant toutes les informations nécessaires et accessibles sur le recueil systématique de la législation vaudoise. En matière administrative, il y a un règlement analogue, le TFJDA, disponible aussi sur le recueil systématique qui fonctionne pour les affaires fiscales et de marchés publics avec la mention de la valeur litigieuse et le montant des avances de frais. En revanche, ce qui lui pose problème, également sous l'angle de la systématique, c'est l'existence d'un onglet « autres affaires » où l'émolument est fixé en fonction de l'importance et de la difficulté de la cause dans une fourchette comprise entre CHF 100.- et CHF 10'000.-. Il y a donc un règlement adopté par le TC et les lignes directrices. Elle ne comprend pas que lorsque le TC adopte son règlement sur les frais judiciaires, il ne place pas là ce qui est compris dans les lignes directrices. Lors du dépôt de la motion Rochat Fernandez, il fallait s'assurer de ne pas se retrouver avec des frais de CHF 10'000.- pour « de petites affaires » en droit des étrangers. Cela a été corrigé par la suite avec les lignes directrices. Pour elle, il y a un manque méthodologie, mais aussi de clarté vis-à-vis du justiciable. Sur la question des dépens, elle est sensible aux exemples donnés par le motionnaire et lors de la discussion générale. Si la réflexion est de continuer à fonctionner avec des dépens qui sont une participation aux frais d'avocat tout en augmentant les plafonds prévus par le TC en fonction de la complexité de certaines causes, elle peut entrer en matière, mais elle exclut d'entrer en matière sur la systématique des pleins dépens.

La Conseillère d'Etat synthétise la demande de commissaires qui souhaitent **remonter les lignes directrices dans un règlement en expliquant davantage les conséquences** ; le GC dispose de cette compétence. Sur la motion Buffat, elle souligne un problème. Dans la mesure où elle vise l'octroi de dépens, elle devrait réviser une autre disposition : l'article 55 de la LPA-VD. Cette disposition avait été largement débattue et modifiée en 2017 avec l'introduction d'alinéas 3 et 4 sans aucune intervention de membres de la CTAFJ. L'article 46 concerne les frais et l'article 55 les dépens. Il y aurait une précision à faire en cas de prise en considération de cet objet. Concernant les pleins dépens, elle en revient aux propos du TC et de l'OAV quant à la participation des collectivités publiques. Parfois, elles gagnent un procès, mais elles le peuvent perdre aussi. Dans ce cas de figure, ce sont les contribuables qui paient.

Le chef du SJL relève que le CE a compris l'objet de la motion Rochat Fernandez. Il est d'avis que le TC doit garder un contrôle sur le montant des dépens demandé par l'avocat, afin d'éviter que ceux-ci prennent l'ascenseur. D'après l'OAV, le système actuel est jugé satisfaisant quant au cadre posé par le tarif. Pour lui, il s'agit davantage d'un problème lié à la pratique des tribunaux qu'un problème légal. S'agissant des frais, la lecture de l'arrêt du TF démontre que l'aspect de la base légale pose différentes questions. Il ne serait donc pas inutile de reprendre dans la LPA-VD la distinction entre les domaines du droit administratif, mais aussi la fourchette que le canton de Vaud est un de seuls à ne pas faire figurer dans une loi.

Un député intervient pour souligner que la motion Buffat traite des dépens qui seraient chichement fixés par le juge sans tenir compte de l'importance économique de la cause. Or l'article 11 du TFJDA permettrait d'en tenir compte ; le juge aurait tout pour prendre en considération cet élément, mais la pratique diffère. Il se demande si la Commission peut faire quelque chose en ce sens, par exemple en sensibilisant les tribunaux en amont.

Un autre député relève que ce qui l'empêcherait de voter en l'état la motion Buffat est le souhait évoqué dans le développement d'un système de pleins dépens. Il faut que le motionnaire précise son intention.

Un des motionnaires évoque les conclusions de son texte qui demandent une modification de l'article 46 LPA-VD. Il confirme n'avoir aucune volonté d'introduire des pleins dépens. Il souhaite en revanche l'introduction de la notion d'importance économique. C'est un critère qui ne figure pas dans le règlement actuel. Pour le reste, sa demande initiale était une modification de l'article 46 LPA-VD, avec l'adjonction d'un alinéa 4, mais désormais et après le changement législatif il faudrait modifier l'article 55, alinéa 5 LPA-VD. En conclusion, il confirme sa volonté de toucher à la question *des frais et des dépens*. Il ne demande pas les pleins dépens, mais plutôt que dans la fixation des frais les règlements tiennent aussi compte de l'importance économique de la cause et de sa complexité.

Une députée rebondit sur les propos de ce motionnaire. Il semble particulier de vouloir introduire la notion d'importance économique alors que celle-ci figure déjà dans la fixation des frais. Dans les affaires fiscales et de marchés publics, ils sont fixés selon une valeur litigieuse calculée comme en procédure civile. Concernant les autres affaires fixées dans les lignes directrices, dans le domaine de l'aménagement du territoire, il existe une différenciation dans le permis de construire entre un petit projet, un projet ordinaire et un projet important : cette gradation existe déjà.

Un député signale que le problème de la notion d'importance économique ne peut pas être pris en compte de manière absolue dans un domaine comme celui de la construction. Ainsi, si un cabanon de jardin est construit, il s'agit d'une cause d'importance économique, mais si le même cabanon est construit au sommet du Cervin, il y aura un intérêt public important. Cette notion doit être formulée de manière large avec des gradations.

Un autre député prend la parole pour soutenir le fond de la motion Buffat tout en soulignant des problèmes de forme. Il propose au motionnaire de transformer son texte en postulat.

Ce motionnaire accepte cette suggestion et indique être prêt à transformer la motion en postulat si celui-ci couvre aussi la question des dépens. La commission n'y voit pas d'inconvénient. Le motionnaire accepte donc la transformation de sa motion en postulat.

Le président prend acte de la transformation de la motion Buffat en postulat. **Ce postulat demandera l'analyse des frais et des dépens tout en excluant la demande d'un système de pleins dépens.**

7. VOTES DE LA COMMISSION

7.1 Vote sur la motion de Marc-Olivier Buffat transformée en postulat

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat de Marc-Olivier Buffat par 11 voix pour et 3 abstentions.

7.2 Vote sur la motion de Nicolas Rochat Fernandez

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion de Nicolas Rochat Fernandez à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 mai 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_174)

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Cette motion de Marc-Olivier Buffat a été traitée conjointement au texte de Nicolas Rochat Fernandez. Vu le lien et la complémentarité entre les deux objets, un seul rapport de commission a été établi. Toutefois, nous les traiterons de manière distincte. La motion de M. Buffat porte sur les recourants qui ne veulent pas supporter les frais et les dépens liés à des procédures n'aboutissant à aucun résultat. Il s'agit souvent de recours visant à bloquer des projets sensibles et importants d'un point de vue économique. Marc-Olivier Buffat proposait par conséquent de modifier la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) en matière des polices de construction et de marché public en particulier, en insérant, pour la question des dépens et des frais, la notion d' «importance économique du dossier».

Un arrêt du Tribunal fédéral concernant plus particulièrement le texte de notre collègue Nicolas Rochat Fernandez, nous a toutefois incités à suspendre temporairement nos travaux en commission. Sur le texte de M. Buffat, s'est notamment posée la question de son objet précis, puisque certains commissaires avaient des interprétations différentes et cela a suscité des débats avec la conseillère d'Etat et le Service juridique et législatif (SJL). Au final, notre collègue Marc-Olivier Buffat a accepté de modifier et de transformer sa motion en postulat, afin de laisser un plus large champ de réflexion au Conseil d'Etat. Il a en outre renoncé à demander les pleins dépens. Le postulat demande néanmoins l'analyse des frais et des dépens ainsi que l'étude de l'impact des recours en matière économique sur la question des marchés publics. Par 11 voix et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat de Marc-Olivier Buffat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 abstention.

Motion Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Procédure administrative : Pour des frais judiciaires respectant le principe de proportionnalité (15_MOT_066)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

(Voir objet 15_MOT_065)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Pour cet objet, la discussion a été plus consensuelle. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, le Tribunal cantonal a modifié le règlement lié aux frais

judiciaires en matière administrative. Lors des séances de commission, le Tribunal cantonal a été auditionné à deux reprises et il nous a expliqué les motivations de ce changement de règlement qui a suscité des questions de la part de notre ancien collègue Rochat Fernandez. Ce dernier estime que la fourchette inscrite dans le règlement de 100 à 10'000 francs est trop large. Selon lui, il manque une base légale pour fixer un cadre à la fixation des tarifs. Il estime donc qu'il faut préciser à quel domaine s'applique l'avance de frais prévue.

M. Rochat Fernandez ayant déclaré ses intérêts — il faisait partie des recourants ayant contesté ce tarif au Tribunal fédéral — nous avons décidé de suspendre nos travaux. Or, le Tribunal fédéral a validé ce tarif, tout en soulevant la question de la légalité du barème. Au vu de l'expérience du canton de Vaud, le Tribunal fédéral a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'annuler le règlement. Le Conseil d'Etat a jugé quant à lui qu'il ne fallait pas intégrer le contenu du règlement dans la loi. Malgré ces éléments et au terme de son analyse, la commission a convenu qu'il ne s'agissait pas d'une modification de grande envergure, raison pour laquelle elle recommande, à l'unanimité de ses membres, de renvoyer la motion de M. Rochat Fernandez au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai contacté M. Rochat Fernandez qui n'est plus parmi nous puisque siégeant au Conseil National. Ce règlement fixe une fourchette très étendue qui va de 100 à 10'000 francs de frais judiciaires en fonction du type d'affaire, de sa nature et du domaine du droit concerné. Le Tribunal cantonal nous a expliqué qu'une directive prise en application de ce règlement détaille les tarifs et les frais judiciaires retenus. Toutefois, de notre point de vue et de celui de M. Rochat Fernandez, la norme doit répondre à une exigence de prévisibilité pour les justiciables, l'enjeu étant l'accès à la justice. Ce droit fondamental est garanti par la Constitution et il faut le protéger.

Nous nous réjouissons que la demande de M. Rochat Fernandez soit prise en considération à l'unanimité par la commission. Nous avons besoin d'inscrire dans la loi cette exigence de proportionnalité des frais judiciaires, en lien avec la nature et la complexité de l'affaire. Dans le cadre des travaux de la commission, l'Ordre des avocats vaudois (OAV) a également été entendu et il a exprimé son attachement à ce que les règles soient détaillées par domaines du droit. Cela permet au justiciable d'y voir plus clair et de se déterminer en toute connaissance de cause en cas de recours. L'enjeu est bien celui de l'accès à la justice, raison pour laquelle nous vous invitons à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Au printemps 2015, la cour plénière du Tribunal cantonal a décidé de modifier la tarification des émoluments et frais de justice en matière administrative. Les émoluments seront désormais compris entre 100 et 10'000 francs. A la suite de deux recours, le Tribunal fédéral a validé la décision de ne pas inscrire la notion de frais et émoluments judiciaires dans une base légale, ce qui laisse au Tribunal cantonal une plus grande latitude en termes d'application de la réglementation. Il faut veiller à la séparation des pouvoirs et ne pas empiéter sur les prérogatives de l'Ordre judiciaire (OJV). Considérant donc la décision du Tribunal fédéral et malgré la décision à l'unanimité de la commission de renvoyer la motion au Conseil d'Etat, le groupe PLR vous demande de transformer la motion Rochat Fernandez en postulat.

La discussion est ouverte sur la transformation de la motion en postulat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je souhaite obtenir des précisions de la part de la cheffe du groupe PLR quant à la transformation de la motion. Il est curieux que la motion ait été acceptée à l'unanimité de la commission, moyennant les précisions rappelées tant par le président de la commission que par mon collègue Jean Tschopp. Je ne comprends donc pas que l'on demande la transformation de cette motion adoptée à l'unanimité de la commission, dans laquelle le PLR était largement représenté.

Mme Carole Dubois (PLR) : — La commission et les membres de notre groupe avaient effectivement accepté à l'unanimité le renvoi de cette motion. Toutefois, l'avis du groupe ne s'est pas aligné sur celui des commissaires. Après réflexion, le groupe a estimé que la motion méritait le même traitement que le point précédent de l'ordre du jour, c'est-à-dire un peu plus de réflexion, notamment sur la séparation des pouvoirs judiciaire et politique.

M. Jean Tschopp (SOC) : — C'est un virage à 180° qui nous surprend. Nous avons eu de larges débats en commission et nous avons entendu les représentants des juristes progressistes vaudois, de l'OAV et du Tribunal cantonal. La commission s'est réunie à plusieurs reprises et elle était unanime à considérer qu'il est nécessaire de fixer dans la loi des principes. Ces principes sont liés à un accès à une justice qui doit être aussi large et étendue que possible pour le bon fonctionnement de tout système démocratique. Je m'étonne donc de ce revirement. Encore une fois, il ne s'agit pas de détailler les tarifs dans la loi. Il importe toutefois de fixer un cadre reflétant une proportionnalité pour s'assurer que la justice reste accessible. Le règlement doit donc fixer un cadre par domaine du droit le plus clair et lisible qu'il soit. Cette demande est raisonnable et, pour peu que l'on partage l'attachement à une justice équitable et accessible, il y a un sens à la faire figurer dans la loi.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Nous étions un certain nombre de représentants PLR à cette commission et l'ironie a voulu que les deux textes y soient traités différemment qu'aujourd'hui. En effet, le texte de M. Rochat Fernandez a été étudié avant le mien. J'ai été beau joueur, l'œcuménisme et la tarification le voulant. Souffrez, monsieur Tschopp, que l'on vous renvoie la balle en plénum en vous indiquant qu'il n'y a pas de raison de traiter la motion Rochat Fernandez différemment de la motion Buffat, s'agissant de deux problématiques miroirs — l'un sur les émoluments et l'autre sur les dépens. Ne feignez pas l'indignation, vous obtenez le juste retour de ce qui s'est passé en commission et c'est le jeu de l'équilibre et de l'équité politique que de renvoyer ces deux textes sous forme de postulat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Notre plénum était en manque de débats longs entre avocats. Cela passionne apparemment les foules. J'aimerais rappeler la raison pour laquelle la commission a accepté à l'unanimité de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Lors de nos travaux, nous avons fait l'analogie entre la manière dont sont traitées la question des frais en matière civile et la question des frais en matière administrative. Les tarifs sur les frais judiciaires en matière civile sont contenus dans un unique document disponible sur le recueil systématique de la législation vaudoise. Il n'y qu'un unique contenant tous les détails que le justiciable doit connaître pour savoir à quelle sauce il sera mangé et quelles sont les avances de frais qu'il encourt pour telle ou telle procédure.

En matière administrative, depuis les récents changements décidés par le Tribunal cantonal, deux textes de rang différent coexistent : un tarif sur les frais judiciaires en matière administrative, pour certains domaines, qui mentionne des détails et, pour d'autres domaines, laisse une fourchette large. Les détails sont réglés dans un autre document s'intitulant « lignes directrices ». Le souhait du motionnaire est que le contenu des lignes directrices soit transféré dans le tarif. Il ne s'agit donc pas de modifier le contenu des lignes directrices édictées par le Tribunal cantonal postérieurement au tarif. L'objectif est une meilleure lecture, compréhension, transparence et prévisibilité.

Monsieur Buffat, j'entends votre mauvaise humeur et votre frustration que votre motion ait été transformée en postulat alors que cela n'a pas été le cas pour celle de M. Rochat Fernandez. Je vous appelle toutefois à plus de cohérence et de crédibilité pour nos institutions. Le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat a uniquement pour but de rapatrier les éléments figurant dans les lignes directrices dans le tarif. Ce n'est ni plus ni moins ce qui est demandé et ce qui a été approuvé par l'unanimité de la commission et surtout par vous-même, monsieur Buffat qui ne semblez pas vous tenir à vos propres votes, ce que je regrette vivement. Je vous encourage à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, sans la transformer en postulat.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Je remercie le plénum d'accorder un peu d'intérêt à ces sujets qui ne suscitent pas toujours l'enthousiasme des députés. M. Tschopp a émis des propos ne reflétant pas totalement les votes de la commission. Je n'ai pas soutenu ce texte pour l'accessibilité à la justice. Le Tribunal cantonal nous a clairement indiqué — cela figure dans les notes de séance — que le nouveau tarif ne vise en aucun cas à limiter l'accès à la justice, mais qu'il s'agit de l'adapter à l'évolution de la nature des affaires. Estimant que ce texte se justifiait pour des motifs liés à la prévisibilité de la base légale, je l'ai soutenu.

Si j'enlève ma casquette de président-rapporteur, j'aimerais souligner que, quelles que soient les motivations du groupe PLR, je ne considère pas qu'il s'agit d'un revirement à 180° qui impliquerait de refuser la motion. Une analyse doit se faire et la forme du postulat est peut-être plus adaptée.

Toutefois, je laisse le plénum trancher sur la question. Sur le fond, l'unanimité de la commission a considéré qu'un rapatriement du règlement dans la loi se justifiait, en raison de la prévisibilité de la base légale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la transformation en postulat par 52 voix contre 47 et 6 abstentions.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 71 voix contre 27 et 16 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières (18_POS_055)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le mardi 4 septembre 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Nathalie Jaccard (remplace Raphaël Mahaim), Jessica Jaccoud, Rebecca Joly ; Messieurs les Députés Jean-Luc Chollet (remplace Sylvain Freymond), Pierre Guignard, Axel Marion, Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat), Jean Tschopp et le soussigné, président. Messieurs Marc-Olivier Buffat, Sylvain Freymond et Raphaël Mahaim étaient excusés pour cette séance. Le postulant, Monsieur Jean-Michel Dolivo, était invité pour cette séance.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Maître Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Monsieur Jacques Antenen, Chef de la Police cantonale (Polcant) et Madame Marjorie Recordon, juriste à l'Etat-Major de la Polcant (EM) étaient présents.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat expose que son texte fait suite à l'acceptation par le Conseil fédéral (CF) de l'une des recommandations, formulées par le Conseil des droits de l'homme, d'un *mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières*. Il incombera aux cantons de mettre en œuvre ce mécanisme, mais aucun délai n'est encore fixé à ce jour.

Pour le postulant, sa proposition ne vise pas à mettre en accusation la police, mais simplement à prévoir une instance indépendante, dans le canton de Vaud, qui puisse traiter aussi bien des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique que de permettre à ces derniers de pouvoir s'expliquer en cas de plaintes de citoyens. Ce mécanisme aurait pour effet de pacifier les relations entre les policiers et les citoyens. A ce propos, le canton de Genève possède déjà un organe de médiation de la police (OMP).

Enfin, le postulant explique qu'il a choisi la forme du postulat pour laisser plus de latitude dans le choix des textes légaux qu'il faudrait, cas échéant, adapter, notamment la loi sur la police cantonale (LPol), et réfléchir à la manière d'intégrer les corps de police communaux et régionaux à la réflexion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Conseillère d'Etat précise que ses propos concernent uniquement la Polcant, et non les polices municipales ou régionales et indique que le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur cette proposition.

En outre, ce thème n'a pas encore fait l'objet de débats dans les instances intercantionales aussi bien à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), qu'à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) ou qu'à la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS).

D'emblée, la Conseillère d'Etat souhaite distinguer deux éléments :

- **les plaintes pénales à l'encontre des policiers cantonaux** : elles sont traitées de manière identique à celles déposées contre des citoyens. La plainte peut être déposée auprès d'un poste de gendarmerie, de police ou directement au Ministère public (MP). Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle ou un comportement déplacé d'un agent, elle remonte directement au Commandant de la Polcant qui peut prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. De telles plaintes sont transmises au Procureur général (PG) et elles ne font pas l'objet d'un « classement vertical ». S'il y a des investigations techniques à mener, le MP établit un mandat à l'intention du Commandant de la Polcant et celui-ci, d'entente avec les chefs de corps, désigne des enquêteurs spécifiques. Des inspecteurs de la sûreté ou des gendarmes peuvent alors enquêter sur ces violences policières. A ce propos, un rapport datant de juin 2018 constate qu'il y a peu de procédures pénales en cours contre des policiers, soit environ une vingtaine de cas (violences policières ou abus d'autorité) ;
- **les doléances citoyennes à l'encontre des policiers cantonaux** : il existe de nombreux courriers de doléances, de natures très diverses, qui sont adressés au Commandant de la Polcant ainsi qu'au Conseil d'Etat. Une réponse systématique est apportée à tout courrier, quel que soit sa forme ou son contenu, par le service juridique de l'EM d'entente avec les corps concernés. Pour les polices municipales ou régionales, le service juridique accuse réception du courrier avant de le transmettre aux corps concernés. Il fait noter qu'au sein de la Polcant, un médiateur, l'Adjudant Michel Riesen, gère les cas les plus problématiques, et se charge des cas de personnes querulentes ou menaçantes.

Si l'option d'une instance indépendante de médiation devait être retenue, celle-ci devrait nécessairement collaborer avec les polices municipales, régionales et les organes de la Polcant tout en tenant en compte du principe de séparation des pouvoirs, notamment lors de l'ouverture de procédures pénales par le MP.

Depuis plusieurs mois, le département réfléchit à la relation entre les forces de police et les citoyens. Cette réflexion a débouché sur une réorganisation de la direction « Communication et relations avec les citoyens » qui sera présentée ci-après et qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2019.

En conclusion, la Conseillère d'Etat s'interroge face aux questions et problèmes que présente ce postulat.

Le Commandant de la Polcant déclare que celle-ci souhaite vivement se rapprocher encore davantage du citoyen dans ses actions quotidiennes. Malgré tout, si la Polcant n'est évidemment pas réticente à mener une réflexion, il existe le risque de voir, au sein des associations de personnel de policiers, cet organe indépendant comme une juridiction spéciale la mettant en accusation alors qu'elle se voit plutôt comme la victime de citoyens qui peuvent être agressifs ; c'est un élément subjectif à prendre en compte.

Pour lui, la comparaison avec le canton de Genève n'est pas évidente, car ce dernier dispose d'un corps de police unifié pour lequel il est plus facile de mettre sur pied un organe indépendant de médiation.

En réponse à la remarque finale du postulant, ce n'est pas la LPol qu'il faudrait amender, mais plutôt la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). En effet, il faudrait imposer un régime similaire à tous les corps de police du canton.

Enfin, il tient à relever qu'à chaque fois qu'il a connaissance de dérives ou de débordements de la part de policiers envers les citoyens, la dénonciation est systématique au MP, même si aucun citoyen ne l'a fait dans un premier temps.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires interviennent lors de la discussion générale pour donner leur position.

Un commissaire souligne qu'une démarche similaire a été tentée à Lausanne dans un contexte plus exacerbé. Il note que le nombre de plaintes de citoyens à l'encontre de la police est inférieur au nombre de plaintes des policiers envers des citoyens. Selon lui, il ne doit pas y avoir d'instance différente pour traiter ces deux types de plaintes. Avant tout, il s'agit de trouver un équilibre entre le devoir régalien de l'Etat, par le biais de la force publique, et la subjectivité de la perception de cette force publique.

Un autre commissaire demande au postulant si le mécanisme introduit à Genève fonctionne à satisfaction.

En réponse à cette demande, le postulant donne des chiffres provenant du rapport d'activité de l'année 2017 de l'OMP mis à disposition des commissaires :

- On dénombre 73 personnes qui se sont adressées à cet organe avec l'ouverture de 58 dossiers nécessitant un suivi d'une semaine à plusieurs mois, dont un sur délégation du MP genevois ;
- On compte 47 dossiers terminés pour 11 en cours en 2018.

Le postulant expose qu'il ressort d'un échange avec Fabienne Bugnon, médiatrice principale à Genève, que l'OMP, opérationnel depuis le 1er mai 2016, fonctionne de manière satisfaisante. Le modèle genevois présente toutefois des limites du fait de la spécificité de ce canton.

Un autre commissaire estime que la situation est satisfaisante en l'état, quand bien même le passage d'une plainte pénale au MP n'est pas un mécanisme indépendant. En effet, le système vaudois et son cadre juridique permettent de constater qu'il n'y a pas de classement vertical des plaintes.

Une autre commissaire est ravie d'entendre que la médiation est pratiquée à la Polcant. Cependant, selon elle, un organe indépendant, comme l'OMP, représenterait une réelle plus-value, et ce pour différents motifs :

- La publicité : il est plus facile de communiquer sur son existence si l'organe est indépendant ;
- La décharge de travail pour les policiers : ce ne sont pas des policiers qui travaillent pour l'OMP ;
- La baisse du nombre de doléances et de plaintes : une baisse des doléances a été enregistrée depuis la création de cet organe à Genève. Parfois, une réponse écrite n'a pas le caractère empathique adéquat pour dire à une personne qu'elle a bien été entendue. Le rapport d'activité de Genève mentionne une quinzaine de cas qui n'ont pas nécessité de médiation ; pour cette commissaire c'est la démonstration que cette dernière ne produit ni vainqueur ni vaincu contrairement à un jugement.

Une concertation doit avoir lieu auprès de la Polcant, des polices régionales et municipales. Il est important qu'une telle instance ne soit pas seulement un organe de plaintes contre la police, mais aussi une instance que les policiers pourraient actionner en cas de besoin.

Un autre commissaire observe que, à la lecture du postulat, l'accent était clairement mis sur la police et ses violences. Il se félicite que la discussion concerne autant les policiers que les citoyens. Il est intéressant que les policiers genevois puissent se plaindre d'une situation dans un contexte de médiation, et non pas lors d'une démarche judiciaire. Par ailleurs, il souhaite savoir comment et par qui peut être actionné la médiation à la Polcant.

Le Chef du SJL souhaite préciser l'objet des différents débats en distinguant la **procédure pénale, la procédure disciplinaire et la médiation**. Pour le moment, le CF n'a pas défini les contours de ce mécanisme indépendant et n'a donné aucune indication sur l'horizon temporel pour lequel il serait mis sur pied. Il a uniquement accepté l'une des 160 recommandations du Conseil des droits de l'homme.

Selon lui, il est peu vraisemblable que la mise en œuvre s'inscrive dans le cadre de la procédure pénale, car elle relève du législateur fédéral tout comme la création d'une juridiction spéciale qui serait dédiée aux infractions pénales commises par des policiers. Sur la procédure disciplinaire, les policiers vaudois sont déjà soumis à des sanctions qui sont de la compétence de la Cheffe du département, soit l'autorité d'engagement. Si un organe devait être créé, cela reviendrait à la dépouiller d'une partie de ses prérogatives et poserait un problème de parallélisme de forme entre la compétence d'engagement et la compétence de sanction.

Un organe de médiation, comme à Genève, impliquerait de définir ses réelles compétences comme ses compétences de recommandation ou décisionnelles qu'un médiateur n'a pas.

Le Commandant de la Polcant relève encore que les citoyens ont déjà la possibilité d'écrire à la police pour se plaindre d'une intervention qui se serait mal passée. Dans une telle hypothèse, il demande d'abord aux policiers concernés leurs déterminations et il se forge alors son opinion sur la plausibilité des faits. Une infime minorité de citoyens se plaint de comportements « normaux » et, même dans ce cas, une réponse systématique est apportée. Dans certains cas, un policier peut avoir outrepassé ses compétences.

Deux options s'offrent alors au Commandant de la Polcant :

- en cas de problème relevant du droit pénal : une dénonciation est adressée au MP ;
- en cas de problème ne relevant pas du droit pénal : le Commandant de la Polcant écrit une lettre d'excuse au citoyen visé ou si des récriminations plus importantes peuvent exister, il s'adresse à l'Adjudant Michel Riesen qui a l'habitude de désamorcer ce type de cas. Il ne s'agit pour autant pas formellement d'une procédure de médiation dès lors qu'elle se déroule au sein du corps de police.

La juriste à l'EM expose les changements opérationnels prévus pour le 1er janvier 2019 que la Conseillère d'Etat avait mentionné. Ces modifications découlent du fait que plusieurs services internes à la Polcant se partageaient le travail de contact et de réponse aux citoyens : la division communication, le médiateur ou le service juridique de l'EM. La volonté est donc de centraliser la partie des réponses écrites et la partie de la médiation, afin de créer un contact avec le citoyen. Elle indique aussi que dans certains cas, le courrier est transmis au médiateur, afin qu'il rencontre la personne qui a besoin d'être écoutée.

Le médiateur peut être activé par plusieurs biais :

- la transmission d'une plainte du MP ;
- l'établissement d'un formulaire pour personnes menaçantes qui est à disposition des communes ou des services de l'Etat ;
- un courrier de doléances.

Sur un autre plan, la Gendarmerie vaudoise possède des répondants de proximité qui vont au contact du citoyen pour offrir leurs « bons offices » avec, au besoin, une aide pouvant être apportée. Si un cas devient trop problématique, il est transmis au médiateur de la police.

Une commissaire demande si le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) pourrait régler des litiges entre les citoyens et la Polcant.

La Conseillère d'Etat répond que chaque citoyen peut s'adresser au BCMA, dirigé par M. Christian Raetz, s'il estime que le comportement d'un collaborateur de l'Etat ou d'un service de l'Etat est défaillant. Par le passé, un citoyen s'est adressé à ce bureau concernant la Polcant.

Elle observe aussi qu'à Genève l'OMP a une mission de règlement extrajudiciaire des différends entre les citoyens et la police. Il est positif qu'il existe une instance indépendante que les policiers peuvent solliciter. Toutefois, dans la réalité, les policiers genevois ont de la difficulté à saisir l'OMP : ils ne l'ont fait qu'une fois en 2017, car beaucoup estiment que cela fait malheureusement partie de leur travail que de se faire houspiller.

Un autre commissaire relève que, entre la police et les citoyens, il existe un contrat de confiance qui, dans la très grande majorité de cas, fonctionne très bien. En revanche, une minorité de cas débouche

sur des dérapages de la police ou des cas de quérulences. Avec l'OMP, des solutions rapides sont trouvées et empêchent ainsi la situation de dégénérer. Même s'il y a un manque de recul quant à l'activité de cette instance, elle semble fonctionner à satisfaction. Il est d'avis de renvoyer ce postulat au CE.

Un autre commissaire remercie le département de ses explications qui l'ont conforté sur le bon fonctionnement du système vaudois, et ce aussi bien sous l'angle des citoyens que pour les policiers. Il estime que le système préconisé par le postulant ne ferait qu'ajouter une pièce au « mille-feuille » institutionnel tout en permettant à des personnes d'exprimer encore plus facilement leur frustration envers les policiers. De plus, le rapport d'activité genevois ne mentionne pas de chiffres finaux permettant de se faire une idée plus précise de ce mécanisme de plaintes. Il s'opposera au renvoi du postulat.

Un commissaire observe que le CF a accepté une simple recommandation et non pas une obligation. Il tient à féliciter la Polcant pour la réforme à venir qui va dans le sens demandé par le postulant. Il lui suggère au de retirer son objet, quitte à redéposer un texte similaire dans quelques années pour analyser l'évolution de cette réforme.

Un commissaire explique que s'il avait une certaine ouverture pour le texte proposé, le rapport d'activité genevois et la discussion ont fourni des éléments utiles pour appréhender cette problématique autant du côté des citoyens que des policiers. Ayant pris connaissance des différents mécanismes existants dans le canton de Vaud, il ne croit pas utile de soutenir ce postulat et votera son classement.

Un autre commissaire constate d'abord que le canton de Vaud n'est pas dans une situation de déni de justice ou d'écoute. En outre, si le rapport d'activité est certes intéressant, il y voit des signes d'autojustification de la part de l'OMP. Il faudrait savoir si la création d'une telle instance a permis de recevoir moins de courriers de la part de citoyens et si, du coup, cela a rendu le climat plus serein à Genève. Il n'est pas certain que la création d'un tel organe dans le canton de Vaud améliore notablement la situation et il est donc d'avis de classer ce postulat.

Un commissaire précise que si certains membres de la commission peuvent être dérangés par l'aspect interne du traitement des plaintes concernant les policiers vaudois, il s'agit au contraire d'un élément positif, car le médiateur de la Polcant possède autant la sensibilité que les compétences pour gérer ce type de dossiers. Dans le domaine de la santé, il existe par exemple une instance de médiation au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) qui est composée de trois professionnels. Leur travail permet de désamorcer entre 85 et 90% des plaintes de patients.

En réponse à différentes demandes, la Conseillère d'Etat se dit sensible à la publicité qu'il faut améliorer pour présenter le système de médiation de la Polcant auprès des citoyens, car ils ne savent pas toujours comment et vers qui se plaindre ; celle-ci sera renforcée dès le 1er janvier 2019.

Au vu des différentes explications fournies par la Conseillère d'Etat et par la Polcant, du système existant actuellement dans le canton ainsi que des améliorations prévues pour 2019, la majorité des commissaires considère qu'il convient de classer de postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La majorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 8 voix contre 6 et une abstention.

*A la suite de ce vote, Madame la Députée Jessica Jaccoud annonce un **rapport de minorité**.*

Lausanne, le 5 novembre 2018.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Mathieu Blanc*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Jessica Jaccoud (rapporteuse de minorité), Aline Dupontet, Nathalie Jaccard (remplace Raphaël Mahaim), Rebecca Joly ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Mayor et Jean Tschopp.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Les minoritaires renvoient les lecteurs au rapport de majorité (RC-POS 18_POS_055 maj).

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les minoritaires de la commission soutiennent la volonté du postulant tendant à la création, dans le canton de Vaud, d'une instance indépendante qui puisse traiter aussi bien des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique que de permettre à ces derniers de pouvoir s'expliquer en cas de plaintes de citoyens. Ce mécanisme aurait pour effet, d'une part, de pacifier les relations entre les policiers et les citoyens et, d'autre part, de faire taire tous soupçons de traitement partial des dossiers de violence policière par des organes internes à la police.

Le fait que ce thème n'ait pas encore fait l'objet de débats dans les instances intercantionales (CCDJP, CLDJP, CCPCS) n'est pas un critère déterminant pour les minoritaires. En effet, l'acceptation par le Conseil fédéral (CF) de l'une des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme (CDH) tendant à la création d'un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières est suffisante.

Les éléments présentés par la Cheffe de Département sur la réorganisation de la direction « Communication et relations avec les citoyens » (entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019) sont positifs mais ne répondent pas aux besoins exprimés par le postulant et soutenus par les minoritaires. En effet, la proposition du postulant vise à la création d'un organisme indépendant. Seule une totale indépendance, hiérarchique, budgétaire, disciplinaire, voire même géographique, permet de donner aux citoyens la garantie, à tout le moins sous l'angle des apparences, d'indépendance dans le traitement de leur plainte ou de leur doléance à l'égard des agents de la police.

Comment le citoyen qui soutient avoir été victime de violences policières peut-il avoir encore confiance en ses institutions policières quand ses doléances ou sa plainte sont traitées par un médiateur interne à la police cantonale, hiérarchiquement lié au même commandement que les policiers visés par l'affaire qui le concerne ?

C'est à cette question que le canton de Genève a tenté de répondre en instaurant un organe de médiation de la police (OMP), bien avant l'adoption par le Conseil fédéral des recommandations susmentionnées.

Quand bien même le canton de Genève est constitué d'une police unifiée et non coordonnée, comme dans notre canton, une brève analyse de l'OMP est instructive :

A la lecture du rapport d'activité de l'année 2017 de l'OMP mis à disposition des commissaires par le postulant :

- On dénombre 73 personnes qui se sont adressées à cet organe avec l'ouverture de 58 dossiers nécessitant un suivi d'une semaine à plusieurs mois, dont un sur délégation du Ministère public genevois ;
- On compte 47 dossiers terminés pour onze en cours en 2018.

Le postulant expose qu'il ressort d'un échange avec Fabienne Bugnon, médiatrice principale à Genève, que l'OMP, opérationnel depuis le 1^{er} mai 2016, fonctionne de manière satisfaisante.

Lors de la séance de commission, la Cheffe de Département a exposé la présence et le rôle d'un médiateur, au sein de la Polcant, chargé de gérer les cas les plus problématiques.

La création de ce poste est vue positivement par les minoritaires. Cela étant, un organe indépendant représenterait une véritable plus-value, et ce pour différents motifs :

- la publicité : il est plus facile de communiquer sur son existence si l'organe est indépendant ;
- la décharge de travail pour les policiers : à l'instar de l'OMP, ce ne sont pas des policiers qui sont assignés à cette tâche ;
- la baisse du nombre de doléances et de plaintes : une baisse des doléances a été enregistrée depuis la création de l'OMP à Genève ;
- la fin des soupçons de traitement partial : lorsqu'un agent de la Polcant est chargé de déterminer, peu importe son titre (médiateur, délégué, etc.), si un de ces collègues a eu un comportement contraire aux règles de la profession, il demeure, toujours, et peu importe la diligence de cet agent, un soupçon de partialité. Seule la présence d'un organe indépendant permettrait de rétablir la confiance des citoyens.

Il va de soi que, dans l'hypothèse où un tel organe indépendant serait créé dans le canton de Vaud, il s'agirait de définir clairement ses compétences et ses marges de manœuvre décisionnelles, notamment sous l'angle disciplinaire. C'est pour cette raison que le postulant a choisi la forme du « postulat » et non de la « motion » afin de laisser toute la latitude nécessaire au Conseil d'Etat afin de faire vivre en cohérence les différentes instances déjà présentes, notamment judiciaires et administratives.

Un commissaire minoritaire a eu l'occasion de relever que, entre la police et les citoyens, il existe un contrat de confiance qui, dans la très grande majorité de cas, fonctionne très bien. En revanche, une minorité de cas débouche sur des dérapages de la police ou des cas de quérulence. Avec l'OMP, des solutions rapides sont trouvées et empêchent ainsi la situation de dégénérer. Même s'il y a un manque de recul quant à l'activité de l'instance genevoise, elle semble fonctionner à satisfaction.

Les minoritaires estiment en outre que la grande majorité des policiers qui exercent leur activité selon les règles déontologiques du métier n'ont rien à craindre d'un tel organe indépendant. Au contraire, une telle structure renforcerait leur probité en faisant cesser toutes les rumeurs liées aux « classements verticaux entre pairs » et au « manque d'indépendance des structures internes ». Le risque énuméré par le Commandant de la police de voir, au sein des associations de personnel de policiers, cet organe indépendant comme une juridiction spéciale la mettant en accusation paraît peu fondé. En effet, les policiers ont tout à gagner, à tout le moins sous l'angle des apparences, de renforcer les mécanismes de contrôles internes afin de consolider leur probité.

En outre, les minoritaires partagent l'avis de M. Frédéric Maillard, analyste en pratiques policières interrogé dans La Matinale de la Radio Télévision Suisse (RTS) le mercredi 2 mai 2018. Selon celui-ci, cet organe indépendant est une nécessité : "La police est garante d'un modèle vis-à-vis du public, elle ne peut pas ne pas l'appliquer pour elle-même. Alors que la police défend un système de séparation des pouvoirs, ce n'est pas le cas pour des faits qui la concernent elle-même »⁷.

Les minoritaires rappellent, en outre que le CDH de l'Organisation des Nations unies (ONU) n'est pas le seul organe à recommander la mise en place d'une instance indépendante dans le traitement des plaintes relatives aux violences policières. Dans un rapport de juin 2007 déjà, afin que les personnes qui se disent victimes de violations de droits humains par des agents de police puissent avoir une véritable chance de bénéficier d'une enquête officielle indépendante, efficace et approfondie, Amnesty International recommandait aux autorités de mettre en place dans les cantons, voire au niveau régional, des instances indépendantes pour le dépôt et l'instruction des plaintes contre la police⁸.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les minoritaires de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat afin que le canton de Vaud se dote d'une instance indépendante qui puisse traiter aussi bien des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique que de permettre à ces derniers de pouvoir s'expliquer en cas de plaintes de citoyens.

⁷ <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9538327-organe-independant-pour-gerer-les-violences-policieres-exige-a-lausanne.html>.

⁸ https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/violence-policiere/police/Resume_rapport_police_def.pdf.

Rolle, le 15 février 2019.

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Jessica Jaccoud*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur de majorité : — A la suite du postulat de notre collègue Jean-Michel Dolivo relatif à un mécanisme indépendant de plainte pour les victimes de violences policières, la Commission des affaires juridiques a été nantie d'un objet se distinguant des deux précédents que nous venons d'évoquer. L'auteur du postulat nous a expliqué avoir déposé son texte à la suite de l'acceptation par le Conseil fédéral d'une recommandation formulée par le Conseil des droits de l'homme et relative à la mise en œuvre d'un mécanisme indépendant pour les victimes de violences policières. Il sied de préciser qu'il n'existe pas, à ce jour, d'obligation formelle d'instaurer un mécanisme indépendant en la matière.

Dans le canton de Vaud et en comparaison avec ce qui se passe avec Genève, nous avons une police coordonnée entre la Police cantonale, la gendarmerie et les autres corps existants. Ce fonctionnement peut déjà poser des problèmes en matière de mise en œuvre de la proposition de notre collègue Dolivo. Le Conseil d'Etat, le commandant de la Police cantonale, le Service juridique et législatif (SJJ) ont également expliqué qu'il existait une batterie de moyens de plainte pour les citoyens s'estimant victimes d'actes non proportionnés de la part de la police. En outre, chaque plainte pénale à l'encontre de policiers cantonaux est directement traitée par le Ministère public. En cas de doléances de citoyens vis-à-vis de policiers, le commandant de police les traite systématiquement et une réponse est apportée à tout courrier de plainte. Le commandant de police et la conseillère d'Etat ont également mentionné que l'adjudant Riesen était en charge de la médiation de ce type de cas et qu'il était amené à apporter des réponses convaincantes dans certains dossiers sensibles.

Concernant la question de la relation entre les forces de police et les citoyens et de la direction communication et relation avec les citoyens, le Conseil d'Etat a relevé avoir procédé à une réorganisation de la Police cantonale. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et l'ensemble des mesures a conduit le Conseil d'Etat à considérer que la mise en place de ce mécanisme indépendant n'était pas utile. Le commandant de la police a estimé qu'il fallait prendre en compte l'effet psychologique d'un tel mécanisme sur les policiers, alors que le nombre de plaintes est extrêmement réduit. Il a considéré qu'il n'était pas adapté d'instituer une sorte de tribunal spécial pour juger les policiers. Vu les mesures de réorganisation mises en place ainsi que la présence d'un médiateur, le petit nombre de cas concernés, les problèmes pratiques qui pourraient se poser et le fonctionnement particulier de la police dans notre canton, la majorité de la commission — par 8 voix contre 6 et 1 abstention — invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — J'ai le plaisir de m'exprimer en qualité de rapportrice de la minorité de la commission. A ce titre, je tiens à remercier le rapporteur de majorité non seulement pour ce rapport, mais également pour tous les travaux qu'il a menés en qualité de président de la Commission des affaires juridiques. Pour revenir au postulat de M. Dolivo, plusieurs commissaires l'ont soutenu et nous vous encourageons à le renvoyer au Conseil d'Etat. L'objectif de ce postulat est la création d'une instance indépendante qui traiterait des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique et permettrait à ceux-ci de s'expliquer en cas de plainte. Ce mécanisme aurait pour effet, d'une part, de pacifier les relations entre les policiers et les citoyens et, d'autre part, de faire taire tout soupçon de traitement partial des dossiers de violences policières par des organes internes à la police, en somme de faire taire tous les soupçons de classement vertical qui peuvent exister actuellement.

Seule une totale indépendance hiérarchique, budgétaire, disciplinaire, voire même géographique, permettrait de donner aux citoyens la garantie — tout le moins sous l'angle des apparences — d'indépendance dans le traitement de leur plainte ou doléance à l'égard des agents de police. La question est donc la suivante : comment le citoyen qui soutient avoir été victime de violences policières peut-il avoir confiance quand sa plainte ou ses doléances sont traitées par un médiateur interne à la Police cantonale et hiérarchiquement lié au même commandement que les policiers visés par l'affaire qui le concerne ? C'est à cette question que le canton de Genève a répondu en instaurant

un organe de médiation de la police (OMP), dont le rapporteur de majorité a fait référence tout à l'heure. Dans son rapport d'activité 2017, l'organe genevois dénombre 73 saisines et 47 dossiers clôturés. Pour l'année 2018, l'OMP souligne avoir été saisi à plus de 101 reprises et avoir procédé à l'ouverture de 62 dossiers, 46 ayant été clôturés pendant l'année. Outre les questions d'indépendance, les valeurs ajoutées d'un tel organisme sont : la confidentialité et l'indépendance — cet organe de médiation ne recevrait ni ordre ni injonction, la médiation étant assermentée. L'accueil de cet organisme pour les personnes qui le sollicitent est bienveillant. Les procédures sont en outre légères et rapides. Il est possible de prononcer des suspensions de plainte à travers ces médiations profitant tant aux dénonciateurs qu'aux auteurs. Les prestations délivrées par cet organisme sont gratuites et un lien de dialogue s'ouvre entre la population et les membres du personnel de la police.

En tant que minoritaires, nous estimons que la grande majorité des policiers exercent leur activité selon les règles déontologiques du métier et qu'ils n'ont absolument rien à craindre d'un organe indépendant. Au contraire, une telle structure renforcerait leur probité, en faisant cesser toutes les rumeurs liées aux classements verticaux entre pairs ou au manque d'indépendance des structures internes. Le risque mentionné de voir cet organe indépendant comme une juridiction spéciale paraît peu fondé. Les policiers ont en effet tout à gagner — à tout le moins sous l'angle des apparences — à voir se renforcer des mécanismes de contrôle interne.

Afin que les personnes se disant victimes de violences policières puissent bénéficier d'une réelle enquête officielle, indépendante, efficace et approfondie, Amnesty International recommandait, en 2007, aux autorités cantonales de mettre en place des instances indépendantes pour le dépôt et l'instruction des plaintes contre la police. Entre 2007 et 2019, peu de choses se sont passées et il ne s'agit dès lors pas d'une revendication nouvelle de la part du postulant. Sur la base de ces éléments, nous vous encourageons à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat pour traitement et rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — J'aimerais soutenir les propos de ma collègue Jessica Jaccoud et vous inviter à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Il s'agit d'un postulat, donc d'une forme relativement peu contraignante qui permet au Conseil d'Etat d'ouvrir une réflexion sur la question de la gestion des plaintes contre les organes de police, que ce soit la Police cantonale ou les polices municipales. En commission, les commissaires minoritaires ont exprimé la volonté de se diriger vers un organe indépendant de médiation tel qu'il existe à Genève. Cet organe de médiation favoriserait les rencontres entre la police et les personnes se plaignant d'un comportement inadapté des forces de l'ordre. Cet office indépendant offre plus de garanties de transparence vis-à-vis des citoyens.

En tant que juriste, j'ai appris rapidement une phrase toute bête, mais profondément vraie : « La justice ne doit pas seulement être rendue, elle doit aussi donner l'apparence d'être rendue ». Cette jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme assène depuis longtemps que l'apparence d'indépendance et de justice est presque aussi importante que le fond des décisions. Il est justement question de cela aujourd'hui, c'est-à-dire créer un organe indépendant qui donne l'assurance aux citoyens que leurs plaintes sont prises au sérieux et hors d'un contexte lié à l'autorité contre laquelle ils se plaignent. Il est rare que l'institution dont vous vous plaignez soit celle qui décide si votre plainte est recevable ou non.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la police en tant que telle ou encore de dire qu'elle fait mal son travail. L'idée est de créer un organe qui puisse donner, d'une part, le sentiment aux personnes ayant eu des conflits avec des représentants de la police que leur plainte est prise au sérieux et, d'autre part, une suite plus favorable qu'une confrontation. Il s'agit bien de restaurer le dialogue entre l'état et les citoyens. Cette piste intéressante est mentionnée par le postulat et elle pourrait être développée par le Conseil d'Etat, si nous renvoyons ce postulat.

Mme Jaccoud a déjà parlé des multiples avantages d'un tel organe dans son rapport de minorité : la publicité et la décharge qu'apporterait cet organe si certaines situations pouvaient être résolues par une médiation. Grâce à une meilleure écoute, on pourrait imaginer une diminution du nombre de plaintes et de personnes quérulentes se plaignant de manière répétée de la même situation. Au nom des Verts, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR refusera la prise en considération du postulat Dolivo. En effet, nous estimons que les explications données en commission ainsi que le renforcement des mesures de communication prévues depuis le 1^{er} janvier de cette année suffisent à donner une publicité à la médiation interne à la Police cantonale. En outre, il existe déjà, au sein de l'administration, le Bureau de médiation administrative, lequel peut répondre à des plaintes de manière indépendante. Il n'est donc pas nécessaire de constituer un office particulier pour la police, raison pour laquelle nous refuserons la prise en considération de ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je tiens à rappeler que la police incarne le monopole, dans l'état, de la force. Son action est dès lors sans cesse confrontée aux droits humains, soit qu'elle les protège, soit qu'elle risque de les violer. Un simple contrôle d'identité peut représenter une intrusion dans la sphère privée et peut déclencher une réaction de défense pour diverses raisons. Tous les policiers vous le confirmeront, de telles situations font partie du quotidien de cette institution étatique. L'exercice du monopole de la force est, par définition, délicat et présente des risques latents d'abus de pouvoir, d'atteinte aux droits humains, mais aussi de réactions disproportionnées des personnes faisant l'objet d'intervention de la police.

Un organe de médiation indépendant est donc indispensable et il existe dans d'autres institutions, comme dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du social. Dans ces domaines, des organes de médiation sont mis en place pour traiter des plaintes ou des conflits survenant entre usagers et agents de l'Etat. La pratique policière peut parfois amener à des situations dans lesquelles l'une ou l'autre partie considère avoir été victime d'arbitraire. Dans ces cas, les citoyens doivent pouvoir s'adresser à une instance indépendante, faute de quoi le principe de l'apparence d'impartialité ne serait pas respecté. Ce sont ces raisons qui m'ont amené à déposer ce postulat.

Il s'agit d'un postulat et nous ne fixons pas les modalités de mise en place de ce mécanisme indépendant de plainte pour les victimes de violences policières. Compte tenu de la réalité policière du canton — c'est-à-dire une police cantonale et des polices communales, voire régionales — nous ne fixons pas non plus la forme que pourrait prendre cet organe de médiation. Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport et de proposer une série de mesures qui doivent impliquer la mise en place d'un mécanisme indépendant de plainte, lequel peut toutefois prendre des formes différentes en fonction de cette réalité policière.

Enfin, le Conseil fédéral a accepté une recommandation de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a été faite dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. C'est aux cantons de mettre en œuvre cette recommandation, d'où l'actualité de ce postulat. Même si certains cantons ont pris les devants et ont déjà mis en place des organes de médiation indépendants de plainte pour les victimes de violences policières, d'autres sont toujours en train de discuter les modalités.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Un médiateur doit avoir la confiance des deux parties concernées et travailler dans un cadre neutre. Imaginez que vous vous retrouviez chez le médiateur, dans les bureaux de la Police cantonale à la Blécherette, le cadre initial n'est pas neutre, vous vous retrouvez intimidé et le médiateur n'est pas indépendant. Ainsi, les conditions *sine qua non* de la médiation ne sont pas remplies. Je vous recommande donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'aimerais vous donner quelques informations afin de vous permettre de décider en toute connaissance de cause. Dans ce débat, il est important de différencier deux aspects du postulat. D'abord, si une plainte pénale est déposée à l'encontre d'un policier vaudois directement auprès de la police, elle est systématiquement adressée au Ministère public qui dispose de toute l'indépendance pour son traitement. Le commandant de la Police cantonale est informé ; il peut ordonner des mesures conservatoires et il est appelé à nommer des enquêteurs chargés de mener les investigations. Il ne s'agit pas d'une police des polices, mais d'enquêteurs expérimentés, avec une position hiérarchique permettant de mener un travail sans aucune pression. Ainsi, sur la question des plaintes pénales, le Conseil d'Etat estime que le dispositif actuel est satisfaisant.

Ensuite, la gestion des doléances pose la question du rapport de confiance police-population et il est extrêmement compliqué d'instaurer un système unifié à l'échelle du canton, en raison de la police coordonnée. Souvenez-vous, la commission a demandé d'interpeller l'ensemble des polices

municipales. Le Conseil cantonal de sécurité l'a fait et nous avons reçu un courrier des polices municipales et régionales. Ce courrier indique clairement que ces deux derniers corps de police ne souhaitent pas d'un tel organe. En cas d'entrée en matière, vous créez une inégalité de traitement entre ce que devra faire la Police cantonale et ce que feront réellement les polices municipales régionales, puisque vous n'ignorez pas, qu'au nom de la police coordonnée, nous ne pouvons pas intervenir dans la gestion de cette dernière. Je souligne la difficulté de mettre ce système unifié en place.

S'agissant de la Police cantonale, une division spéciale a été créée au début de l'année 2019, il s'agit de la division Médiation, doléances et remerciements — il arrive aussi que nous recevions des remerciements et que l'intervention des forces publiques soit saluée. Cette division est forte de trois médiateurs et traduit la volonté tant du département que de la police de renforcer le dialogue entre les citoyens et la police. Nous répondons donc systématiquement à toutes les doléances et, si le citoyen n'est toujours pas satisfait, le Bureau de médiation cantonale administrative est saisi. Lorsque nous recevons des écrits « violents », nous nous sommes rendu compte qu'en expliquant le travail de la police — le pourquoi, comment, où — on parvenait à apaiser les citoyens et à amener de la sérénité. Ce dialogue fonctionne bien. Nous allons communiquer sur cette division qui est en train de se renforcer. Actuellement, elle a déjà sa propre page internet et elle va continuer à monter en puissance.

Le médiateur gère en priorité les doléances, mais il lui incombe également de s'occuper des personnes menaçantes et querulentes. Nous sommes allés à la rencontre de l'Office de Genève pour qu'il nous explique sa manière de travailler. Un dialogue constructif a eu lieu. Toutefois, à Genève, cette possibilité s'étend à tout le canton. Nous n'aurions que la possibilité de travailler avec la Police cantonale, dès lors que les polices municipales ne souhaitent pas mettre en place de telles institutions. La police coordonnée constitue un frein à la mise en place d'un médiateur spécialisé. On agit pour expliquer la pratique policière et pour améliorer la formation afin de supprimer le sentiment d'impunité au sein des forces de l'ordre — personne n'a jamais démontré l'existence d'un tel sentiment.

J'aimerais enfin souligner la pénibilité du métier de policier, pénibilité présente tant pour la Police cantonale que pour les polices municipales et régionales. Cette pénibilité n'a cessé d'empirer, en particulier en raison de la méfiance et de la défiance d'un nombre grandissant de citoyens à l'égard des forces de l'ordre au sens générique. Le nombre de violences contre les agents augmente de manière inquiétante en Suisse et c'est une des préoccupations de la Commission judiciaire du Conseil des Etats, laquelle cherche à renforcer la protection des fonctionnaires de police et des fonctionnaires en général contre les actes de violence. Dans ce contexte, j'invite à une certaine prudence avant d'ajouter une couche de méfiance à l'égard des agents de police. De même, pour des raisons d'équité de traitement, la solution que vous proposez devrait s'appliquer aux neuf corps de police ; or, actuellement, ce n'est pas possible. Que le Grand Conseil choisisse ou non de donner suite au postulat de M. Dolivo, je peux vous assurer que mon département continuera de renforcer cette possibilité de saisir une médiation pour la gestion des doléances, tout en améliorant la communication.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 60 voix contre 52 et 3 abstentions.

Plusieurs députés demandent le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Que celles et ceux qui acceptent le classement de ce postulat votent oui et que celles et ceux qui refusent son classement votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 57 voix contre 52 et 6 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

Liste des cures demeurant propriété de l'Etat de Vaud

Synthèse des mesures de protection en vigueur

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	PROTECTIONS				REMARQUES
							Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	
1	AGIEZ	87	Rue des Fontaines 5	2		INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE (Cure et rural)					
2	AIGLE	824	Avenue du Cloître 23	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR			PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 27.04.1995 sur L'ENSEMBLE		Le rural est en note 2 et la fontaine est en note 4 au recensement
3	APPLES	160	Ruelle du Milieu	3				PGN du 04.10.1995 sur L'ENSEMBLE			Les 3 dépendances de la cure ont une note 4 au recensement
4	ASSENS 1	52	Route de la Riaz 3	2		INV du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE (Cure et jardin)		PGN du 25.07.1973 SUR LA FONTAINE COUVERTE. PGN du 23.10.1991 LES DEPENDANCES			La fontaine couverte et les dépendances sont en note 3 au recensement
5	ASSENS 2	64	Route St-Germain 20	2		INV du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE (Cure et rural)					
6	AUBONNE 1	297	Rue Duquesne 2	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR						
7	AUBONNE 2	377	Rue du Moulin 1	2	MH du 02.10.1970 sur LE POELE EN FAIENCE ET LE CADRE DE CHEMINEE. MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR						
8	AVENCHES	54	Rue du Jura 2	1	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR			PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE			La salle de Paroisse est en note 3 au recensement
9	BALLAIGUES	152	Grand-Rue 3	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR						
10	BAULMES	18	Rue de la Cure 5	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR			PGN du 25.07.1973 sur LA FONTAINE			La fontaine est en note 3 au recensement
11	BEGNINS	312	Grand-Vy 3	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE (Cure, murs, entrée, cour et jardin)					Le garage est en note 6 au recensement
12	BELMONT-LAUSANNE	186	Chemin de la Cure 5	4							Le garage est en note 6 au recensement
13	BERCHER	201	Chemin de l'Eglise 13	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR			PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE			
14	BEX	474	Rue Centrale 2	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE (CURE Y COMPRIS MURS DE CLOTURE ET JARDIN)					
15	BIERE	285	Rue Confrérie 5	2		INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE					Le bûcher et le garage sont en note 6 au recensement
16	BOTTENS	8	Route du Château 1	2	MH du 11.03.1966 sur LE FOUR A PAIN	INV du 01.05.1991 sur L'ENSEMBLE		PGN du 01.05.1991 sur LA DEPENDANCE (dépôt à charbon)		MHCF du 09.06.1997 sur LA CURE CATHOLIQUE, LE PARC ET LE JARDIN	Le garage enterré est en note 6 au recensement

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	PROTECTIONS					REMARQUES
					Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)	
17	BURSINS	95	Place des Tilleuls 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 25.06.1986 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE		
18	BURTIGNY	9	Chemin de l'Eglise 3	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 28.09.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES				
19	CERNAT	432	Route de Leysin 1	3			PGN du 11.02.2002 sur L'ENSEMBLE			
20	CHAMPAGNE	31	Rue Saint-Maurice 10	3			PGN du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE			
21	CHARDONNE	380	Chemin du Rio Breguet 1	2		INV du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE	PGN du 28.09.1990 sur LA FONTAINE ET LE PAVILLON			La fontaine et le pavillon sont en note 3, les garages et les dépôts sont en note 6 au recensement
22	CHATEAU-DOEX 1	258	Route de la Villa d'Oex 4	2		INV du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE				Le garage est en note 6 au recensement
23	CHATEAU-DOEX 2	393	Chemin des Charmilles 18	4						
24	CHAVORNAY	330	Rue du Collège 7	2		INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
25	CHENE-PAGUIER	31	Route de Molondin 22	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 04.10.1995 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE		
26	CHESIERES	1821	Route du Roc 1	4						
27	CHEXBRES	127	Place de l'Eglise 13	2		INV du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE				Le garage est en note 6 au recensement
28	COMMUGNY	23	Route de l'Eglise 18	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 03.07.1992 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET SUR LA FONTAINE	PGN du 03.07.1992 sur LE PAVILLON, LE COUVERT ET LE MUR	PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 18.04.1984 sur L'ENSEMBLE	Le pavillon, le mur et le couvert sont en note 3 et la salle de paroisse (avec des éléments anciens) est en note 6 au recensement
29	CONCISE	195	Place de l'Eglise 1	2		INV du 07.05.1976 sur L'ENSEMBLE				
30	CORCELLES-PAYERNE	2	Rue du Collège 2	2		INV du 07.05.1976 sur L'ENSEMBLE				
31	CORSIER-SUR-VEVEY	61	Place du Temple 4	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 23.11.1982 sur L'ENSEMBLE	Le garage est en note 6 au recensement
32	COSSONAY-VILLE	253	Chemin du Prieuré 3	3		INV du 14.01.1976 sur L'ENSEMBLE				Le bûcher est en note 6 au recensement
33	CRASSIER	437	Chemin de Montelly 19	3				PGN du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE		

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	PROTECTIONS					REMARQUES
					Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)	
34	CRISSIER	57	Chemin du Casard 2	2	INV du 01.05.1991 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS LE FOUR					Le bûcher est en note 4 au recensement
35	CUARNENS	13	Rue du Temple 9	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR					
36	CUDREFIN-MONTET	208	Chemin Derrière-les-Vignes 1	2	MH du 25.05.1900 sur LES PORTES ET LES FENETRES ANCIENNES	INV du 16.07.1993 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES	PGN du 25.07.1973 sur LA FONTAINE	PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		La fontaine est en note 3 et le garage en note 6 au recensement
37	CULLY	217	Rue de la Justice 14	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 16.07.1993 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET LE RURAL				
38	DAILLENS	134	Rue du Château 2	1		INV du 11.08.1982 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
39	DOMPIERRE VD	56	Route de Lucens 8	2		INV du 04.03.1998 sur L'ENSEMBLE	PGN du 04.03.1998 sur LA DEPENDANCE			La dépendance est en note 3 au recensement
40	ECHALLENS	149	Avenue de la Gare 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 07.12.1979 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES				
41	ECUBLENS VD	289	Place du Molty 1	3			PGN du 03.07.1992 sur L'ENSEMBLE			Le garage est en note 6 au recensement
42	EPALINGES	306	Chemin de la Cure 6	3		INV du 22.01.1997 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS L'ANCIENNE REMISE	PGN du 25.07.1973 sur LA FONTAINE			L'ancienne remise est en note 2 au recensement
43	ETOY	188	Route de la Gare 5	2		INV du 25.06.1986 sur LA CURE, LES MURS, LA COUR ET LE JARDIN	PGN du 29.11.2006 sur LE GARAGE ET LE BUCHER			Le garage et le bûcher sont en note 3, la fontaine demi-lune et la fontaine rectangulaire sont en note 4 au recensement
44	GENOLIER	53	Route de Trélex 10	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 14.01.1976 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET LA DEPENDANCE AU SUD-OUEST		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		La dépendance au sud-ouest est en note 3 et le garage au nord-est est en note 4 au recensement
45	GIMEL	231	Place de l'Eglise 1	3	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR		PGN du 29.11.2006 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES			Le garage est en note 6 au recensement
46	GINGINS	139	Rue de l'Eglise 9	2	MH du 22.02.1955 sur LES FACADES ET LE TOIT. MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 22.01.1997 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 28.04.1995 sur L'ENSEMBLE	
47	GLAND	160	Grand-Rue 36	3		INV du 30.08.1985 sur L'ENSEMBLE				
48	GOUMOENS-LA-VILLE	41	Rue Château-Dessus 3	3			PGN du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE			Le garage est en note 6 au recensement
49	GRANDCOUR	241	Ressudens 28	2		INV du 30.08.1985 sur L'ENSEMBLE	PGN du 16.12.2002 sur LA DEPENDANCE			La dépendance est en note 3 et le garage en note 6 au recensement
50	GRANDSON	128	Rue Haute 23	2		INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	PROTECTIONS					REMARQUES
					Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)	
51	GRANGES-MARNAND	174	Route de l'Eglise 32	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 23.02.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 28.04.1995 sur L'ENSEMBLE	
52	GRESSY	7017	Chemin de l'Eglise 3	2			PGN du 22.01.1997 sur LE RURAL			La fontaine est en note 4 au recensement
53	GRYON	93	Le Vieux Chemin 11	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 23.02.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET LA GRANGE				
54	LAUSANNE	8852	Cité-Derrière 16	2		INV du 28.10.1987 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
55	LA SARRAZ	167	Place de la Tour 4	2		INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS LE RURAL				
56	LAVEY-VILLAGE	177	Route des Prés Râpels 10	4						
57	LE LIEU	83	Grand-Rue 20	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE			MHCF du 28.04.1995 sur L'ENSEMBLE	
58	LE SENTIER	123	Grand-Rue 43	3			PGN du 02.12.2003 sur L'ENSEMBLE			Le garage est en note 6 au recensement
59	L'ETIVAZ	2120	Vers la Chapelle	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 01.02.1995 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
60	LEYSIN	285	Rue Louis-Favez 19	2		INV du 07.05.1976 sur L'ENSEMBLE				
61	LIGNEROLLE	46	Montée du Village 2	2		INV du 11.08.1982 sur L'ENSEMBLE				
62	L'ISLE	256	Chemin de la Cure 2	2		INV du 11.08.1982 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS LA SALLE PAROISSIALE ET LE RURAL				
63	LONAY	1	Chemin de la Riaz 2	2		INV du 20.03.1996 sur L'ENSEMBLE	PGN du 20.03.1996 sur LA FONTAINE			La fontaine est en note 3 et le centre paroissial est en note 6 au recensement
64	LONGIROD	12	Grand'Rue 7	3			PGN du 01.05.1991 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS LA DEPENDANCE			
65	LUCENS	158	Chemin de la Cure 2	2		INV du 01.05.1991 sur L'ENSEMBLE				La dépendance et la fontaine sont en note 4 au recensement
66	LUSSY-SUR-MORGES	59	Place de l'Eglise 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 23.02.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET SUR LES COMMUNS ET LA SALLE DE PAROISSE				
67	LUTRY	269	Place du Temple 2	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 18.12.2003 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 15.04.2014 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 28.04.1995 sur L'ENSEMBLE	Mention: éléments anciens. La dépendance est en note 6 au recensement

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)	REMARQUES
68	MEZIERES VD	69	Ruelle du Pasteur Martin 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 22.01.1997 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES				Le rural de la cure (salle de paroisse) est en note 4 au recensement
69	MONTAGNY-YVERDON	14	Chemin Cotty-Dessus 2	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR. MH du 17.12.1910 sur LA PORTE DE LA CURE DATANT DE 1768	INV du 25.06.1986 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES	PGN du 16.12.2004 sur LA DEPENDANCE. PGN du 25.07.1973 sur LA FONTAINE			La dépendance et la fontaine sont en note 3 au recensement
70	MONTREVEYRES	43	Chemin de l'Eglise 12	1		INV du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS RURAL, FOUR ET FONTAINE			MHCF du 15.10.1991 sur L'ENSEMBLE	Le four et la fontaine sont en note 2 et le garage est en note 4 au recensement
71	MONTREUX - CLARENS	1580	Av. Eugène Rambert 23 à Clarens	4						
72	MONTREUX	5288	Avenue du Midi 23	2	MH du 16.02.1968 sur L'EXTERIEUR DE LA CURE ET L'ANNEXE		PGN du 01.05.1991 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET L'ANNEXE			
73	MONT-SUR-LAUSANNE	201	Route de la Blâcherette 2	2		INV du 03.07.1992 sur L'ENSEMBLE	PGN du 03.07.1992 sur LA DEPENDANCE ET LE FOUR			La dépendance, le four et la fontaine sont en note 3 au recensement
74	MORGES 1	330	Place de l'Eglise 3	2	MH du 25.11.1953 sur L'ENSEMBLE			PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
75	MORGES 2	965	Rue des Charpentiers 13	3			PGN du 18.12.2003 sur L'ENSEMBLE			Mention: éléments anciens
76	MORRENS	68	Chemin du Major Davel 2	2		INV du 06.11.1974 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
77	MOUDON	10	Rue Grenade 32	1		INV du 11.08.1982 sur L'ENSEMBLE				
78	NOVILLE	93	Place de la Cure 2	1		INV du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 15.08.1994 sur L'ENSEMBLE	
79	NYON	588	Rue du Prieuré 10 A	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR. MH du 03.12.1952 sur DEUX FACADES ET TOITURE VERSANT SUD DE LA CURE ET DE LA DEPENDANCE	INV du 03.07.1992 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES	PGN du 03.07.1992 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES DE LA DEPENDANCE DE LA CURE		MHCF du 11.05.1984 sur L'ENSEMBLE	La dépendance de la cure est en note 3 au recensement
80	OLLON VD	9	Chemin de la Cure 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR. MH du 14.01.1955 sur LES FACADES ET LA TOITURE	INV du 23.10.1991 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
81	ORBE	296	Rue Davall 5	1		INV du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE				Le garage est le local d'archives sont en note 6 au recensement
82	ORON-LA-VILLE	7002	Le Bourg 17	2		INV du 09.01.1985 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
83	OULENS-ECHALLENS	26	Route de Bettens 6	2		INV du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE Y COMPRIS LE FOUR, LE POULAILLER ET LE BUCHER				
84	PALEZIEUX-VILLAGE	77	Rue de la Bougne 8	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 25.06.1986 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET LE FOUR		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 15.08.1994 sur L'ENSEMBLE	

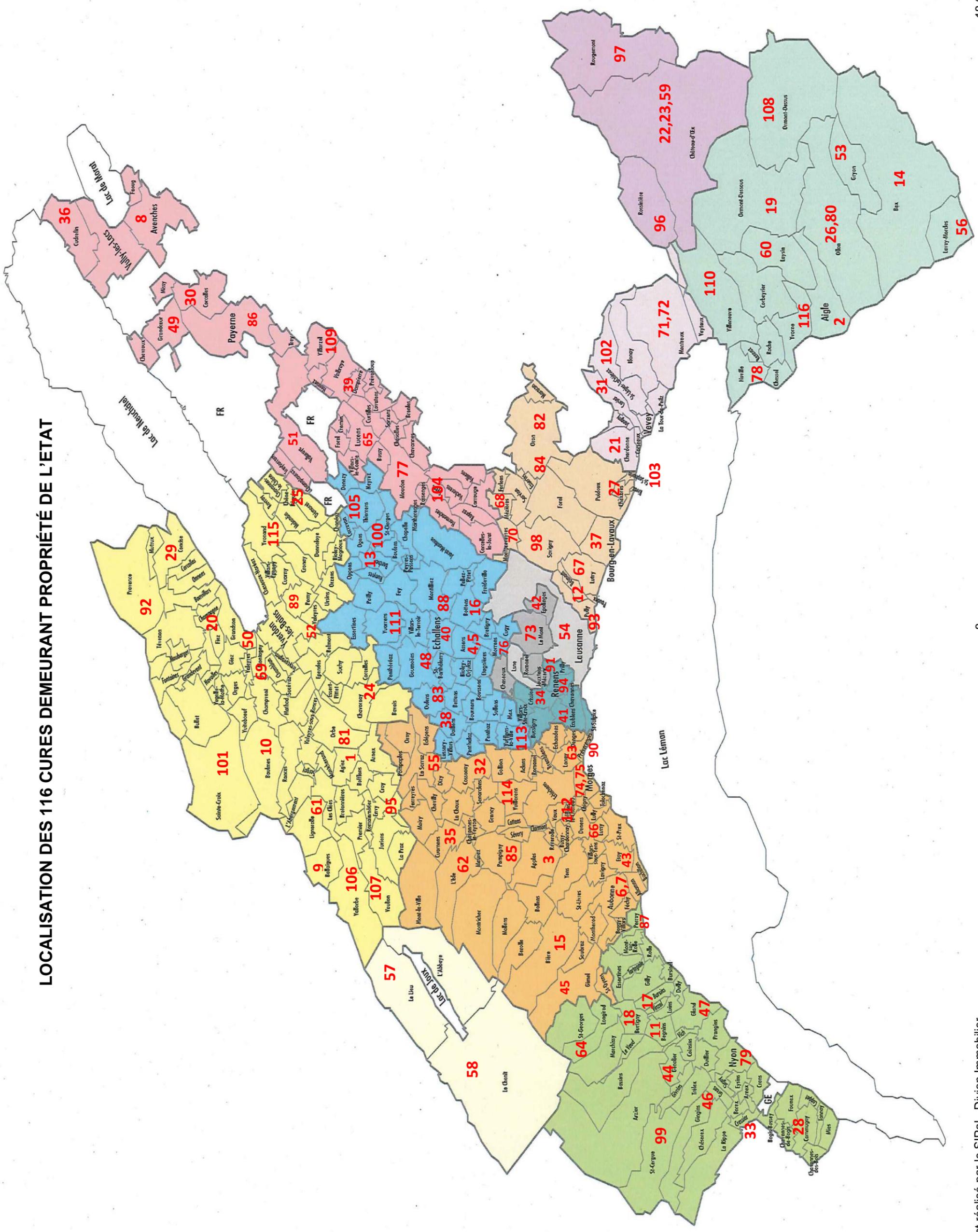
LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL					PROTECTIONS				REMARQUES
				1 = Monument d'intérêt national;	2 = Monument d'intérêt régional;	3 = Objet d'intérêt local;	4 = Objet bien intégré;	5 = Objet présentant des qualités et des défauts;	6 = Objet sans intérêt;	7 = Objet dérangeant, altère le site	Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	
85	PAMPIGNY	153	Crêt de l'Eglise 1		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 01.02.1995 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		Le bûcher et le garage sont en note 6 au recensement
86	PAYERNE	645	Route du Châtelet 2		3					PGN du 29.11.2006 sur L'ENSEMBLE			
87	PERROY	52	Grand-Rue 56		2				INV du 23.02.1990 sur L'ENSEMBLE				Cure, communs, cour et jardin
88	POLIEZ-LE-GRAND	57	Chemin de l'Eglise 3		3			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR		PGN du 20.03.1996 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES			
89	POMY	68	Route de Cronay 11		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 01.02.1995 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES	PGN du 01.02.1995 sur LE RURAL DE LA CURE ET L'ANCIEN FOUR			Le rural de la cure et l'ancien four sont en note 3 au recensement
90	PREVERENGES	83	Rue de Lausanne 4		3					PGN du 04.10.1995 sur LA CURE ET LA SALLE DE PAROISSE			
91	PRILLY	373	Chemin de la Cure 1		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 16.07.1993 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET LA FONTAINE				
92	PROVENCE	107	Rue des Riettes 1		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 22.01.1997 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES				
93	PULLY	1096	Avenue du Prieuré 2C		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 25.06.1986 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES. INV du 18.12.2003 sur LE GARAGE (annexe de la Cure)		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE DE LA CURE		
94	RENEUS VD	1207	Rue du Village 4		2				INV du 07.05.1976 sur L'ENSEMBLE				
95	ROMAINMOTIER	148	Dernière l'Eglise		2			MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 07.12.1979 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET SUR LA SALLE DE PAROISSE ET LE BUCHER. INV du 24.11.1999 SUR L'ENSEMBLE		PBCA du 23.03.1988 sur PERIMETRE DE L'ANCIENNE ABBAYE		L'ensemble du site de l'abbaye est recensé en note 1
96	ROSSINIÈRE	72	Chemin de l'Eglise 11		1				INV du 11.08.1982 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE		
97	ROUGEMONT	283	Route de Flendruz 20		2				INV du 30.08.1985 sur L'ENSEMBLE DE LA CURE	PGN du 27.01.2004 sur LE FOUR	PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE DE LA CURE		Le four est en note 3, le rural et le bûcher sont en note 4 au recensement
98	SAVIGNY	10	Ruelle Saint-Amour 1		3					PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE			L'ancien bûcher est en note 4 au recensement
99	ST-CERGUE	82	Chemin du Carroz d'Amont 18		2				INV du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE			MHCF du 10.03.1997 sur L'ENSEMBLE	
100	ST-CIERGES	8003	Rue de l'Eglise 20		2				INV du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE				La dépendance est en note 4 au recensement

LISTE DES CURES DEMEURANT PROPRIETE DE L'ETAT ET MESURES DE PROTECTION EN VIGUEUR

N° sur la carte	Cure	N°ECA	Adresse	NOTE AU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL 1 = Monument d'intérêt national; 2 = Monument d'intérêt régional; 3 = Objet d'intérêt local; 4 = Objet bien intégré; 5 = Objet présentant des qualités et des défauts; 6 = Objet sans intérêt; 7 = Objet dérangeant, altère le site	PROTECTIONS					REMARQUES	
					Classement comme monument historique (MH) (mesure de protection légale cantonale, art. 52ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire cantonal (INV) (mesure de protection légale cantonale, art. 49ss LPNMS)	Protection générale (PGN) (articles 46ss LPNMS)	Inscription à l'inventaire de la protection des biens culturels, catégorie A et B (PBCA - PBCB) (Objets placés sous la surveillance et la protection de la Confédération)	Liste des objets placés sous la protection de la Confédération (MHCF) (Objets dont les travaux ont été subventionnés par la Confédération)		
101	STE-CROIX	332	Rue Centrale 28	2		INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE					
102	ST-LEGIER-CHIESAZ	303	Route des Deux Villages 81	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 23.02.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES					Le bûcher et le garage sont en note 6 au recensement
103	ST-SAPHORIN-LAUAUX	54	Sentier des Rondes 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 07.12.1979 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES ET SUR LES MURS		PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE			
104	SYENS	35	Chemin du Pressoir 11	2		INV du 10.06.2015 sur L'ENSEMBLE DE LA CURE					Le garage est en note 6 au recensement
105	THIERRENS	130	Rue de la Cure 11	2		INV du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE		PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE	MHCF du 12.08.1994 sur L'ENSEMBLE		
106	VALLORBE	247	Rue de Pontarlier 7	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE					
107	VAULION	52	Ruelle du Collège 11	2		INV du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE	PGN du 28.09.1990 sur LA FONTAINE DE 1858				La fontaine datant de 1858 est en note 3 et le garage est en note 6 au recensement
108	VERS-L'EGLISE	784	Route de Vers l'Eglise 1	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR, MH du 14.01.1965 sur LES FACADES ET LE TOIT	INV du 04.10.1995 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES		PBCB du 15.04.2014 sur L'ENSEMBLE			
109	VILLARZEL	1	Impasse En la Ville	2	MH du 21.02.1964 sur L'EXTERIEUR	INV du 28.09.1990 sur TOUTES LES PARTIES NON CLASSEES	PGN du 28.09.1990 sur LE FOUR				Le four et la fontaine sont en note 3 au recensement
110	VILLENEUVE VD	44	Rue des Pressoirs 11	2		INV du 25.06.1986 sur L'ENSEMBLE			MHCF du 15.08.1994 sur L'ENSEMBLE		Le garage est en note 6 au recensement
111	VUARRENS	141	Route de Fey 15	2		INV du 14.01.1976 sur L'ENSEMBLE					
112	VUFFLENS-CHATEAU	33	Chemin du Ministre 1	2		INV du 23.10.1991 sur L'ENSEMBLE DE LA CURE	PGN du 23.10.1991 sur LE RURAL				Le rural est en note 3, le bûcher et le poulailler sont en note 4 et le garage est en note 6 au recensement
113	VUFFLENS-LA-VILLE	20	Grand-Rue 30	3			PGN du 20.03.1996 sur L'ENSEMBLE				
114	VULLIERENS	133	Rue de l'Eglise 32	3			PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE				Cure et dépendances
115	YVONAND	68	Chemin de la Cure 2	2		INV du 03.07.1992 sur L'ENSEMBLE ET LA FONTAINE	PGN du 03.07.1992 sur L'ANCIEN FOUR ET L'ANCIEN RURAL DE LA CURE (salle de paroisse)		MHCF du 05.09.1994 sur L'ENSEMBLE		L'ancien four et l'ancien rural sont en note 3 au recensement
116	YVORNE	94	Rue du Collège 6	2		INV du 16.07.1993 sur L'ENSEMBLE ET LA FONTAINE					Le bûcher et le garage sont en note 4 au recensement

LOCALISATION DES 116 CURES DEMEURANT PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT



Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

Date	08.10.2019
Début	11:57:50
Fin	11:58:11
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Égalité des votes	Déterminé par les votes des présidents de la séance de vote.
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.1 18_INI_004, conclusions de la comm. (prise en cons. de l'initiative), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	64/64	65 (VOIX PRÉPONDÉRANTE DU PRÉSIDENT)
[0] abst.	1/1	
[-] Non	64/64	
Total des votants (participants/ pondération)	129/129	
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2	
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	131/131	

Conclusion du vote Égalité

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

80	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
69	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
147	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
40	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
20	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

13	Trollet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
31	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
25	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
161	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
165	Ravenel Yves	UDC		1
9	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER		1
83	Evéquoq Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
82	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	abst.[0]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

Date	08.10.2019
Début	16:50:26
Fin	16:50:47
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 22.1 18_POS_055, conclusions de la maj. de la comm. (classement du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	57/57
[0] abst.	6/6
[-] Non	52/52
Total des votants (participants/ pondération)	115/115
Total des non-votants (participants/ pondération)	5/5
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	120/120

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		abst.[0]	1
141		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Non[-]	1
108		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
161	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
89	Cretegy Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
69	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
147	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC		1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
40	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
39	Démétriades Alexandre	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
162	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
20	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
31	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-08_09-30

11	Deillon Fabien	UDC	abst.[0]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC		1
165	Ravenel Yves	UDC		1
9	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Evéquoq Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	abst.[0]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER		1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	abst.[0]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	abst.[0]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1